

# ENQUETE PUBLIQUE

## DEPARTEMENT DU GARD

### Communauté de Communes du Piémont Cévenol

#### ELABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT CÉVENOL



#### **TITRE 1 - RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

#### **TITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

**Enquête conduite du 20/01/24 au 21/02/24**

#### **Commission d'enquête :**

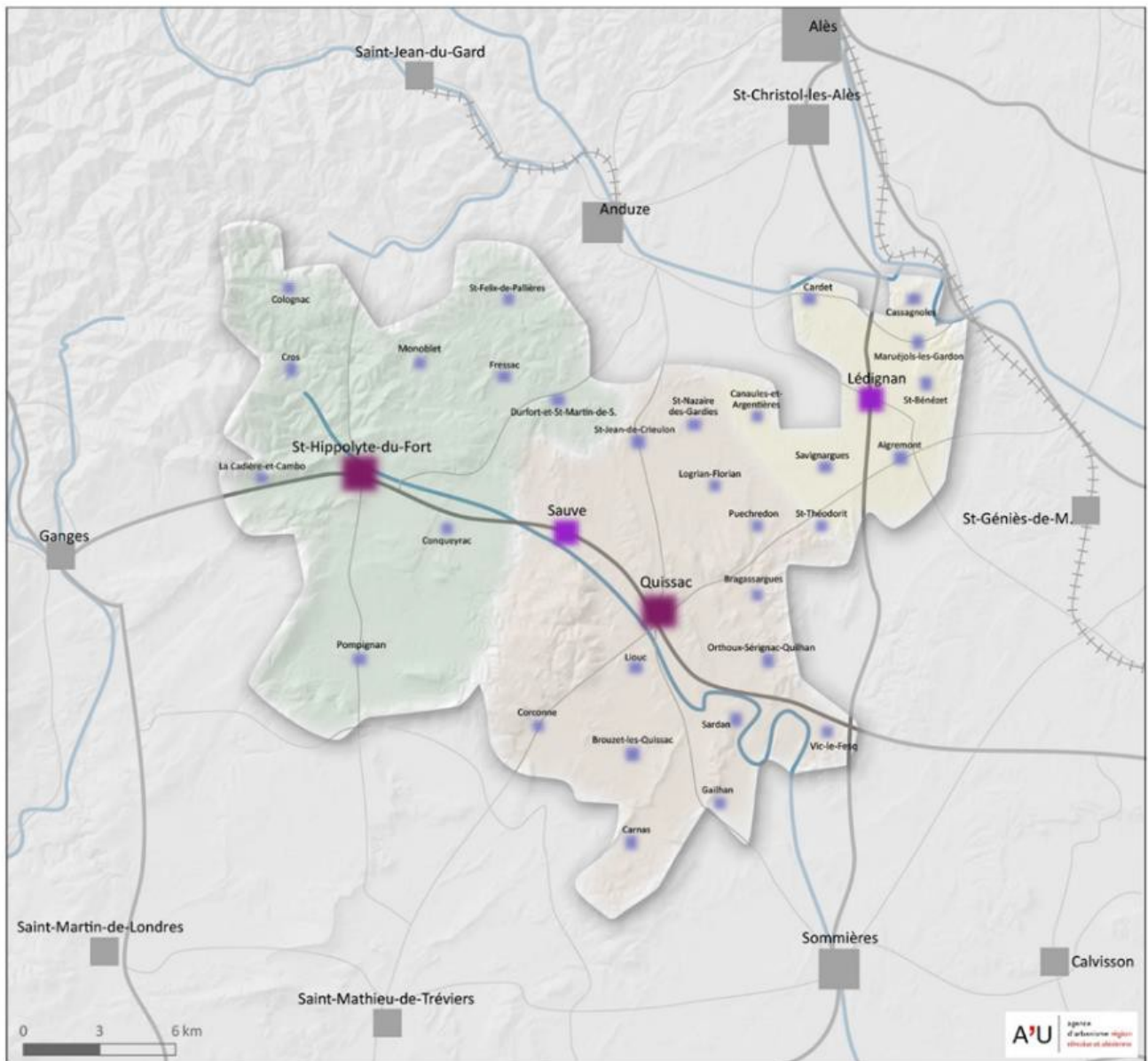
Président : M. Bernard DALVERNY

Membres titulaires : M. Bernard TOURNADRE, M. Vincent ALLIER

# TITRE 1

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

relatif à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale  
(SCOT) de la communauté de communes du piémont cévenol



Conduite du 20/01/24 au 21/02/24

# SOMMAIRE

1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE.....	6
1.1) Objet de l'enquête publique.....	6
1.2) Présentation générale du territoire.....	6
1.2.1) Situation administrative : .....	8
1.2.2) Démographie : .....	8
1.2.3) Géographie et habitat .....	8
1.2.4) Economie.....	9
1.2.5) Équipements et services publics.....	9
1.2.6) L'Agriculture .....	9
1.2.7) La forêt.....	9
1.2.8) Le tourisme.....	9
1.3) Cadre juridique.....	10
1.4) Le cadre institutionnel et réglementaire .....	10
2) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
2.1) Autorité organisatrice.....	10
2.2) Composition du dossier.....	11
2.3) La concertation préalable.....	11
3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET .....	12
3.1) Objectifs et élaboration du projet .....	12
3.2) Le diagnostic stratégique.....	13
3.2.1) REVELER .....	13
3.2.2) ACCUEILLIR.....	16
3.2.3) RELIER .....	17
3.2.4) PROMOUVOIR.....	19
3.3) Le projet d'aménagement stratégique (PAS). .....	22
3.3.1) Un territoire solidaire acteur de son développement.....	22
3.3.1.1) Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassins de vie.....	22
3.3.1.2) Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble.....	22
3.3.1.3) Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et équipements.....	23
3.3.1.4) Favoriser les mobilités.....	23
3.3.2) Un territoire ressource engage dans l'adaptation au changement climatique.....	23
3.3.2.1) Préserver la ressource en eau.....	23
3.3.2.2) Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères.....	23
3.3.2.3) Préserver les espaces agricoles et naturels.....	23
3.3.2.4) Amplifier la transition énergétique et écologique.....	23
3.3.2.5) Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population.....	23
3.3.3) Un territoire rural innovant.....	24
3.3.3.1) Développer l'activité agricole.....	24
3.3.3.2) Valoriser le positionnement stratégique du piémont cévenol et conforter l'emploi.....	24
3.3.3.3) Promouvoir un tourisme durable.....	24
3.4) Le document d'orientations et d'objectifs (DOO) .....	24

3.4.1)	Orientation 1 - offrir des conditions d'accueil favorables.....	25
3.4.2)	Orientation 2 - assurer la préservation et la valorisation du territoire.....	28
3.4.3)	Orientation 3 - développer l'économie locale et garantir les conditions de l'attractivité économique.....	29
3.5)	Les Annexes.....	30
3.6)	L'état initial de l'environnement.....	30
3.6.1)	Ressources naturelles.....	30
3.6.2)	Paysage et patrimoine.....	31
3.6.3)	Ressource en eau.....	33
3.6.4)	Consommation d'espace agricole naturel et forestier.....	35
3.6.5)	Ressource du sol.....	36
3.6.6)	Ressource forestière.....	36
3.6.7)	Richesse environnementale.....	37
3.6.8)	Environnement et santé.....	38
3.6.9)	Risques naturels.....	41
3.6.10)	Risques technologiques.....	42
3.6.11)	Changement climatique.....	42
3.7)	Évaluation environnementale .....	44
3.7.1)	Articulation du projet avec les documents cadre.....	44
3.7.2)	Articulation de la trame verte et bleue avec les SCOT voisins.....	46
3.7.3)	Justification de la stratégie environnementale.....	46
3.8)	Analyse des incidences du DOO sur l'environnement.....	48
3.8.1)	Résultats de l'analyse des incidences.....	48
3.8.2)	Mesure d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (Mesures ERC).....	49
3.8.3)	Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le SCOT.....	49
3.8.4)	Enjeux écologiques sur les SSEI - extension ou création de zones d'activité .....	52
3.8.5)	Analyse des incidences sur le site NATURA 2000.....	52
3.8.6)	Analyse des incidences sur le réseau NATURA 2000.....	53
3.8.7)	Mesures ERC.....	54
3.8.8)	Conclusion.....	54
3.9)	Le suivi de l'efficacité du SCOT du Piémont Cévenol.....	55
3.9.1)	Les objectifs du suivi.....	55
3.9.2)	- Indicateurs de suivi.....	55
4)	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	61
4.1)	Désignation de la commission d'enquête.....	61
4.2)	Arrêté Intercommunal d'ouverture de l'enquête.....	61
4.3)	Modalités de l'enquête .....	61
4.4)	Information du public.....	62
4.4.1)	Publications.....	62
4.4.2)	Affichage .....	62
4.4.3)	Mises à disposition du dossier.....	62
4.4.4)	Dématérialisation du dossier d'enquête.....	62
4.5)	Relation comptable des opérations.....	64
4.6)	État des observations reçues.....	64
4.7)	Climat de l'enquête et incidents relevés.....	66
4.8)	Clôture de l'enquête .....	66

4.9) Procès-verbal de synthèse des observations.....	67
4.10) Mémoire en réponse.....	67
5) INVENTAIRE ET ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE.....	67
5.1) L'avis de la MRAE.....	67
5.1.1) Observations de la commission d'enquête aux réponses à l' avis de la Mrae :.....	69
5.2) Avis des personnes publiques associées (PPA).....	69
5.2.1) Observations de la commission d'enquête aux réponses avis des PPA :.....	73
5.3) Observations formulées par les communes (PPA).....	73
5.4) Observations des communes apportées pendant l'enquête :.....	75
5.4.1) Observations de la commission d'enquête aux réponses apportées aux communes.....	78
5.5) Avis et Observations du public :.....	79
5.5.1) Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public :.....	88
5.5.2) Avis de la commission d'enquête aux réponses apportées aux observations du public. ...	88
5.6) Observations de la commission d'enquête.....	89
6) CLOTURE.....	89
ANNEXES.....	90
PIECES JOINTES.....	91

# 1) GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

## 1.1) **Objet de l'enquête publique.**

L'enquête publique objet du présent rapport est relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté de communes du Piémont Cévenol.

Créé par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) le Schéma de cohérence territoriale est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à long terme (environ 20 ans). Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat. Il permet d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique... »

Le SCoT intègre l'ensemble des documents de rang supérieur (Loi Montagne, Schémas Régionaux, Charte de Parc Naturel Régional, etc.) et devient ainsi le cadre de référence et s'impose pour les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, Cartes communales) et les documents sectoriels intercommunaux (Programme Local de l'Habitat, Plan Climat Air Energie Territorial, etc.) qui doivent être compatibles avec les orientations du SCoT.

Afin de prendre en compte les nouvelles intentions communales pour la maîtrise de son territoire et de son développement ainsi que les évolutions législatives et réglementaires le conseil communautaire Piémont Cévenol a décidé d'arrêter un projet d'élaboration d'un SCOT et de soumettre le projet aux procédures de consultation et d'enquête publique par délibération 094/2024 du 25 Septembre 2024.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur le projet présenté afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer des éléments nécessaires à son information et à la prise de décision.

## 1.2) **Présentation générale du territoire.**

Le SCOT du piémont Cévenol est porté par la communauté de commune du Piémont Cévenol (CCPC) compétente en la matière pour les communes du Piémont Cévenol.

Le territoire de cette communauté de commune se situe dans le département du Gard il est composé de 34 communes pour une population de 22301 habitants (2021).

Situé à l'Ouest du département du Gard au croisement des pôles urbains de Nîmes, Alès et Montpellier, il s'agit d'un territoire rural positionné entre les premières vallées cévenoles méridionales et les plaines viticoles.

<b>LISTE DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITÉ</b>			
<b>NOM</b>	<b>SUPERFICIE (km2)</b>	<b>POPULATION (2022)</b>	<b>DENSITE (Hab/km2)</b>
<b>Quissac (siège)</b>	23,32	3449	148
<b>Aigremont</b>	12,55	777	62
<b>Bragassargues</b>	7,49	168	22
<b>Brouzet-lès-Quissac</b>	15,94	299	19

<b>La Cadière-et-Cambo</b>	11,97	229	19
<b>Canaules-et-Argentières</b>	10,06	477	47
<b>Cardet</b>	8,29	922	111
<b>Carnas</b>	15,49	540	35
<b>Cassagnoles</b>	5,19	448	86
<b>Cognac</b>	12,3	202	16
<b>Conqueyrac</b>	27,18	115	4,2
<b>Corconne</b>	12,98	620	48
<b>Cros</b>	16,94	256	15
<b>Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac</b>	16,28	757	46
<b>Fressac</b>	5,89	161	27
<b>Gailhan</b>	5,53	296	54
<b>Lédignan</b>	6,93	1520	219
<b>Liouc</b>	9,64	330	34
<b>Logrian-Florian</b>	8,58	263	31
<b>Maruéjols-lès-Gardon</b>	3,82	275	72
<b>Monoblet</b>	21,33	780	37
<b>Orthoux-Sérignac-Quilhan</b>	13,98	439	31
<b>Pompignan</b>	41,31	914	22
<b>Puechredon</b>	8,08	48	5,9
<b>Saint-Bénézet</b>	6,3	291	46
<b>Saint-Félix-de-Pallières</b>	18,87	201	11
<b>Saint-Hippolyte-du-Fort</b>	29,38	3739	127
<b>Saint-Jean-de-Crieulon</b>	5,57	254	46
<b>Saint-Nazaire-des-Gardies</b>	11,29	81	7,2
<b>Saint-Théodorit</b>	8,75	550	63
<b>Sardan</b>	6,24	352	56
<b>Sauve</b>	31,56	1956	62
<b>Savignargues</b>	2,77	238	86
<b>Vic-le-Fesq</b>	9,63	582	60

### 1.2.1) Situation administrative :

Cette communauté s'articule autour de trois bassins de vie internes au territoire composés de villages de proximité tournés de manière préférentielle vers ces bassins :

- **Le bassin de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort**, qui comprend la polarité structurante de Saint-Hippolyte-du-Fort (4 043 hab) et 9 villages de proximité. Ce bassin de vie est tourné vers l'ouest : les pôles voisins de Ganges, et les communes de l'intercommunalité du Grand Pic Saint-Loup, mais avant tout vers l'intérieur du territoire.

- **Le bassin de vie de Quissac-Sauve**, qui regroupe 14 villages de proximité et 2 centralités : Quissac (3 250 hab), pôle structurant et Sauve (1 950 hab), pôle d'équilibre. Ces deux communes ont un rôle majeur au sein du territoire. Ce bassin de vie est marqué par le rôle prépondérant de Quissac pour répondre aux besoins des habitants du bassin, mais aussi par ses interactions avec la métropole montpelliéraine au Sud, l'agglomération d'Alès au Nord et la métropole nîmoise, à l'Est.

- **Le bassin de vie de Lédignan** dénombre 7 villages de proximité. Lédignan (1 486 hab) se positionne au sein de cet ensemble comme pôle d'équilibre, et répond aux besoins de première nécessité des habitants. Les relations qu'il entretient avec l'extérieur sont tournées vers l'agglomération d'Alès.

Dans l'objectif de maintenir un fonctionnement équilibré du territoire, l'armature du SCOT s'organise autour de polarités structurantes, de pôles d'équilibre et de villages de proximité, répartis au sein de ces 3 bassins de vie.

**Les polarités structurantes** jouent un rôle central en termes d'emplois, d'équipements et de services. Leur positionnement sur le territoire permet de couvrir une grande partie des besoins de la population. Complémentaires, elles représentent un appui dans l'organisation du territoire et une ressource pour la population des villages de proximité, notamment à l'échelle de leurs bassins de vie d'appartenance.

**Les pôles d'équilibre** ont une fonction de recours hebdomadaires et assument des fonctions que les villages ne peuvent assumer seuls.

**Les villages de proximité** ont une fonction principalement résidentielle. Ils doivent accueillir un nombre d'habitants suffisants pour assurer la viabilité des équipements et services existants et maintenir un niveau de services de proximité. Au sein de ces communes, principaux supports du cadre de vie naturel et agricole du territoire, il est prévu un développement urbain respectueux des spécificités et richesses locales.

### 1.2.2) Démographie :

Le territoire compte 22301 habitants (2021). Sur la période 2014-2020 il connaît une évolution démographique légèrement croissante (0,64%) soit 830 habitants.

Le projet intercommunal est de porter la population communale à environ 25.000 habitants à l'horizon 2041 (taux annuel moyen 0,70%). Sur cette base de croissance l'objectif de production de logements dans le SCoT est de 2 800 logements entre 2021 et 2041, soit environ 140 logements par an.

### 1.2.3) Géographie et habitat

Situé à l'Ouest du département il s'agit d'un territoire rural qui se trouve à la croisée des chemins entre les bassins d'emplois de Nîmes, Alès, Montpellier, et à proximité de Ganges

A l'exception des bourgs chef lieu communaux, l'urbanisation se réduit à des hameaux et des mas dispersés, caractéristiques d'un territoire Cévenol peu peuplé.

#### **1.2.4) Economie**

Le SCoT représente 2,9% de la population gardoise et 2,2% de ses emplois. Le Piémont Cévenol compte 5 520 emplois en 2020. Les secteurs du commerce, du transport et des services divers sont les plus représentés sur le plan économique. L'économie est principalement tournée vers une économie locale dominée par le petit commerce principalement au niveau des centres villes de Quissac, Lédignan, Sauve et Saint-Hippolyte-du-Fort. Le taux de chômage est élevé (14,8%) mais inférieur à celui du département du Gard (16%) en 2020. A l'échelle du SCoT, le territoire compte plus d'actifs occupés que d'emplois, ce qui affirme la spécificité résidentielle du territoire (64 emplois pour 100 actifs occupés).

#### **1.2.5) Équipements et services publics**

Le tissu d'équipements répond aux besoins de première nécessité. Le niveau d'équipement du Piémont Cévenol est satisfaisant, avec un taux de 48 équipements pour 1000 habitants. Un tiers des communes sont bien équipées et 99% de la population du SCoT est à moins de 10 min en voiture d'un pôle de proximité.

L'accès aux soins est inégalement réparti sur le territoire : 65% des communes ne disposent d'aucun service de santé de proximité. Seulement 5 communes disposent d'un médecin généraliste. On remarque un bon taux de couverture en équipements pour personnes âgées et une répartition homogène des équipements pour la petite enfance.

L'analyse des commerces de proximité montre une concentration sur 3 pôles principaux, que sont Lédignan, Saint Hippolyte du Fort et Quissac. La vacance commerciale est faible sur le territoire.

#### **1.2.6) L'Agriculture**

Le Piémont Cévenol présente une typologie variée d'espaces agricoles. On dénombre 407 exploitations agricoles en 2020. Ces dernières sont en recul, de petites tailles et diversifiées. L'orientation des exploitations est assez variée au sein du territoire mais est largement dominée par la viticulture (65% des exploitations), suivis de la polyculture et/ou poly élevage (7% des exploitations), ovins ou caprins (5%) et fruits ou autres cultures permanentes (5%). On distingue la plaine de Lédignan (vignes, cultures céréalières et prairies) le sud-est du territoire, au sud de Quissac (vigne très présente et encadrée d'estives, de landes et de cultures fourragères et prairies et l'ouest du SCoT (estives et landes et les cultures diverses).

#### **1.2.7) La forêt**

Le SCoT du Piémont Cévenol dispose d'un important volume de ressource forestière, avec une diversité des peuplements. Toutefois, la filière bois est aujourd'hui faiblement développée sur le territoire. Si la filière-bois peut représenter un potentiel de développement pour le territoire, notamment en matière énergétique, plusieurs freins sont existants sur le territoire, et plus largement sur le secteur Sud Cévennes. Ils sont dus à morcellement de la propriété forestière, une accessibilité difficile, une culture forestière à développer, un risque incendie important dans un contexte de changement climatique et des peuplements menacés par les évolutions du climat.

#### **1.2.8) Le tourisme**

Sur le plan touristique le territoire est très attractif par ses paysages, ses espaces naturels remarquables, et la proximité de plusieurs grandes destinations touristiques : les Cévennes au nord-ouest, Uzès et le Pont du Gard à l'est, et Nîmes et la Camargue au sud-est. Le territoire

présente plusieurs atouts touristiques, notamment le tourisme vert et du tourisme culturel. Les structures d'hébergement touristiques sont variées.

### **1.3) Cadre juridique.**

L'enquête s'inscrit dans diverses dispositions légales résultant principalement des codes suivants :

- **le code de l'urbanisme**, notamment les articles L 141-1 à L 141-19 qui déterminent les objectifs, le contenu et la procédure d'élaboration du Scot.
- **le code de l'environnement**, aux articles L 123-1 à L 123-19, R 123-1 à 123-33 et suivants concernant la conduite de l'enquête publique.

### **1.4) Le cadre institutionnel et réglementaire**

La communauté de commune a élaboré un projet de SCOT qui intègre les diverses dispositions des Lois et règlements nationaux (principalement les lois SRU, ALUR, ELAN, Climat et Résilience), ainsi que les directives de planification supra communales.

Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SRADDET) et devient ainsi le document pivot, ce qui permet aux PLU/PLUi et cartes communales de ne se référer juridiquement qu'à lui. En l'absence de SCoT applicable, les communes sont soumises à la règle « d'urbanisation limitée » qui empêche d'ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation dans les PLU/PLUi.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Les diverses mesures édictées sur le plan Régional, Départemental et local en terme de développement de l'habitat, de développement économique et de développement durable en particulier la biodiversité et l'agriculture doivent y être appliquées. Il s'agit notamment du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires Occitanie (SRADDET) du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, du SAGE des Gardons et du Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) du bassin Rhône Méditerranée.

## **2) COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **2.1) Autorité organisatrice**

Les dossiers réglementaires destinés à l'élaboration du SCOT ont été établis par :

**Communauté de communes du Piémont Cévenol** - Quissac (30260) - 13 bis rue du Docteur Rocheblave

**Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne - A'U**

L'agence d'Urbanisme est un outil d'ingénierie local et partenarial, créé par et pour les collectivités. L'A'U accompagne la Communauté de communes du Piémont Cévenol dans l'élaboration de son SCoT, produit et analyse les informations sur l'aménagement du territoire, co-anime les instances de travail et de suivi.

## NATURAE

Expertise en Ecologie – en charge du volet environnemental - Résidence le Saint-Marc  
15, rue Jules Vallès 34 200 SETE

### 2.2) Composition du dossier

**Prévu aux articles L 141-1 à L 145-1 et R.141-1 à R.141-9 - du code de l'urbanisme  
Modifié par Ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 - art. 3**

Le dossier mis à la disposition du public en mairies pendant l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

#### - Le dossier du SCOT

1. Le projet d'aménagement stratégique (PAS)
2. Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)
3. Les annexes - résumé non technique – justifications - indicateurs de suivi - état et évaluation environnementale.

#### - Un dossier « Administratif » comprenant :

- L'Arrêté du conseil communautaire d'ouverture d'enquête publique
- L'Avis d'enquête publique
- La délibération du 25.09.2024 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT et les diverses délibérations d'élaboration
- La saisine du tribunal administratif et la nomination de la commission d'enquête
- L'avis des personnes publiques associées

#### ***Avis de la commission d'enquête :***

*Le dossier d'enquête publique ainsi constitué nous a paru complet au regard des dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.*

### 2.3) La concertation préalable

Le bilan de la concertation est porté en annexe du dossier d'enquête.

La procédure d'élaboration du Scot initiée en 2019 a fait l'objet d'une large consultation depuis cette date en application de l'article L 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme. Le bilan de la concertation est rappelé dans la délibération N° 094/2024 du 19.09.2024.

Les objectifs de la concertation étaient de fournir une information claire sur le projet et permettre l'expression des attentes et encourager une participation la plus large possible en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les élus les PPA et les autres personnes concernées. Elle s'est déroulée suivant les modalités suivantes :

#### - Après des partenaires et des élus :

- commissions diverses
- réunions des PPA
- réunions de travail CDPNAF – MRAE

- réunion technique DDTM
  - conférences des maires
- A destination du public
- des articles dans la presse, dans les bulletins municipaux et sur le site internet des communes concernées ;
  - annonces par voie d'affichage ;
  - réseaux sociaux
  - organisation de réunions publiques portant sur les principales orientations du SCOT
  - registres

### **Observations de la commission d'enquête**

*La concertation préalable nous paraît conforme aux textes en vigueur et répondre aux attentes du public.*

## **3) NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Sur le territoire de la CCPC, le processus d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale a été engagé à partir en 2019

Le SCoT est une démarche partenariale, qui implique l'association des élus, des techniciens, des personnes publiques associées, et de la population. Il est le fruit d'un long processus de dialogue, d'animation et de concertation, tant entre les élus qu'avec les territoires et les partenaires institutionnels, mobilisés dans le cadre d'instances de travail. Pour chaque phase de travail, la gouvernance du SCoT s'est établie à travers des instances techniques et des instances de pilotage. Des instances de validations ont également été tenues.

### **3.1) Objectifs et élaboration du projet**

L'objectif général intercommunal est de définir un projet intégrant les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements. Il s'agit de promouvoir un développement maîtrisé du territoire et une croissance démographique qui puisse être accompagnée d'un développement de l'emploi, tout en préservant la qualité du cadre de vie.

La délibération du Conseil Communautaire de la CCPC en date du 10 juin 2020 précise les orientations du SCoT autour des objectifs suivants :

#### **- Consolider un socle commun de services à la population sur le territoire, conforter la solidarité et la cohésion**

- Répartition équilibrée des fonctions
- Soutien des fonctions de centralité et d'offres de services
- Encourager les dynamiques innovantes

#### **- Assurer le développement économique du territoire**

- Développement touristique
- Maintien et diversification des activités agricoles et forestières

- Soutien aux entreprises
- Services de proximité
  - **Donner une identité propre au territoire**
- Renforcement du lien urbain/rural
- Réduction des Gaz à Effet de Serre (GES)
- Préservation de l'équilibre entre zones à urbaniser et espaces agricoles
  - **Préserver le cadre de vie du territoire à travers un aménagement durable**
- Création de conditions favorables aux déplacements
- Maillage territorial et mutualisation

### 3.2) Le diagnostic stratégique.

Le rapport de présentation détaille l'ensemble des orientations et les enjeux fixés par le CCPC. Ces enjeux sont déclinés dans le diagnostic stratégique qui définit le projet autour de quatre axes qui sont de Révéler, Accueillir, Relier et Promouvoir.

#### 3.2.1) REVELER

L'axe « REVELER » correspond à l'Etat Initial de l'Environnement du Scot.

Il intègre les questions paysagères, de gestion des risques, la biodiversité et les espaces naturels agricoles et forestiers, une analyse fine de la consommation d'espaces et des formes urbaines associées, et les énergies renouvelables.

#### **Les enseignements de l'Etat Initial de l'Environnement sont les suivants :**

- Un riche patrimoine naturel et agricole
- Un cadre de vie préservé
- Une ressource en eau menacée
- Une vulnérabilité aux risques naturels

L'axe révéler se compose de 3 parties :

- **Ressources naturelles** : Des ressources naturelles socle d'un cadre de vie de qualité.

Cette partie retrace les éléments climatologiques et géologiques qui caractérisent le Piémont Cévenol, ses paysages, son patrimoine naturel, l'eau et sa fragilité aussi bien au niveau quantitatif que qualitatif, ainsi que l'occupation du sol et son artificialisation

#### Paysages

#### Enjeux :

- Préservation du patrimoine et des paysages.
- Valorisation du patrimoine bâti.
- Maintien des paysages ouverts et préservation des espaces agricoles.
- Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs.
- Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages.

- Embellissement et sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville.
- Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées au paysage.
- Traitement des points noirs paysagers.

#### Biodiversité, milieux naturels

Le territoire fait l'objet de nombreux classements au titre de la qualité remarquable de sa biodiversité : 6 555 ha sont classés en zone Natura 2000, 44% du territoire du SCoT est couvert par des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) et on dénombre 10 Plans Nationaux d'Actions (PNA).

#### Enjeux :

- Préservation de la biodiversité
- Préservation et renforcement des continuités écologiques
- Valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue

#### Ressource en eau

Le territoire du SCoT est maillé par un important réseau hydrographique. Trois grands bassins versants peuvent être identifiés sur le territoire : le Vidourle, le Gardon et l'Hérault Sur le territoire du Piémont Cévenol, les masses d'eau souterraines ont globalement un état quantitatif satisfaisant, excepté pour deux nappes. Le SCoT du Piémont Cévenol recense environ 26 points de captages pour l'eau potable sur son territoire en 2021.

#### Enjeux :

- Maintien voire restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.
- Maîtrise des pollutions autour des captages AEP.
- Mise en conformité des ouvrages d'assainissement.

#### Evolution de l'urbanisation et consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

En 2021, le territoire du SCoT est composé de 3,2 % d'espaces urbanisés, 27 % d'espaces agricoles et 65 % d'espaces naturels.

#### Enjeux :

- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Limitation de la consommation d'espaces.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Mobilisation des disponibilités foncières

- **Environnement et santé** : Des facteurs déterminants pour la santé environnementale.

#### Nuisances et risques

Le Piémont Cévenol est concerné par sept risques naturels : inondation, feu de forêt, retrait-gonflement des argiles, mouvement de terrain, sismique, minier et radon à des niveaux variables selon les types de risques et les secteurs du territoire

#### Enjeux :

- Prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement du territoire.
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- Limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols.

- Préserver les espaces agricoles en tant que coupures de combustion et/ou zones d'expansion des crues.
- Anticipation de l'aggravation des risques avec le changement climatique.

#### Déchets

En 2019, 302 kg/hab de déchets ménagers sont produits et près de 12 600 tonnes de déchets ont été apportés en déchèterie en 2019.

#### Enjeux :

- Gestion des déchets.
- Réduction du tonnage d'Ordures Ménagères Résiduelles par le développement du compostage individuel et partagé.
- Sensibilisation des usagers au bienfait des gestes de tri et augmentation des quantités de recyclables et de papiers.
- Amélioration de la gestion des déchets dangereux diffus.

#### Nuisances

Le Piémont Cévenol est soumis à diverses nuisances. L'eau de surface est généralement de qualité bonne alors que l'état chimique des eaux souterraines est en partie dégradé. 2 commune sont en zone vulnérable aux nitrates et un site de baignade est suivi par l'Agence Régionale de Santé.

#### Enjeux :

- Maîtrise des pollutions autour des captages AEP.
- Mise en conformité des ouvrages d'assainissement.
- Préservation de la qualité de l'air.
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment des PM10 et des COV.
- Incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

#### **- Changement climatique**

Cette partie aborde les questions de consommation et de production d'énergie, au travers des leviers d'atténuation du changement climatique. Les évolutions attendues des températures vont avoir un impact sur le Piémont Cévenol : sur l'eau, l'agriculture, la santé et les paysages.

#### Energie, Gaz à Effets de Serre (GES)

D'ici la fin du XXIème siècle, une augmentation des températures de + 3,5°C à + 5°C sont attendues. La collectivité doit mettre en place des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique

#### Enjeux :

Atténuation et réduction des effets du changement climatique.

- Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Rénovation énergétique des bâtiments.
- Lutte contre la précarité énergétique.
- Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des

paysages.

- Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements.

Adaptation au changement climatique

- Gestion économe et efficiente de la ressource en eau (économies, travaux sur les réseaux, maintien de la qualité des eaux et des milieux aquatiques).
- Préservation et restauration de la biodiversité et des continuités écologiques.
- Développement de pratiques agricoles alternatives.
- Réduction de la vulnérabilité face aux risques.
- Limitation de l'étalement urbain.
- Végétalisation des espaces urbains

### 3.2.2) ACCUEILLIR

L'axe « ACCUEILLIR » comprend une analyse des dynamiques démographiques, de l'état des lieux du parc de logements et des besoins futurs.

#### **Les enseignements de l'axe Accueillir sont les suivants :**

- Un territoire attractif avec +0,64 % part an entre 2014 et 2020
- Une importance du desserrement dans la croissance des ménages
- Une prédominance des logements individuel pur dans les nouvelles constructions

#### **- Dynamiques démographiques**

##### Des évolutions démographiques contrastées,

Entre 1999 et 2020, le SCoT du Piémont Cévenol a gagné 5 930 habitants, dont 830 sur la période récente de 2014 à 2020. Le taux d'évolution annuel moyen de la population, bien qu'en chute depuis 1999-2009 enregistre une progression de +0,64%, soit un taux supérieur à celui du Gard (+0,35%). Cette croissance de la population est exclusivement due au solde migratoire, qui compense un solde naturel négatif (-0,2% par an sur 2014-2020). Le SCoT du Piémont Cévenol se positionne comme un territoire qui, bien qu'en ralentissement, attire de nouveaux habitants, qui peut s'expliquer du fait de son positionnement géographique à la croisée de trois grandes agglomérations.

A l'échelle communale, la situation au sein du SCoT est assez contrastée avec 40% des communes présentant des taux supérieurs à +1% et des communes avec des taux de variation faibles voire négatifs. Les gains en population les plus importants sont enregistrés sur les communes de Quissac (+177 habitants entre 2014 et 2020), Vic-le-Fesq (+90 habitants), Canaules-et-Argentières (+87 habitants) Monoblet (+85 habitants) et Liouc (+77 habitants). Huit communes enregistrent des taux d'évolution négatifs, compris entre -4,6% et 0% par an : Fressac, Saint-Félix-de-Pallières, Conqueyrac, Cros, Cassagnoles, Saint-Hippolyte-du-Fort, Sauve et Logrian-Florian.

##### **Enjeux :**

- L'accueil de nouveaux habitants.
- L'attractivité du territoire pour la compensation du solde naturel négatif.

- L'anticipation des besoins liés au desserrement des ménages.
- La cohésion sociale et les liens intergénérationnels.
- L'anticipation du vieillissement de la population.
- La lutte contre la précarité.

## **- Logements et rythme construction**

### Caractéristiques du logement

Sur le Piémont Cévenol, en 2020, 75% du parc de logement est composé de résidences principales dont 82% sont des maisons. Cette répartition est en légère augmentation depuis 2009. Le parc de résidences principales est en majorité occupé par les propriétaires (66%). La part des locataires s'établit à 27,4% en 2020, soit une faible progression depuis 2009.

Les résidences secondaires représentent 14,9% du parc de logement en 2020 soit une part en léger recul depuis 2009 (-1 points). La répartition des résidences secondaire sur le Piémont Cévenol est très disparate selon les communes, avec des taux allant de 0% pour Puechredon jusqu'à 42,5% pour Cognac

En 2020, le Piémont Cévenol comptabilise 1 250 logements vacants. La vacance s'établit à 9,9%, elle est supérieure à la moyenne départementale et fait état d'un taux plutôt élevé par rapport aux territoires voisins. On dénombre un parc de logements sociaux de 530 unités.

### Dynamiques de construction

Sur les 10 ans de la période allant de 2012 à 2021, 97 logements par an en moyenne ont été commencés sur le Piémont Cévenol. L'indice de construction est de 5,1 logements commencés par an pour 1000 habitants sur 2017-2021, ce qui signifie que le territoire produit du logement de manière équilibrée. Cette dynamique est similaire à celle du département du Gard qui a un indice de 5 logements construits par an pour 1000 habitants. Depuis 2018, une reprise de la construction neuve peut être observée, avec des nombres de logements construits supérieurs à la moyenne de la période. La diversification du parc de logements n'est pas encore opérante. En effet, la majeure partie des logements produits sont des logements individuels, encore fortement consommateurs d'espaces.

### Enjeux :

- Des formes urbaines de qualité
- Une offre en logement adaptée pour faire face à la fois à l'accueil de population et au desserrement des ménages.
- La mobilisation des logements vacants.
- La rénovation du bâti ancien.
- La lutte contre l'insalubrité des logements.
- La diversification de l'offre en logements existante au profit de locatif.
- La répartition spatiale des logements sociaux et aidés pour une meilleure solidarité territoriale.

### **3.2.3) RELIER**

L'axe reliait traite des questions de solidarité territoriale et de sujets majeurs comme : la mobilité, l'aménagement numérique, l'aménagement commercial, les équipements et services

### **Les enseignements de l'axe Relier sont les suivants :**

- Un territoire à dominante résidentielle
- Un territoire ouvert sur les territoires voisins
- Une couverture numérique très haut débit encore insuffisante
- Une couverture en moyennes et grandes surfaces satisfaisante
- 4 niveaux au sein de l'armature commerciale

### **- Mobilité**

#### Principales pratiques de déplacement - Offre en déplacement et projets

Situé à la croisée des pôles d'emplois majeurs, les mobilités à l'échelle du Piémont Cévenol sont marquées par la prédominance de l'usage de la voiture pour les déplacements domicile travail (84% des actifs) et un fort taux de motorisation en 2020 (92%). Plusieurs équipements et zones d'emplois, au sein du SCoT, sont des générateurs de mobilité dans la mesure où ils drainent un nombre important de personnes. Parmi ces générateurs, les principaux employeurs du territoire, les zones d'activités, les établissements scolaires, de santé ainsi que les bureaux de poste et les polarités commerciales créent tous des flux à la fois de salariés et de clients. 59% des communes du territoire comptent au moins un générateur de mobilité. L'analyse des mobilités domicile-travail en 2020 révèle qu'un peu moins de 34% des actifs occupés travaillent sur leur commune de résidence. Au total environ 53% des actifs travaillent à l'extérieur du territoire du SCoT.

L'offre en transports collectifs est gérée par la Région, qui dessert le territoire avec 4 lignes du réseau Lio. 11 communes du territoire sont desservies par au moins un arrêt de transport en commun. Des itinéraires cyclables sont en développement pour encourager les modes doux.

#### **Enjeux :**

- L'offre de mobilités alternatives à la voiture individuelle.
- L'amélioration de l'offre en transports en commun sur certains axes.
- La meilleure visibilité à l'offre en transports en commun.
- La structuration d'un réseau de covoiturage.
- La lutte contre l'isolement des personnes immobiles (dépendantes/non-véhiculées).
- La mise en place des itinéraires cyclables sécurisés pour les déplacements du quotidien.

### **- Équipements, services et commerces**

Le niveau d'équipement du Piémont Cévenol est satisfaisant, avec un taux de 48 équipements pour 1000 habitants contre 46 pour 1000 habitants dans le département du Gard. Un tiers des communes sont bien équipées et 99% de la population du SCoT est à moins de 10 min en voiture d'un pôle de proximité. Cette bonne accessibilité aux équipements est toutefois liée à la possession d'une voiture. L'accès aux soins est inégalement réparti sur le territoire : 65% des communes ne disposent d'aucun service de santé de proximité. Seulement 5 communes disposent d'un médecin généraliste. On remarque un bon taux de couverture en équipements pour personnes âgées et une répartition homogène des équipements pour la petite enfance. L'analyse des commerces de proximité montre une concentration sur 3 pôles principaux, que sont Lédignan, Saint Hippolyte du Fort et Quissac. La vacance commerciale est faible sur le territoire.

- Répartition et niveau des équipements et services . - Typologie des commerces et des surfaces commerciales - Centralités commerciales et armature commerciale

Enjeux :

- Le maintien des services et commerces de proximité.
- La redynamisation des centralités villageoises.
- L'adaptation du nombre et de la localisation des équipements aux évolutions démographiques.
- L'accès aux services de santé et la solidarité territoriale vis-à-vis de l'accès aux soins aux personnes dépendantes.

### - Aménagement numérique

Planification du déploiement numérique aux échelles régionale et départementale - La situation actuelle en Piémont Cévenol

En 2023, 71% des locaux sont raccordés à la fibre en 2023 et 92% de locaux sont éligibles au très haut débit. Aujourd'hui, la couverture numérique est disparate sur le territoire, les communes du nord du territoire étant moins bien desservies.

Enjeux :

- L'accessibilité au numérique.
- Le numérique comme outil de lutte contre la fracture territoriale.
- Le déploiement du numérique comme solution alternative à la voiture individuelle et comme acteur de développement économique.
- L'accompagnement des nouveaux besoins liés au télétravail.

### 3.2.4) PROMOUVOIR

L'axe promouvoir permet d'appréhender l'attractivité du territoire sous toutes ses composantes : développement économique dédié, activité agricole, développement touristique et patrimonial et politique culturelle.

#### Les enseignements de l'axe Promouvoir sont les suivants :

- Un faible dynamisme économique
- Un ratio habitat/emploi déséquilibré
- Une certaine déprise agricole
- Un manque de visibilité de l'offre touristique et culturelle

### - Emplois et population active

#### Structure de l'emploi - Structure de la population active

Territoire à dominante rurale, à la croisée de trois agglomérations (Nîmes, Alès, Montpellier), le Piémont Cévenol compte 5 520 emplois en 2020. Le SCoT représente 2,9% de la population gardoise et 2,2% de ses emplois. Peu à peu, l'emploi se tertiarise en raison d'une majorité d'emplois offerts par le secteur des commerces, transports et services. L'économie est principalement tournée vers une économie locale, plus qu'exportative. La création d'entreprises est dynamique, avec des créations plus marquées dans les secteurs des services et

commerces. Au niveau de la population active, ce sont les employés qui sont majoritaires. Le taux de chômage est élevé (14,8%) mais inférieur à celui du département du Gard (16%) en 2020. A l'échelle du SCoT, le territoire compte plus d'actifs occupés que d'emplois, ce qui affirme la spécificité résidentielle du territoire (64 emplois pour 100 actifs occupés).

#### Enjeux :

- Le maintien des emplois du territoire.
- La lutte contre la progression du chômage.
- Le développement de nouvelles filières économiques et la diversification des emplois pour limiter la dépendance à l'économie résidentielle.
- Le soutien à l'emploi agricole.
- L'anticipation des besoins soulevés par la part croissante des retraités, première CSP du territoire.

#### - **Activité économique dédiée**

##### Typologie des activités économiques - Zones d'activités

L'activité économique du Piémont Cévenol est dominée par le petit commerce et est fortement polarisée au niveau des centres villes de Quissac, Lédignan, Sauve et Saint-Hippolyte-du-Fort. 10 zones d'activités économiques sont présentes sur le territoire et représentent une surface de 60 ha environ. D'un point de vue paysager, les zones d'activités actuelles sont composées d'un patchwork d'activités (matériaux de construction, restaurants, garages, etc.), peu structurés avec une faible qualité paysagère. 89% des zones d'activités seraient occupées en 2023.

#### Enjeux :

- L'optimisation du foncier économique et la structuration de l'offre d'accueil en priorité au sein des zones d'activités existantes par requalification et densification.
- La formation et le savoir-faire local.
- L'identification d'un vrai économique majeur.
- L'attractivité économique du territoire.
- La qualité paysagère des zones d'activités existantes et futures.

#### - **Agriculture**

##### Caractéristiques agricoles du territoire -Potentiel des sols agricoles -Développement des pratiques favorables à l'environnement/au développement durable

Le Piémont Cévenol présente une typologie variée d'espaces agricoles. 3 ensembles agricoles se distinguent. La plaine de Lédignan (vignes, cultures céréalières et prairies) Le sud-est du territoire, au sud de Quissac (vigne très présente et encadrée d'estives, de landes et de cultures fourragères et prairies. L'ouest du SCoT (estives et landes et les cultures diverses). On dénombre 407 exploitations agricoles en 2020. Ces dernières sont en recul, de petites tailles et diversifiées. L'orientation technico-économique des exploitations est assez variée au sein du territoire mais est largement dominée par la viticulture (65% des exploitations), suivis de la polyculture et/ou poly élevage (7% des exploitations), ovins ou caprins (5%) et fruits ou autres cultures permanentes (5%).

Concernant la main d'œuvre et le devenir des exploitations agricoles, il apparaît une baisse à la fois du nombre d'actifs agricoles entre 2010 et 2020 mais aussi une baisse de volume de travail en équivalent temps-plein. Cette conjoncture pose notamment la question du

devenir des exploitations agricoles. En 2020, 28% des exploitations ont un chef d'exploitation, ou le plus âgé des exploitants, qui a plus de 60 ans.

Le Piémont Cévenol dispose de sols à très haute valeur agronomique, dus à la présence de sols issus de matériaux calcaires et de sols alluviaux. Un bon potentiel agronomique est présent à l'est du territoire, notamment sur le bassin de Lédignan. Le territoire du Piémont Cévenol compte plusieurs productions agricoles locales reconnues par l'INAO (Institut National de la Qualité et de l'Origine), notamment : 8 appellations d'origine contrôlée (AOC) dont 3 viticoles, 2 oléicoles, 1 fruits et légumes, 1 d'élevage, 1 de fromage, 8 indications géographiques protégées (IGP) dont 4 viticoles, 2 d'élevage, 2 de miel et 2 indications géographiques (IG) d'eau de vie de vin et de marc

Une forte demande émane aujourd'hui de la profession agricole pour le développement de l'irrigation. Cet enjeu d'irrigation est de plus en plus présent notamment avec des besoins en eau exacerbés dans un contexte de changement climatique. Le développement du bio est en forte progression.

Le Piémont Cévenol rencontre des problématiques de déprise agricole, de difficulté de reprise d'exploitations, de fermeture des milieux, d'accès au foncier, etc. Dans ce contexte, la communauté de communes a décidé de s'engager dans un projet alimentaire durable et local dans l'objectif de réaliser un programme d'actions concret en cohérence avec les besoins du territoire.

#### Enjeux :

- L'agriculture locale, le consommateur local et les circuits-courts.
- Une activité agricole pérenne.
- La pérennisation des emplois agricoles.
- L'accès au foncier agricole.

#### - **Tourisme**

##### Tourisme vert et tourisme culturel - Hébergement touristique et restauration

Le SCoT du Piémont Cévenol est situé à la croisée de plusieurs grandes destinations touristiques : les Cévennes au nord-ouest, Uzès et le Pont du Gard à l'est, et Nîmes et la Camargue au sud-est. Le territoire présente plusieurs atouts touristiques, notamment le tourisme vert et du tourisme culturel.

Un important réseau d'itinéraires cyclables et pédestres, réel support de rayonnement touristique, parcourt le territoire. La voie verte, qui constitue un itinéraire de découverte à vélo du SCoT, est située en cœur de territoire. Le Piémont Cévenol est composé de coeurs-villageois qui constituent le socle du tourisme culturel. Sauve, labellisé « village de caractère » est la vitrine touristique du SCoT. Cette offre est complétée par une soixantaine d'évènements chaque année avec du théâtre, du cinéma itinérant, de la danse, de la musique, des spectacles de rues etc.

Les principaux lieux touristiques du Piémont Cévenol sont essentiellement concentrés sur Sauve, 2 sont sur Monoblet et les communes de Saint-Hippolyte-du-Fort, Cardet et Corconne en comptent 1 chacune.

Les structures d'hébergement touristiques sont variées.

#### Enjeux :

- La visibilité touristique du Piémont Cévenol.
- Le tourisme vert et l'agro-tourisme.

### **3.3) Le projet d'aménagement stratégique (PAS).**

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Défini sur le périmètre de l'intercommunalité, le **Projet d'Aménagement Stratégique** s'appuie sur les démarches portées et actions menées par la communauté de communes. Il s'agit principalement du Plan Climat Air Energie Territorial, du Programme Petites Villes de Demain, de Projet Alimentaire Territorial, du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le Projet d'Aménagement Stratégique offre également un cadre de référence pour la mise en cohérence des différents champs de compétences de la communauté de communes dans les domaines de l'enfance, de la culture, des mobilités et du tourisme.

Au-delà de la traduction dans les documents d'urbanisme locaux, ce Projet d'Aménagement Stratégique pourra être mis en œuvre dans les politiques publiques portées par la communauté de communes.

Pour atteindre l'ambition d'un territoire solidaire, acteur de son développement, trois objectifs stratégiques, déclinés en 104 objectifs, ont été définis par les élus :

#### **3.3.1) Un territoire solidaire acteur de son développement**

##### 3.3.1.1) Conforter un maillage territorial équilibré fonctionnant en bassins de vie

- Affirmer le rôle de chaque niveau d'armature et des bassins de vie.

Le SCoT identifie trois niveaux de polarités,

Deux polarités structurantes complémentaires : Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac. Les polarités structurantes jouent un rôle central en termes d'emplois, d'équipements et de services.

Deux pôles d'équilibre : Sauve et Lédignan

Le territoire est également constitué de villages de proximité. Les villages de proximité ont une fonction principalement résidentielle.

Trois bassins de vie internes au territoire ont été identifiés. Les bassins de vie se structurent autour d'une ou plusieurs centralité(s)

Le bassin de vie de Saint-Hippolyte-du-Fort,

Le bassin de vie de Quissac-Sauve

Le bassin de vie de Lédignan

##### 3.3.1.2) Maintenir l'attractivité résidentielle et favoriser le vivre ensemble

- Dynamiser la croissance démographique en proposant une offre de logements suffisante ;
- Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins de tous les ménages ;
- Favoriser la cohésion sociale et aménager les cœurs de villages et des faubourgs agréables ;
- Promouvoir la qualité urbaine des opérations ;

### 3.3.1.3) Assurer la proximité en renforçant l'offre et l'accès aux services et équipements

- Répartir équitablement les équipements, services et commerces, pour répondre aux besoins actuels et attirer de nouveaux habitants ;
- Diversifier l'offre en équipements et commerces de proximité ;
- Optimiser la gestion des déchets ;
- Poursuivre les actions entreprises en matière de développement culturel ;

### 3.3.1.4) Favoriser les mobilités

- Organiser les grands flux de déplacements ;
- Favoriser les modes doux au sein du piémont cévenol ;
- Offrir des solutions de mobilité ;

## **3.3.2) Un territoire ressource engagé dans l'adaptation au changement climatique**

### 3.3.2.1) Préserver la ressource en eau

- Sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Limiter les pollutions diffuses ;
- Economiser l'eau et encourager à la réutilisation des eaux usées

### 3.3.2.2) Promouvoir un développement qui s'appuie sur les qualités paysagères

- Valoriser les spécificités paysagères
- Gérer les franges urbaines et fixer des limites claires aux espaces urbanisés ;
- Préserver les caractéristiques des implantations villageoises qui font la spécificité du territoire ;
- Mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel ;

### 3.3.2.3) Préserver les espaces agricoles et naturels

- Maintenir et renforcer les continuités écologiques ;
- Réduire la pollution lumineuse ;
- Réduire l'étalement urbain et la consommation d'espaces ;

### 3.3.2.4) Amplifier la transition énergétique et écologique

- Développer les énergies renouvelables en cohérence avec les enjeux du territoire ;
- Végétaliser et limiter l'imperméabilisation des espaces urbains ;
- Viser la sobriété énergétique du bâti existant et à venir ;
- Accompagner les acteurs du territoire pour accélérer les transitions ;

### 3.3.2.5) Offrir un cadre de vie sain et sécurisé pour la population

- Réduire la vulnérabilité face aux risques

- Limiter l'exposition aux pollutions et nuisances

### **3.3.3) Un territoire rural innovant**

#### 3.3.3.1) Développer l'activité agricole

- Maintenir les espaces agricoles et les activités d'élevage ;
- Favoriser la reconquête agricole ;
- Mobiliser le potentiel offert par l'irrigation et étudier des solutions pour le développer ;
- S'appuyer sur le projet alimentaire territorial pour favoriser un approvisionnement local de qualité ;
- Encourager les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et visant l'adaptation au changement climatique ;

#### 3.3.3.2) Valoriser le positionnement stratégique du piémont cévenol et conforter l'emploi

- Conforter le tissu économique existant et requalifier les zones d'activités ;
- Créer de nouvelles zones d'activité pour favoriser l'implantation d'entreprises ;
- Proposer de nouvelles formes d'accueil pour répondre aux besoins émergents
- Promouvoir de nouvelles filières économiques ;
- S'appuyer sur les savoir-faire locaux et la formation ;
- Encadrer le développement des surfaces commerciales ;

#### 3.3.3.3) Promouvoir un tourisme durable

- Valoriser les atouts touristiques et culturels du territoire ;
- Renforcer l'activité en augmentant la visibilité touristique ;
- Compléter le réseau d'itinéraires cyclables et pédestres ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Développer les complémentarités entre tourisme et agriculture ;

## **3.4) Le document d'orientations et d'objectifs (DOO)**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Il détermine les conditions d'application du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Il décline les objectifs définis dans le PAS en prescriptions et recommandations. Il constitue le "règlement" du SCoT : les documents et projets locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

### **Le DOO se décline en prescriptions et en recommandations.**

Les **prescriptions (P)** sont les mesures qui précisent la mise en œuvre des orientations du SCoT en étant directement opposables aux documents de rang inférieur dont les PLU et

cartes communales.

Les **recommandations (R)** sont des mesures incitatives qui faciliteront la mise en application des objectifs du P.A.S mais qui n'ont pas de caractère opposable. Il s'agit soit de mesures qui ne relèvent pas du domaine d'applicabilité et d'opposabilité d'un SCoT, soit de propositions et suggestions qui pourraient être mises en application dans les documents de rang inférieur, mais qui restent de nature optionnelle.

Le document d'orientations et d'objectifs définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires.

Le D.O.O. traduit réglementairement les 3 ambitions du P.A.S.

### **Un territoire solidaire, acteur de son développement**

- ORIENTATION DOO 1 Offrir des conditions d'accueil favorables

### **Un territoire ressource, engagé dans l'adaptation au changement climatique**

- ORIENTATION DOO 2 Assurer la préservation et la valorisation du territoire

### **Un territoire rural innovant**

- ORIENTATION DOO 3 **Développer l'économie locale et garantir les conditions de l'attractivité économique** - dont le volet Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (**DAACL**)

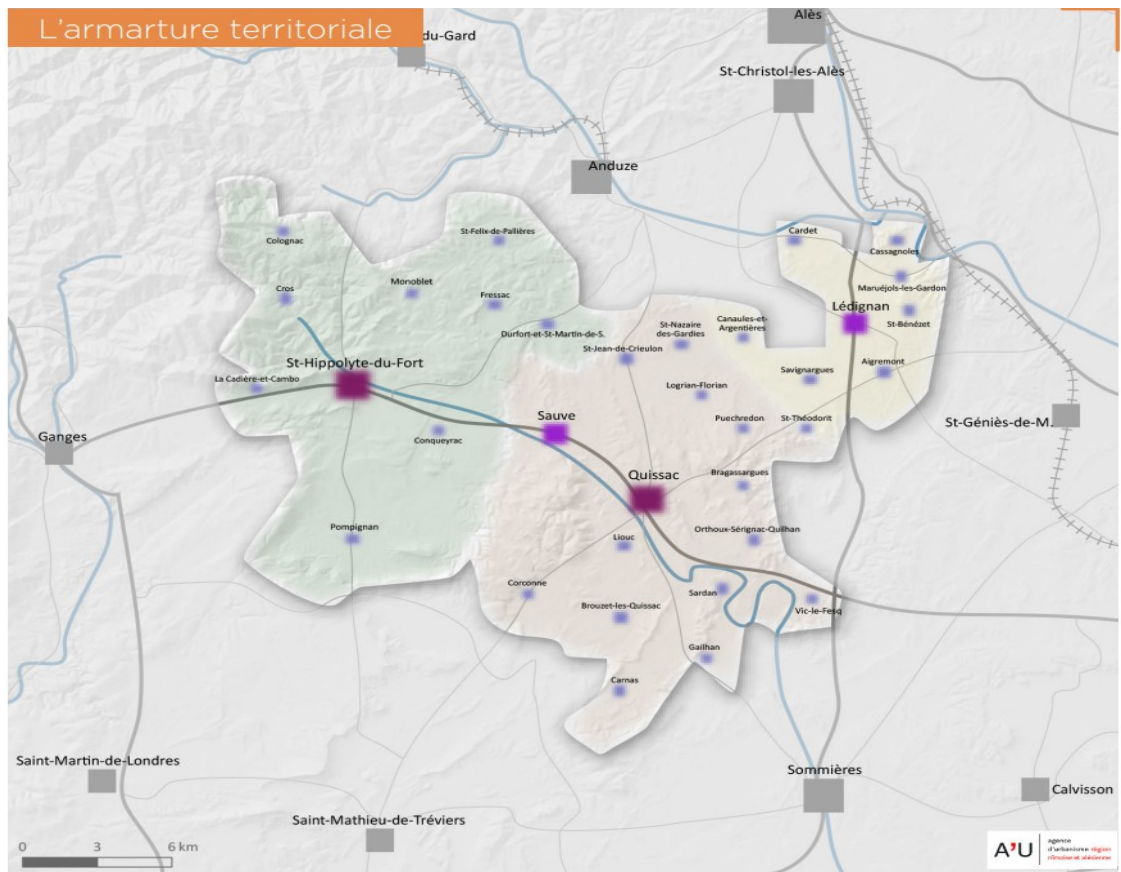
Conformément à l'article L141-6 du Code de l'Urbanisme, le DOO comprend un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, en raison de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable. A ce titre, et même s'il constitue une pièce séparée, c'est une composante du Document d'Orientations et d'Objectifs dont il vient compléter le volet commercial. Ce dernier détermine les orientations d'aménagement et condition d'implantation d'équipements commerciaux et artisanaux qui s'imposent notamment aux documents d'urbanisme communaux et aux projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

#### **3.4.1) Orientation 1 - offrir des conditions d'accueil favorables**

- Répartir l'accueil en cohérence avec l'armature territoriale

L'armature territoriale du Piémont Cévenol fait émerger différents types de polarités : les polarités structurantes, les pôles d'équilibre et les villages. Leurs fonctionnement et lien s'insèrent au sein de trois bassins de vie. Le SCoT souhaite conforter cette structuration à horizon 2041.

- Maintenir le poids relatif des villages et asseoir les polarités



### Armature territoriale

#### Des centralités...

- Polarités structurantes complémentaires
- Pôles d'équilibre
- ... et des villages de proximité

#### ... fonctionnant en bassin de vie

- Saint-Hippolyte-du-Fort
- Quissac-Sauve
- Lédignan

- Produire des logements pour répondre aux besoins de la population

Bassin	Polarités structurantes	Pôle d'équilibre	Villages	
Lédignan	-	170 log	450 log	620 log
Quissac-Sauve	410 log	300 log	490 log	1200 log
St Hippolyte du Fort	480 log	-	500 log	980 log
	890 logements	470 logements	1440 logements	

#### - Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation

- Offrir des logements dans les espaces urbanisés en priorité

Le SCoT encourage l'intensification urbaine de la façon suivante :

Mobilisation des disponibilités foncières au sein des enveloppes urbaines pour la production de logements (cf.P19) :

70% des dents creuses et enclaves sont mobilisées soit 33% de la production totale qui s'effectue dans ces espaces,

15% des parcelles identifiées comme potentiellement divisibles sont mobilisées soit 3,5% de la production totale qui s'effectue dans ces espaces.

- Mobilisation des disponibilités au sein du parc existant pour la production de logements (cf.P7, P8):

- Produire des logements par la mobilisation du parc existant

180 logements sont mobilisés en restructuration du parc, soit 6,5% de la production totale qui s'effectue en restructuration du parc,

Bassin	Polarités structurantes	Pôle d'équilibre	Villages	
<b>Lédignan</b>	-	10 log	15 log	25 log
<b>Quissac-Sauve</b>	35 log	10 log	30 log	75 log
<b>St Hyppolyte du Fort</b>	55 log	-	25 log	80 log
	90 logements	20 logements	70 logements	

A l'échelle du SCoT, 350 logements vacants soit 12,5% de la production totale sont mobilisés d'ici 2041, soit 17 logements par an environ. Ces objectifs sont déclinés par niveau d'armature et par bassin de vie comme suit :

Bassin	Polarités structurantes	Pôle d'équilibre	Villages	
<b>Lédignan</b>	-	25 log	45 log	70 log
<b>Quissac-Sauve</b>	25 log	25 log	25 log	75 log
<b>St Hyppolyte du Fort</b>	125 log	-	75 log	200 log
	150 logements	55 logements	145 logements	

- Maîtriser les extensions
- Travailler sur les densité

Les densités attendues sont les suivantes :

Polarités structurantes	Pôle d'équilibre	Villages
22 log/ha	20 log/ha	17 log/ha

- Objectifs chiffrés de consommation d’espaces pour la production de logements en enveloppe et en extension

Armature	Bassin	Logement totaux	Logement en enveloppe	Logement en extension	Consommation Habitat	
					Enveloppe	Extension
<b>Polarités structurantes</b>	Quissac/Sauve	410	245	165	5 ha	7 ha
	St Hippolyte	480	330	150	2 ha	7 ha
<b>Pôle d'équilibre</b>	Quissac/Sauve	300	130	170	2 ha	8 ha
	Lédignan	170	155	15	5 ha	1 ha
<b>Villages</b>	Quissac/Sauve	490	190	300	2 ha	17 ha
	Lédignan	450	250	200	4 ha	12 ha
	St Hippolyte	500	255	245	5 ha	14 ha
<b>Total</b>		<b>2800</b>	<b>1555</b>	<b>1245</b>	<b>25 ha</b>	<b>66 ha</b>

- Réinventer les formes urbaines
- Concilier densité et qualité de vie
- Favoriser le bien-être et le vivre-ensemble dans les cœurs de village et les faubourgs
- Répondre au besoin des messages

- Organiser les mobilités et assurer la proximité

- Structurer les grandes dynamiques de déplacements
- Promouvoir les modes doux sur le territoire du Piémont Cévenol
- Permettre l'accès à tous aux équipements et services du quotidien.

### **3.4.2) Orientation 2 - assurer la préservation et la valorisation du territoire**

- Valoriser les paysages

- Valoriser les paysages locaux
- Préserver les caractéristiques des implantations villageoises
- Donner des limites claires aux espaces urbanisés

- Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

- Accueillir en cohérence avec la ressource en eau
- Maintenir et renforcer les continuités écologiques
  - Les milieux terrestres : réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux et corridors écologiques
  - Les milieux aquatiques et les zones humides
- La nature en ville
- La réduction de la pollution lumineuse

- Eviter Réduire Compenser (E.R.C)
- Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols

- Amplifier la transition énergétique et écologique

- Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil

A l'échelle du bâti

Installations solaires au sol ou en ombrière

Pour les autres dispositifs de production d'énergies renouvelables

Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables

(ZAENR)

- Viser la sobriété énergétique du bâti
- Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains

- Offrir un cadre de vie sain et sécurisé

- Prendre en compte l'ensemble des risques
- Limiter les nuisances

### **3.4.3) Orientation 3 - développer l'économie locale et garantir les conditions de l'attractivité économique**

- Développer l'activité agricole

- Garantir la pérennité des espaces agricoles
- Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole
- Adapter l'agriculture au changement climatique
- Favoriser l'approvisionnement local
- Permettre le développement des constructions nécessaires à l'activité agricole
- Gérer l'activité sylvicole

- Conforter et développer l'emploi

- Conforter les zones d'activités existantes, zones d'accueil prioritaires
- Planifier des secteurs de développement économique
- Prévoir un aménagement vertueux des zones activités
- Encourager la mixité des fonctions dans les centres-villes et centres bourgs

- Structurer le maillage commercial et logistique (DAACL)

Le commerce remplit une fonction économique majeure, en étant générateur d'activités et pourvoyeur d'emplois. Il s'agit également d'une fonction urbaine structurante, déterminante pour l'accueil de nouveaux habitants. Le SCoT porte l'ambition de renforcer le maillage commercial de proximité afin de répondre aux besoins de consommation quotidiens des habitants et de structurer l'implantation des grandes surfaces commerciales, afin de limiter la concurrence avec le commerce de centre-ville.

- Maintenir et développer l'offre commerciale de proximité dans le tissu urbain et les centralités

- Densifier les zones commerciales de périphérie
- Définir des zones préférentielles d'implantation commerciale
- Prendre en compte de nouveaux formats de distribution

#### - S'engager pour un tourisme durable

- Diversifier l'offre d'activités de plein air
- Améliorer la visibilité des sites touristiques et les accès
- Développer les équipements liés au cyclotourisme et à la mobilité douce
- Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air

### **3.5) Les Annexes**

Les annexes constituent une pièce d'information et d'explication du SCOT. Elles présentent, expliquent et détaillent l'ensemble des réflexions qui ont aidé à construire le PAS et de DOO. Elles posent aussi les bases du suivi futur de l'application du projet qui doivent donc être prévues bien avant l'approbation du SCOT.

Les annexes comprennent :

- Le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement outils de partage de la connaissance et des enjeux du territoire. Ils expliquent les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement.
- Les choix réalisés qui vérifient la pertinence et la cohérence du projet, apportent des éléments de compréhension à la formalisation du projet, éclairent la stratégie adoptée et mettent en évidence l'articulation avec les documents de rang supérieurs.
- Les indicateurs de suivi un document qui permet d'évaluer les effets du ScoT, de dresser un bilan à 6 ans et de proposer des indicateurs pérennes, dont l'analyse est reconductible d'une année sur l'autre. Il comprend des indicateurs thématiques sur les paysages, la biodiversité, la ressource en eau, les risques – la démographie, logements, équipements, consommation... - les emplois, activités économiques, agriculture...
- Un résumé non technique qui synthétise l'ensemble du projet et qui est appropriable par les «non-experts»
- L'évaluation environnementale qui a pour objectif de prendre en compte les enjeux environnementaux dans le ScoT. Elle contient :
  - Une analyse des enjeux environnementaux du territoire
  - Une évaluation des impacts potentiels du SCoT sur l'environnement, notamment sur les secteurs Natura2000
  - Des recommandations pour réduire les impacts négatifs (séquence Eviter-Réduire)

### **3.6) L'état initial de l'environnement**

#### **3.6.1) Ressources naturelles**

##### Caractéristique physiques du territoire :

Climat : Méditerranéen caractérisé par des étés chauds, des hivers doux, une sécheresse estivale, des précipitations abondantes concentrées au printemps et en automne, soumis au Mistral.

Diversité Géologique : Socle cristallin (granite, schiste et micaschiste) sur la limite nord ouest, quelques affleurements tertiaires au sud, l'essentiel du territoire est composé de terrain calcaire du crétacé et du jurassique.

Le relief : altitude varie de 30 m en zone de plaine à 1000 m en bordure des Cévennes.

#### Les enjeux :

- Un climat méditerranéen marqué par des extrêmes et un risque canicule et sécheresse de plus en plus marqué.
- Un socle géomorphologique diversifié et sources de richesses (paysagère, patrimoniale, écologique).

### 3.6.2) Paysage et patrimoine

#### Socle paysager

Chiffres clés:

- 6 unités paysagères locales
- Communes concernées par la loi Montagne
- 21 monuments historiques

#### Sites recensés à l'inventaire du patrimoine géologique

Selon l'atlas régional de la DREAL, 2 grandes entités paysagères : Entité « des Garrigues » et entité « des Cévennes ».

Ces grandes entités se décomposent plus localement en plusieurs unités locales, chacune avec ses propres spécificités. Six unités paysagères sont présentes sur le Piémont Cévenol :

- Les Cévennes des Serres et des Valats,
- La plaine du Vidourle de Saint Hippolyte à Sauve,
- La plaine de Pompignan,
- La plaine de Ledignan,
- les petites plaines et vallon du Vidourle,
- le vallon de la Courme.

#### Les enjeux :

Parmi les 10 enjeux répertoriés dans l'atlas paysager de la DREAL, 2 concernent le territoire du Piémont Cévenol : La préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues et la composition paysagère des coteaux des Garrigues qui se traduisent ainsi à l'échelle du Piémont Cévenol :

- Des paysages à conserver ou valoriser, paysages ouverts et paysages de relief,
- Le mitage et une urbanisation diffuse à requalifier et/ou à réhabiliter,
- Des éléments paysagers à préserver ou à conserver tels que bords d'eau, éléments culturels ou patrimoniales, points de vue remarquables,
- Des points noirs paysagers, points de dégradations locales à réhabiliter.

- 5 communes du territoire sont concernées par les dispositions de la loi Montagne et 4 situées dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes

### Qualité Paysagère des villes, villages et Hameaux

Les villes, villages et hameaux répondent à quatre implantations paysagères majeures. Les enjeux ont été définis pour chacune d'entre elles ;

- L'implantation en plaine, à proximité d'un cours d'eau

- La maîtrise de l'urbanisation et l'intégration paysagère des extensions urbaines
- La mise en valeur des abords du village : entrées de ville et interfaces avec les espaces agricoles et naturels
- La préservation des espaces naturels et agricoles
- La mise en valeur du noyau villageois historique par la restauration du bâti et la requalification des espaces publics
- Le dialogue avec l'eau : la gestion du risque d'inondation et le développement d'usages compatibles

- L'implantation en piémont, s'appuyant contre un relief

- La mise en valeur du front bâti et de l'implantation étagée,
- La maîtrise de l'urbanisation en limitant le mitage des versants,
- La préservation des espaces agricoles et naturels,
- La mise en valeur du noyau villageois historique par la restauration du bâti et la requalification des espaces publics, notamment les espaces en belvédère sur la plaine ;

- L'implantation perchée sur promontoire

- La mise en valeur de la silhouette villageoise (maîtrise des hauteurs des constructions),
- Le maintien de l'authenticité patrimoniale,
- La préservation des espaces naturels et agricoles entourant le village,
- La valorisation de l'interface paysagère entre la partie urbanisée et son environnement naturel ou agricole (mise en valeur du front bâti, aménagements paysagers...)
- L'implantation en fond de vallée, encadrée par des versants
- Maîtrise de l'urbanisation sur les versants boisés et dans les fonds de vallée élargies à usage agricole,
- Dialogue avec l'eau : préservation et usage des berges, restauration du patrimoine hydraulique,
- Mise en valeur du patrimoine industriel.

- Typologies urbaines :

- Ville d'eau,
- Circulade,
- Ville rue,
- Village hameau

## Le patrimoine

Le territoire dispose d'un patrimoine reconnu par divers labels de protection, grands espaces et petit patrimoine bâti de qualité.

### - Reconnaissance et labels

Le Piémont Cévenol est reconnu « bien UNESCO » pour sa partie Causses Cévennes et paysage d'agropastoralisme, labellisé pour son patrimoine architectural et/ou naturel et, pour deux sites « architecture contemporaine remarquable ».

- Monuments historiques : Ils se répartissent sur 20 communes dont 20% sur la commune de Sauve.
- Patrimoine géologique : Le Piémont Cévenol compte 6 sites répertoriés à l'inventaire du patrimoine géologique identifié par la DREAL.
- Sites inscrits et sites remarquables : 2 sites inscrits (village de Sauve et église Sainte Andrée et ses abords à Conqueyrac) et 1 site remarquable sur Sauve.
- Zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) : 9 zones appartiennent à la commune de Sauve/

### - Patrimoine architectural urbain et paysager :

L'office du tourisme a identifié ce patrimoine sur l'ensemble du Piémont Cévenol et notamment le patrimoine religieux et militaire, industriel, hydraulique, naturel, arboré, réseaux viaires, petit patrimoine et points de vue.

### Les enjeux :

- Préservation du patrimoine et des paysages.
- Valorisation du patrimoine bâti.
- Maintien des paysages ouverts et préservation des espaces agricoles.
- Préservation des silhouettes villageoises et requalification des entrées de bourgs.
- Des développements urbains maîtrisés et intégrés aux paysages.
- Embellissement et sécurisation des cœurs de villages et des entrées de ville.
- Promotion de formes urbaines et architecturales intégrées au paysage.
- Traitement des points noirs paysagers.

### **3.6.3) Ressource en eau**

#### Chiffres clés

- 3 grands bassins-versants
- 1 masse d'eau souterraine en état quantitatif médiocre
- 3 Zones de Répartition des Eaux
- 2 475 000 m<sup>3</sup> d'eau ont été prélevés en 2021
- 93% des volumes prélevés destinés à l'AEP

Réseau hydrographique : Trois grands bassins versants, le Vidourle, le Gardon et l'Hérault, sont identifiés sur le territoire. Les cours d'eau présents se caractérisent par un régime méditerranéen, soumis à de fortes variations de débit et sujet à des crues rapides et de forte

intensité

Masses d'eau souterraines : Huit masses d'eau sont présentes sur le Piémont Cévenol dont cinq masses karstiques. Elles fournissent majoritairement l'eau potable, plus modestement marginalement l'irrigation agricole, marginalement l'industrie (secteur Salindres Alès) et participe à l'alimentation des cours d'eau en période d'étiage.

Outils de gestion de la ressource en eau : La gestion et la planification de la ressource en eau sur le territoire du Piémont Cévenol s'établit à partir des outils suivants :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) des Gardons a été approuvé en décembre 2015.
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de l'Hérault a été approuvé en novembre 2011, uniquement sur la commune de La Cadière-et-Cambo.
- Les Contrats de rivières des Gardons, du Vidourle et de l'Hérault.

Etat quantitatif des masses d'eau :

Sur le territoire du Piémont Cévenol, les masses d'eau **souterraines** ont globalement un état quantitatif satisfaisant, excepté pour deux nappes. la nappe des « Alluvions du moyen Gardon + Gardons d'Alès et d'Anduze » (FRDG322), au nord-est.

Concernant les eaux de **superficielles**, les sous bassins du Vidourle, des Gardons et de l'Hérault sont tous les trois identifiés dans le SDAGE comme nécessitant des actions, de résorption du déséquilibre quantitatif, relatives aux prélèvements pour l'atteinte du bon état.

- Zone de Répartition des Eaux (ZRE) : La quasi-totalité du SCOT du Piémont Cévenol est couverte par une ZRE.
- Plan de la Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) : Les PGRE définissent des plans d'action à mettre en place pour assurer un équilibre quantitatif entre la ressource en eau et le prélèvement. Trois PRGE concernent le périmètre du SCOT, Les Gardons, le Vidourle et l'Hérault.
- Masses d'eau stratégiques pour les besoins futurs : La nappe « calcaires et marnes jurassique des garrigues nord Montpelliéraine – système Lez » (FRGD 113 a été identifiée comme stratégique par le SDAGE pour l'alimentation en eau potable.
- Masses d'eau stratégiques pour les besoins futurs - L'accès à l'eau sur le Piémont Cévenol : un enjeu majeur pour le futur :

Le développement du territoire est contraint par la ressource en eau par le caractère déficitaire de la ressource, Pour combler ce déficit des mesures sont envisagées :

- Pour l'AEP, améliorer le rendement du réseau, mettre en place des mesures d'économie, rechercher des sources de substitution,
- Pour l'irrigation, étendre le réseau d'irrigation en provenance du nord du sommiérois, créer des zones de stockage.

Usages et gestion de l'eau : 82% des communes du Piémont Cévenol sont couvertes par un Schéma Directeur d'Alimentation en eau potable (SDAEP), dont 7 d'un schéma antérieur à 2014.

### **Les enjeux :**

- Résorption des déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau

- Adéquation entre l'accueil de nouveaux arrivants, ou nouvelles activités avec la disponibilité de la ressource en eau.
- Optimisation du rendement des réseaux de distribution.
- Prospection de ressources en eau de substitution.
- Optimisation des réseaux de distribution
- Actualisation des schémas directeurs AEP.
- Sécurisation de l'adduction en eau potable

### **3.6.4) Consommation d'espace agricole naturel et forestier**

#### Chiffres clefs

- 3,2 % d'espaces urbanisés en 2021
- 27 % d'espaces agricoles
- 65 % d'espaces naturels
- + 19,4 ha par an de nouveaux espaces consommés entre 2011 et 2021

#### Contexte réglementaire :

Dans l'objectif de préservation et de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols, et, conformément à l'article L.141-15 du code de l'urbanisme, le SCOT doit analyser la consommation antérieure de ces espaces et justifier les objectifs de limitation de cette consommation, définis dans le DOO.

La loi climat et résilience du 22 août 2021 vient renforcer ces objectifs et l'article L.101-2-1 définit les notions d'artificialisation, renaturation et artificialisation nette de sols.

#### Occupation des sols en 2021 :

Le SCOT du Piémont Cévenol s'étend sur 454 km<sup>2</sup> (45407 ha) répartis ainsi :

- 1 461 ha Urbanisés soit 3,2% du territoire
- 12 483 ha à dominante agricole soit 27,5 % du territoire
- 29 728 ha d'espaces naturels soit 65,5% du territoire
- 1 735 ha non cadastrés dont 305 ha de surface en eau soit respectivement 3,1% et 0,7% du territoire.

Les espaces naturels sont constitués de forêts, garrigues, formations arbustives et herbacées, les espaces agricoles, de terres arables et prairie et vigne.

Les espaces urbanisés sont dédiés à 85 % à l'habitat, 10 % à l'activité et 5% aux équipements.

#### Evolution de l'occupation des sols :

Au cours de la décennie, de 2011 à 2021, l'évolution de l'occupation des sols se traduit par une augmentation des espaces urbanisés (+194ha) au détriment des espaces agricoles (- 101 ha) et des espaces naturels (- 92 ha).

Le recul des surfaces agricoles se fait également au profit des espaces naturels, suite à leur abandon.

Sur la période 2011-2021, la moitié des communes du territoire ont une croissance des surfaces urbanisées inférieure à 5 ha, 12 une croissance entre 12 et 15 ha (Variant de +6% à + 34%) et, deux une croissance supérieure à 15 ha (Quissac et Sauve).

### Les disponibilités foncières

A partir des données de l'agence d'urbanisme et de la DDTM, le Piémont Cévenol dispose de 214 ha de parcelles non bâties ou très peu bâties et 315 ha de parcelles potentiellement divisibles, en prenant en compte les zones classées U et AU. En se limitant aux disponibilités présentes au sein de des enveloppes urbaines le chiffre se réduit à 68 ha et 6650 parcelles divisibles.

#### Les enjeux

- Préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Limitation de la consommation d'espaces.
- Limitation de l'imperméabilisation des sols.
- Mobilisation des disponibilités foncières

### **3.6.5) Ressource du sol**

#### Chiffres clés

- 6 carrières en activité
- 22,6 ha exploités

#### Le schéma régional des carrières :

Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique et à la gestion durable des matériaux et les mesures pour éviter, réduire, compenser, les impacts de cette activité.

Les 6 carrières présentes dans le périmètre du SCOT exploitent des matériaux calcaires à usage de granulats ou de roches ornementales destinées à la construction

La production de roches ornementales et de construction est à valoriser. La demande de granulats à venir reste forte à l'échelle de la région.

Impact sur l'environnement : L'exploitation des carrières a un impact sur l'environnement.

Le gaz de schiste : Tous les permis ont été abrogés.

#### Les enjeux :

- Valorisation des roches ornementales et de construction,
- Anticipation des besoins à venir,
- Réaménagement des carrières en fin d'exploitation.

### **3.6.6) Ressource forestière**

#### Chiffres clefs :

36% de la ressource forestière est représentée par des forêts fermées de chênes, 18,5% fermées à mélange de feuillus, 12,4% de landes, 10,4% fermées, mélange de conifères et feuillus. Les forêts de conifères, généralement de pins d'Alep, ne représentent que 3,2% de la couverture.

La filière bois est actuellement peu développée mais peut représenter un potentiel de développement autour de la production d'énergie et de biomasse. Ce développement peut être toutefois rendu difficile à cause du morcellement des parcelles, des difficultés d'accès à la ressource, d'un manque de culture forestière, du risque incendie et de l'évolution du climat susceptible de mettre en péril certaines essences.

#### Les enjeux :

- Sensibilisation de la population à la culture forestière,
- Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique,
- Limitation du risque feu de forêt.

### **3.6.7) Richesse environnementale**

#### Chiffres clefs

- 6 555 ha classés en zone NATURA 2000
- 44% du SCOT couvert par des ZNIEFF
- 10 Plans Nationaux d'Action (PNA)

#### Patrimoine naturel reconnu à l'échelle internationale :

Le bassin Méditerranéen est reconnu, à l'échelle internationale, l'un des 34 « points chauds » de la biodiversité. Le Piémont Cévenol, positionné aux portes des Cévennes, est reconnu, à travers ce label, réserve de biosphère.

#### NATURA 2000 :

6 555 ha du territoire du Piémont Cévenol sont couverts par la ZPS des Gorges du Rieutord-Fages-et-Cassagnas (FR9112021), concernant 17 espèces nicheuses dont l'aigle de Bonelli et le vautour percnoptère, à enjeu très fort.

#### Mesures compensatoires :

Un site fait l'objet de mesures compensatoires sur la commune de Quissac, visant à la restauration et au maintien des milieux naturels favorables aux 5 espèces impactées, dans le cadre du projet de la réalisation du bassin écrêteur de crue.

#### Sites faisant l'objet d'inventaire :

12 56 ha du territoire du SCOT sont couverts par des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique), soit 44% du territoire.

#### Le SCOT dénombre :

- 12 ZNIEFF de type 1 et 11 de type 2,
- 2 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux), couvrant une partie sud ouest du territoire :
- LR 14 : Hautes garrigues Montpelliéraines (90 700 ha dont 18% du SCOT)
- LR 21 : Gorges du Rieutord-Fages-et-Cassagnas (6 200 ha dont 25% du SCOT)

#### PNA (Plans Nationaux d'Actions) :

10 recensées sur le SCOT concernant, aigle de Bonelli, Cistude, chiroptères, lézard ocellé, loutre, outarde canepetière, pie grièche à tête rousse, pie grièche méridionale et vautour percnoptère. Sur le Piémont Cévenol, le réseau électrique est identifié comme menace pour l'aigle de Bonelli.

### ENS (Espaces Naturels Sensibles) :

23 sont répertoriés sur le Piémont Cévenol dont 7 d'intérêt départemental prioritaire, couvrant 4 340 ha, uniquement sur le SCOT, 5 d'intérêt départemental et 11 d'intérêt local.

Trois communes, Cassagnoles, Cros et Saint-Hippolyte-du-Fort, sont concernées par des zones de préemption au titre des ENS (478 parcelles représentant 108 ha)

### Inventaire des zones humides :

parmi les 147 zones humides élémentaires identifiées à l'échelle départementale, 20 sont présentes sur le territoire du Piémont Cévenol, auxquelles s'ajoutent celle identifiées par les EPTB des Gardons et du Vidourle et les mares répertoriées par le CEN Languedoc Roussillon.

### Les trames vertes et bleues :

La trame verte et bleue du SCOT a été définie à partir de l'inventaire des continuités écologiques et des obstacles présents sur le territoire.

#### Les enjeux :

- Préservation de la biodiversité,
- Préservation et renforcement des continuités écologiques,
- Valorisation multifonctionnelle de la trame verte et bleue

### **3.6.8) Environnement et santé**

#### **Qualité de l'eau**

##### Chiffres clefs

- 2 communes en zone vulnérable aux nitrates,
- 2 captages prioritaires,
- 6 stations d'épuration non conformes en fonctionnement,
- 1 site de baignade suivi par l'ARS

##### Les outils de gestion de l'eau :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée,
- Le SAGE des Gardons et le SAGE de L'Hérault,
- Les contrats de rivière des Gardons, du Vidourle et de l'Hérault.

##### Etat qualitatif des cours d'eau et des eaux souterraines :

Sur le territoire du Piémont Cévenol, les cours d'eau sont jugés en état écologique allant de bon à moyen et, en bon état chimique, à l'exception du Gardon allant du Gardon de Saint Jean au Gardon d'Alès. Les masses d'eau souterraines sont jugées en bon état qualitatif.

##### Captages et périmètres de protection :

35 captages sont recensés sur le territoire du Piémont Cévenol.

##### Qualité des eaux distribuées :

Les eaux distribuées sur le Piémont Cévenol sont conformes au point de vue qualités bactériologiques, de la teneur en nitrates ou pesticides, à l'exception de quelques cas rares et très ponctuels

### Assainissement :

28 STEP pour une capacité de 28 850 EH, dont 6 non conformes. Concernant l'assainissement non collectif, contrôle et assistance sont du ressort de la communauté de commune du Piémont Cévenol.

#### Qualité des eaux de baignade :

Un seul lieu de baignade est recensé par l'ARS sur le territoire.

#### Les enjeux

- Maintien voire restauration de la qualité des eaux,
- Maîtrise des pollutions autour des captages AEP,
- Mise en conformité des ouvrages d'assainissement

### Qualité de l'air

Emission de particules fines PM10 et 2,5 : Concernant les particule PM2,5, l'objectif de qualité n'est pas respecté.

#### Emission d'oxyde d'azote (NOx) :

En 2019, les émissions de NOx, au sein du Piémont Cévenol, due pour 65% au trafic routier, représentent 9,1 kg/an/habitant, inférieur au ratio moyen du département et de la région.

#### Emission de composés organiques volatiles (COV) :

En 2019, les émissions de COV, au sein du Piémont Cévenol, représentent 8,4 kg/an/habitant, en forte diminution par rapport à 2010 (14,1) Ce ratio est inférieur au ratio moyen du département et de la région.

#### Emission de dioxyde de soufre, (SO<sub>2</sub>) :

Ces émissions ayant origine pour 42% l'incinération des déchets, 41% le secteur résidentiel et 16% l'agriculture, les émissions en 2019 représentaient un ratio de 0,3 kg/an/habitant toujours inférieur à ceux du département et de la région.

#### Emission d'ammoniaque (NH<sub>3</sub>) :

Ces émissions, à 94 % d'origine agricole, représentaient un ratio de 4,3 kg/an/habitant, bien supérieur à celui du département (1,8), mais inférieur à celui de la région Occitanie.

#### Emission d'ozone (O<sub>3</sub>) :

7 journées de pollution à l'ozone dans le Gard en 2019.

### Objectifs de réduction des émissions :

Des objectifs de réduction des émissions de polluants par rapport à 2005, sont déterminés conformément à la directive européenne 2016/2284 du 16 décembre 2016.

#### Les enjeux :

- Préservation de la qualité de l'air,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques, notamment des PM10 des COV,
- Incitation à l'utilisation des transports alternatifs à la voiture individuelle,
- Incitation à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.

## **Qualité des sols :**

Chiffres clefs

- 28% du territoire à très haute valeur agronomique,
- 2 sites pollués.

Qualité agronomique des sols :

Le Piémont Cévenol dispose de sol à haute valeur agronomique, et aussi, de sol à faible valeur, mais propice à la culture de la vigne.

Les sites sols pollués :

Selon la base de données BASOL, 2 sites sont recensés sur le SCOT du Piémont Cévenol. ; L'ancien incinérateur de La Rouvière sur la commune de Sauves et, les résidus à forte concentration en métaux lourds, de l'ancienne exploitation minière, à La Croix de Pallières sur la commune de Saint-Félix-de-Pallières.

Les enjeux :

- Préservation des espaces agricoles à très haute valeur agronomique,
- Identification des sites et des sols pollués.

## **Déchets :**

Chiffres clefs

- 302 kg/hab. de déchets ménagers produits en 2019,
- Prés de 12 600 tonnes de déchets apportés en déchetterie en 2019.

Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) Occitanie, adopté en 2019, définit les orientations à suivre pour atteindre les objectifs fixés par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte.

Déchets ménagers et assimilés non dangereux :

La collecte est assurée en régie directe par la communauté de commune du Piémont Cévenol, le traitement des déchets par 2 syndicats, SYMTOMA (valorisation des déchets à l'usine de Salindres ou enfouissement à Bellegarde) et SITOM Sud Gard (valorisation à l'UVE de Nîmes). 8 communes disposent de colonnes aériennes collectées par Cévennes Déchets. L'ensemble du territoire est équipé de colonne pour le verre, collecté par le prestataire Vial.

Le territoire du SCOT compte 3 déchetteries, un centre de tri sur la commune de Liouc et des aires de compostage collectif sur 9 communes.

Les déchets dangereux :

Les déchets dangereux industriels proviennent de l'usine Jalatte. Les déchets dangereux provenant de l'artisanat ou des ménages sont plus difficiles à gérer

Les enjeux :

- Gestion des déchets,
- Réduction du tonnage d'OMR par le développement du compostage individuel et partagé
- Sensibilisation des usagers au bienfait des gestes de tri et augmentation des qualités de recyclage des papiers,
- Améliorations de la gestion des déchets dangereux diffus.

## Nuisances sonores

### Nuisances sonores liées aux infrastructures de transport :

D'après le classement des infrastructures de transport terrestres, prévu par le code de l'environnement, les infrastructures du Piémont Cévenol appartiennent aux catégories 3 et 4, considérées comme gênantes.

### Carte de bruit stratégique et Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement (PPBE) :

Selon la carte de bruit, élaborée par le département, conformément à la directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002, le Piémont Cévenol n'est traversé par aucune des routes concernées par cette carte. Cependant la RN 106 (Nîmes Alès) se trouve à proximité.

### Les enjeux :

- Prise en compte de l'exposition au bruit.

### **3.6.9) Risques naturels**

#### Chiffres clefs

- 19 % de la population résident en zone inondable,
- 7,4% de la population résident en zone aléa feu de forêt très élevé,
- 61% de la population résident en zone d'exposition forte au retrait gonflement des argiles,
- 370 mouvements de terrains recensés depuis 1981

### Le risque inondation :

Sur le territoire du Piémont Cévenol, 11 communes sont couvertes par le PPRI du Haut Vidourle, approuvé en 2001, 1 commune par le PPRI du Gardon d'Anduze, approuvé en 1995 et 10 communes par des PPRI nouvelle génération, PPRI moyen Vidourle ou PPRI du Gardon amont. Les PPRI du Haut Vidourle et du Gardon d'Anduze sont en révision depuis 2018. A la suite de cette révision, seules les communes de Carnas et Saint-Bénézet ne seront pas couvertes par un PPRI sur le SCOT du Piémont Cévenol.

Concernant le ruissellement, sur le Piémont Cévenol, 3,5% du territoire est sujet à un risque allant de fort à modéré et 23% de faible à très faible.

Inondation par remonté des nappes : La partie sud du territoire est plus sensible à l'aléa de remonté de nappe. La partie nord ouest et notamment, la plaine de Lédignan, est épargnée par la présence d'affleurements imperméables.

### Le risque feu de forêt :

31% de la surface du territoire du SCOT est classé en zone d'aléa feu de forêt très élevé et 25% en aléa élevé. 7,4% de la population (1 645 habitants) est exposée au risque élevé et très élevé.

### Le risque retrait gonflement des argiles :

Sur le SCOT du Piémont Cévenol, 46% du territoire est situé en zone d'exposition forte, soit 60,6% de la population, et 28% en zone d'exposition moyenne, soit 37% de la population.

### Le risque mouvement de terrain localisé :

Le SCOT du Piémont Cévenol a connu 370 mouvements de terrain depuis 1981 dont 323 effondrements de cavité, plus particulièrement dans le massif du Coutach, 23 érosions de berges, 17 éboulements, 8 glissements et 2 coulées de boue. Le risque chute de rocher est classé fort dans le massif du Coutach, moyen au sud de Pompignan et au sud de Saint-

Hippolyte-du-Fort.

#### Autres risques :

Le risque sismique est jugé faible sur tout le territoire du SCOT.

La majorité des communes du Piémont Cévenol sont soumises à un risque faible d'exposition au radon à l'exception des communes situées au nord ouest.

5 communes font l'objet d'un Portée à Connaissance (PAC) risques miniers.

### **3.6.10) Risques technologiques**

#### **Chiffres clefs**

- 19 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

#### Risque industriel :

19 ICPE sont présentes sur le territoire du SCOT, dont 10 soumises à autorisation et 9 à déclaration.

#### Risque rupture de barrage :

Le SCOT du Piémont Cévenol compte 3 barrages de catégorie B et non soumis à la réglementation des Plan Particuliers d'Intervention (PPI). Cependant 2 communes, Cassagnoles et Maruéjols-les-Gardons, sont soumises au PPI du barrage de Sainte Cécile d'Andorge, situé hors du territoire du SCOT, approuvé par arrêté préfectoral du 30 avril 2013.

#### Risque transport de matières dangereuses :

Toutes les communes du SCOT sont soumises au risque de transport de matière dangereuse par voie routière et 10 d'entre elles sont traversées par une canalisation de gaz.

#### **Les enjeux :**

- Prise en compte des risques dans les opérations d'aménagement du territoire,
- Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques.
- Limitation de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols.
- Préserver les espaces agricoles en tant que coupures de combustion et/ou zones d'expansion des crues.
- Anticipation de l'aggravation des risques avec le changement climatique.

### **3.6.11) Changement climatique**

#### **- Les évolutions attendues du climat**

Les évolutions attendues du climat sur le Languedoc Roussillon sont une élévation des températures et des précipitations annuelles constantes en volume mais, plus irrégulières, se traduisant par des étés plus secs et des pluies plus abondantes et violentes en automne.

Les impacts attendus se porteront sur la ressource en eau, l'agriculture, la santé, la biodiversité, le tourisme, les risque notamment inondation et feu de forêt.

Les objectifs d'atténuation sont définis dans des accords internationaux, déclinés au niveau européen par la loi climatique européenne, au niveau national par la loi énergie climat et au niveau régional par le SRADDET Occitanie arrêté en 2019.

A l'échelle du SCOT du Piémont Cévenol, les objectifs d'atténuation se déclinent par, le 3<sup>ème</sup> objectif général du SRADDET, « *devenir une région à énergie positive* » et ses trois

thématiques (-20% sur la consommation d'énergie des bâtiments, -40% pour le transport et x2,6 la production d'ENR, le tout d'ici 2040) et le Plan Climat Air Energie (PCAET) du Piémont Cévenol.

### **Les enjeux :**

- Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique,
- Atténuation et réduction des effets du changement climatique

### **- Leviers d'atténuation**

Chiffres clefs

- 1,4 tep/habitant consommée par an,
- 54% des émissions de GES émises par le transport,
- 49 800 MWh produits en énergie renouvelable en 2021

A l'échelle du SCOT la consommation d'énergie a principalement pour origine le secteur résidentiel, suivi de celui des transports.

Plus de 50% des logements sont classés en D ou plus. 80% des logements construits depuis 2012 sont classés en A ou B ce qui permet d'envisager une amélioration des performances énergétiques de l'habitat avec les nouvelles constructions

Les émissions de gaz à effet de serre ont pour origine à 54% le transport routier, 18% le secteur résidentiel, 20% l'agriculture et la sylviculture, 5% le secteur tertiaire et 3 % le traitement des déchets.

Le Piémont Cévenol compte 13,6% de sa consommation en énergie renouvelable contre 24% pour l'Occitanie. L'essentiel provient la biomasse (83,9% thermique et 2,1% des chaufferies bois), et, 8,6% de l'énergie solaire.

### Potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire du SCOT :

Issu de la biomasse le potentiel est estimé à 53 000 MWh/an pour le bois de la forêt, 5 700 pour les rebuts et 36 500 pour les résidus agricoles.

Le potentiel de production d'énergie solaire, estimé dans le cadre du PACET du Piémont Cévenol, s'élève à 16 600 MWh/an. Sur les 32 projets identifiés sur le territoire du Piémont Cévenol, 22 sont des parcs au sol, soumis à d'importantes contraintes environnementales.

Le développement de l'énergie hydro électrique se heurte à la nécessité de maintenir les continuités écologiques.

Le Piémont Cévenol ne compte aucune Zone de développement de l'Eolien (ZDE).

Le SCOT dispose d'un potentiel géothermique moyen sur la partie nord ouest, et, fort sur le reste du territoire, excepté sur Cognac où le potentiel est faible.

### **Les enjeux :**

- Développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.
- Rénovation énergétique des bâtiments.
- Lutte contre la précarité énergétique.
- Développement des ENR en cohérence avec la préservation de la biodiversité et des paysages.
- Limitation de l'étalement urbain pour limiter les besoins en déplacements.

### **- Leviers d'adaptation**

- Une gestion plus efficiente pour préserver la ressource en eau,
- Renforcement des stratégies de protection de la biodiversité,
- Evolution des pratiques agricoles en développant des pratiques alternatives
- Eviter l'aggravation de la vulnérabilité face aux risques naturels,
- Repenser les espaces urbains en limitant leur extension et en végétalisant.

### **- Engagements locaux pour la lutte contre le changement climatique**

- Le PACET du Piémont Cévenol,
- L'agenda 21 du Conseil départemental du Gard,
- Les actions engagées pour l'écologie ;

La communauté de communes Piémont Cévenol a été retenue pour un contrat local dans le cadre des Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) début 2015,

La communauté de communes du Piémont Cévenol s'est associée avec la CC du Pays Viganais et la CC Causses Aigoual Cévennes pour réaliser un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) commun, signé en décembre 2021.

## **3.7) Évaluation environnementale**

### **3.7.1) Articulation du projet avec les documents cadre**

Compatibilité et prise en compte

#### **- La loi Montagne**

Le DOO est compatible avec la loi Montagne principalement à travers les dispositions suivantes :

- Pas de route prévue,
- Des documents d'urbanisme conformes à la loi Montagne,
- Pas de création d'hameaux ex-nihilo,
- Dérogations au principe de continuité sous réserve de compatibilité avec la loi Montagne,
- Protection des rives des plans d'eau d'une surface inférieure à 1 000 ha,
- Aucune unité touristique structurante prévue dans le SCOT.

#### **- Le SRADDET Occitanie**

#### **-Le schéma régional des carrières**

#### **-Le parc National des Cévennes**

Le SCOT du Piémont Cévenol définit de grandes orientations qui répondent aux grands axes déclinés dans la charte du Parc National des Cévennes :

Assurer la protection de la nature et du patrimoine avec les orientations « *valoriser les paysages* » et « *préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers* »,

Le SCOT définit une stratégie de gestion de l'eau, notamment en fixant l'objectif « *accueillir en fonction des disponibilités en eau* »,

Le SCOT s'engage en faveur de la qualité de la vie et la recherche de modes de vie durables en affichant son souhait de participer pleinement à la mise en œuvre de la transition énergétique et écologique, avec les orientations « *Développer les énergies renouvelables et encadrer leur accueil* » et « *Viser la sobriété énergétique du bâti* » et, l'objectif, « *Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains* » .

Le SCOT soutient une agriculture à la fois productive et gestionnaire des paysages et de la biodiversité avec l'engagement d'un soutien à l'activité agricole, en affichant les objectifs « *Garantir la pérennité des espaces agricoles* » et « *Réduire l'impact du développement urbain sur l'activité agricole* ».

Le SCOT porte l'ambition de développer une activité touristique fondée sur un tourisme durable en renforçant l'attractivité touristique du territoire, avec les objectifs « *Diversifier l'offre d'activités de plein air* » et « *Développer l'offre d'hébergement touristique de plein air* ».

### **- Le SDAGE Rhône Méditerranée**

Les orientations fondamentales du SDAGE et leur dispositions sont opposables à certains documents de planification, et en particulier, aux SCOT. Les dispositions du DOO du SCOT du Piémont Cévenol s'articulent bien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée :

- L'orientation « *s'adapter au changement climatique* » avec l'objectif 3.1.3 « *adapter l'agriculture au changement climatique* »,
- L'orientation « *Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité* » par les objectifs 2.2.6 « *réduire la consommation et l'artificialisation* », 2.3.6 « *Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains* » et 2.4.1 « *prendre en compte le risque inondation* »,
- L'orientation « *Concrétiser la, mise en œuvre du principe de non délégitimation de la gestion des milieux aquatiques* » avec l'objectif 2.2.3 « *Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, les milieux aquatiques et les zones humides* »,
- L'orientation « *Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement* » avec l'objectif 2.2.1 « *Accueillir en cohérence avec la ressource en eau* »,
- L'orientation « *Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau* » est prise en compte par la prise en compte dans le DOO de la gestion de la ressource (qualité et quantité) et du risque inondation, avec les objectifs 2.2.1 et 2.4.1,
- L'orientation « *Lutter contre la pollution* » avec les objectifs 2.2.1 « *Accueillir en cohérence avec la ressource en eau* » et 2.4.1 « *Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques de nuisances et notamment au risque inondation* »,
- L'orientation « *Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux* » avec l'objectif 2.2.3 « *Maintenir et renforcer les continuités écologiques : Les milieux aquatiques et les zones humides* »,
- Les objectifs cités précédemment reprennent l'orientation. « *Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SDAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire* ».

## **-Le PRGI Rhône Méditerranée**

Conformément à l'article L.566-7 du Code de l'environnement le PGRI définit, à l'échelon du bassin Rhône Méditerranée, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations. Le SCOT du Piémont Cévenol est compatible avec les orientations du PGRI :

- L'orientation du SCOT « *offrir un cadre de vie sain et sécurisé* » répond à l'orientation 2.4 « *Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation* »,
- Les orientations du SCOT 2.2.3 « *Préserver les ressources et réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers* » et 2.3.6 « *Végétaliser et désimperméabiliser les espaces urbains* » répondent à l'orientation « *Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques* »,
- L'objectif du SCOT 2.4.1 « *Prendre en compte le risque inondation* » répond à l'orientation « *Améliorer la résilience des territoires exposés* », et également, les orientations « *Organiser les acteurs et les compétences* » et « *Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation* ».

## **-Le SAGE des Gardons et le SAGE de l'Hérault**

Les SAGE reprennent les mêmes orientations que le SDAGE concernant la gestion quantitative et qualitative de l'eau, et la limitation du risque inondation auxquelles répondent les objectifs du SCOT mentionnés ci-dessus.

## **- Le SRCE de la région Languedoc Roussillon**

Les enjeux du SRCE ont pour objectif la définition et le maintien des trames vertes et bleues.

Tous les enjeux du SRCE se traduisent, par les objectifs du SCOT, 2.2.2 et 2.2.3 « *Maintenir et renforcer les continuités écologiques* » et, 3.1.3 « *Adapter l'agriculture au changement climatique* », qui encourage les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et favorisent la biodiversité »,

### **3.7.2) Articulation de la trame verte et bleue avec les SCOT voisins**

Le territoire du SCOT Piémont Cévenol est frontalier avec 5 SCOT :

- Le SCOT du Pays des Cévennes, approuvé le 30/12/13 ;
- Le SCOT du Pays de Lunel, approuvé le 09/02/2023 ;
- Le SCOT Causses & Cévennes, en cours de rédaction
- Le SCOT Sud Gard, approuvé le 10/12/2019
- Le SCOT du Grand Pic Saint-Loup, approuvé le 08/01/2019

### **3.7.3) Justification de la stratégie environnementale**

#### **- Scénario de référence au fil de l'eau**

Le scénario de référence synthétise l'évolution de l'état initial, en l'absence de mise en œuvre du SCOT.

- Les dynamiques d'évolution du territoire

Sur le plan démographique le territoire gagne en population, malgré un solde naturel négatif et doit faire face au vieillissement de cette population.

L'emprise urbaine limitée à 3,2% du territoire subit une pression foncière de plus en plus importante.

Le territoire a une vocation agricole et touristique.

L'attractivité du territoire est menacée par le changement climatique.

- Consommation en ressource et en énergie

La ressource en eau est limitée.

Un potentiel de ressource et une demande en minéraux croissante à l'échelle de la région, soumis au schéma régional des carrières, en cours d'élaboration.

Le potentiel d'énergie renouvelable sur le territoire du SCOT est un sujet de réflexion.

- Pollution et nuisances

Les pollutions et les nuisances actuelles sur le Piémont Cévenol sont faibles mais tendent à s'accroître légèrement avec les développements urbains et touristiques et le changement climatique.

La qualité de l'eau pourrait se dégrader, dans les années à venir de par sa raréfaction entraînant des concentrations en polluants.

La bonne qualité de l'air devrait rester stable.

Les nuisances sonores restent limitées

La gestion des déchets s'améliore (Tri, recyclage).

- Evolution des risques

Les risques naturels vont s'amplifier avec le changement climatique.

- Patrimoine naturel et culturel

Le changement climatique devrait affecter les paysages et la biodiversité. La préservation et la valorisation des milieux naturels pourraient être assurées grâce aux espaces naturels remarquables, acquis ou en cours d'acquisition, aux périmètres des PNA et leurs documents de planification et de conservation des espèces (NATURA 2000).

Par les dispositions prises et le plan patrimoine départemental, le patrimoine historique ne semble pas menacé.

- Engagement pour la lutte contre le changement climatique

Les communes du Piémont Cévenol sont dans plusieurs démarches visant à lutter contre le changement climatique : SRADDET, PACET, TPETCV et CRTE.

## **- Un projet environnemental et agricole**

Afin de répondre au mieux aux enjeux de préservation du milieu naturel, le SCOT souhaite faire de la trame verte et bleue, une armature d'espace protégé et aussi un support de développement adapté à ces enjeux.

La TVB (carte du DOO) est un support fonctionnel pour le territoire car elle assure son attractivité et joue un rôle économique, social, de structuration urbaine, éducatif, paysager.

L'élaboration du SCOT s'est opérée de manière itérative, au cours des réunions et interventions des différents acteurs, techniques et politiques, avec pour objectif d'apporter une plus value pour l'environnement et une limitation de la consommation d'espaces.

### 3.8) Analyse des incidences du DOO sur l'environnement

- Cadre réglementaire

La procédure d'évaluation environnementale applicable dans le cadre de l'élaboration du SCOT, est définie dans les dispositions de l'ordonnance n° 204-489 du code de l'urbanisme et du code des collectivités territoriales.

- Guide de lecture des incidences du DOO

Les enjeux identifiés à partir de l'état initial ont été hiérarchisés, avec un niveau affecté à chaque thématique :

Thématique	Enjeux
Paysages et patrimoine	Fort
Ressource en eau	Fort
Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort
Ressource sous-sol	Faible
Richesse environnementale	Fort
Qualité de l'eau	Modéré
Qualité de l'air	Faible
Qualité des sols	Faible
Déchets	Fort
Nuisances sonores	Faible
Risques naturels et technologiques	Modéré
Changement climatique	Fort

L'inventaire des enjeux a permis de définir 3 grandes orientations, déclinées en 10 sous orientations et 48 objectifs. Pour atteindre ses objectifs, 237 dispositions ont été élaborées, dont 161 prescriptions, à caractère obligatoire et, 76 recommandations à caractère incitatif.

L'évaluation des impacts, positifs ou négatifs des dispositions, a été établie par une notation en fonction des effets positifs ou négatifs attendus, allant de -3 à +3, en fonction du type d'impact, fort, moyen ou faible.

#### 3.8.1) Résultats de l'analyse des incidences

La grande orientation 1 « offrir des conditions d'accueil favorable » obtient 92 points. Elle apporte une grande plus-value environnementale surtout pour les enjeux liés à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (note de 26) notamment grâce à l'orientation 1.2 « Repenser la production de logements et le développement de l'urbanisation ».

La grande orientation 2 « Assurer la préservation et la valorisation du territoire » obtient 285 points, principalement pour les enjeux liés au changement climatique (71 points), à la richesse environnementale (68 points) et, au paysage et au patrimoine (58 points).

La grande orientation 3. « Développer l'économie locale » obtient une note de 167, plus particulièrement pour les enjeux liés au changement climatique (44 points)

Ces résultats sont détaillés par orientations, par objectifs et par enjeux environnementaux.

Une attention particulière a été portée sur :

- la préservation de la ressource en eau ;
- Accueil de nouvelle population conditionnée par la ressource en eau,

- Préservation des zones humides,
- Formes urbaines compactes et continuité de l'existant,
- Végétalisation et limitation de l'imperméabilisation des sols.
- La consommation d'espace à diviser par 2
- La réduction d'émission de GES en agissant sur l'urbanisme et les déplacements
- Les énergies renouvelables : L'orientation 2.3 « Amplifier la transition énergétique et écologique » en protégeant les espaces de biodiversité.

### 3.8.2) Mesure d'évitement, de réduction et de compensation des impacts (Mesures ERC)

Dans ce chapitre sont énumérés, pour chaque enjeu, les objectifs et les dispositions du DOO, ayant pour objet d'éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement.

### 3.8.3) Analyse des secteurs susceptibles d'être impactés par le SCOT

#### - Les secteurs impactés

Conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCOT doit identifier les secteurs susceptibles d'être impactés, exposer les caractéristiques de ces zones, analyser les incidences notables consécutives à la mise en œuvre du SCOT et les mesures ERC envisagées.

#### - Analyse des incidences « macro territoriales » des incidences attendues

L'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés se concentre sur les espaces potentiellement impactés par les secteurs préférentiels pour des projets d'extension urbaine liés à l'habitat ou des projets économiques et d'équipement du SCOT.

#### - Croisement des secteurs susceptibles d'être impactés avec les différentes sensibilités du territoire

#### - Patrimoine naturel

Périmètres concernés	Activités		Equipement		Habitat/mixte		Total SSEI
	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>	106	0,24	1		62	0,14	168
<b>ENS</b>							
<b>PNA</b>	328	0,72					328
<b>NATURA 2000 habitat</b>							
<b>NATURA 2000 directive oiseaux</b>	49	0,11			18,	0,04	67

#### - Mesures ERC :

Tout aménagement, occupation ou utilisation du sol devront être précédés d'une étude sur site et plus particulièrement, pour les zones de sensibilité les plus fortes, pour les sites NATURA 2000, une expertise approfondie devra être menée.

## - Paysage et patrimoine

Périmètres concernés	Activités		Equipement		Habitat/mixte		Total SSEI
	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha
<b>Sites classés et sites inscrits</b>			1				
<b>Biens UNESCO Causses Cévennes</b>					6	0,01	6
<b>Zone tampon biens UNESCO</b>					10	0,02	10
<b>Périmètre de protection Mo. historiques</b>	0,034	0	4,3	0			
<b>Inventaire du patrimoine géologique</b>							

- Mesures ERC :

L'évaluation environnementale recommande que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différentes protections concernées, et tout particulièrement sur les sites classés et inscrits (listés dans le tableau ci-dessus) fasse l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF).

## - Continuités écologiques

Périmètres concernés	Activités		Equipement		Habitat/mixte		Total SSEI
	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha
<b>Trame verte</b>	59	0,12	7	0,01	32	0,06	98
<b>Trame bleue</b>	1,5	0,03	4	0	0,7	0	6,2
<b>Mosaïque agricole</b>	32	0,07	8	0,01	154	0,34	194

- Mesures ERC :

Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement urbain, il est recommandé :

- D'éviter les zones concernées par des continuités écologiques avérées ;
- De mener des études, « Trame verte et bleue », poussées à échelle locale (PLU notamment) ;
- D'intégrer l'ensemble des mesures ERC développées dans la partie relative au patrimoine naturel ;
- D'intégrer les travaux d'aménagements de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- De passer par des OAP à l'échelle des PLU pour permettre la réalisation d'une

évaluation environnementale incluant l'intervention d'un naturaliste permettant une analyse précise des enjeux écologiques locaux ;

- De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales.

#### - Ressource en eau

Périmètres concernés	Activités		Equipement		Habitat/mixte		Total SSEI
	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha
<b>Périmètre de protection des captages éloignés</b>	62	0,13	5	0,01	71	0,16	141

Mesures ERC :

Afin de préserver la ressource en eau, il est recommandé :

- D'éviter l'urbanisation au sein des périmètres de protection immédiate et de protection rapprochée des captages AEP ;
- D'éviter l'imperméabilisation des sols via des systèmes permettant l'infiltration des eaux ;
- De s'assurer de l'adéquation entre les développements urbains prévus, les besoins en matière d'eau et assainissements qui en découlent et la capacité des milieux : ressources (quantité et qualité), charges polluantes assimilables par les écosystèmes, etc.
- De gérer les eaux pluviales le plus en amont possible et de manière intégrée

#### - Risques naturels et technologiques

Périmètres concernés	Activités		Equipement		Habitat/mixte		Total SSEI
	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha	% du SCOT	Total ha
<b>PPRI prescription</b>			1		1 ;3	0	1,3
<b>PPRI interdictions</b>	2,8	0	3,6	0	6,4	0,0	12,8
<b>Feu de forêt aléa fort</b>	66	0,15	5	0	21	0,05	92
<b>Feu de forêt aléa très fort</b>	27	0,06	44	0,1	4 ;5	0	75,5
<b>Sites SEVEO</b>							

Mesures ERC :

Afin de limiter au maximum les risques liés au développement urbain, il est recommandé :

- D'éviter les zones présentant un aléa élevé au risque feu de forêt ;
- De respecter les prescriptions et les interdictions des plans de prévention des risques ;

- Pour les risques d'inondation, de mettre en place des ouvrages de protection dans les zones concernées (bassins de rétention, etc.) et de préserver les éléments naturels qui contribuent à la régulation des inondations (haies, boisements, zones humides, etc.) ;
- Dans les zones concernées par un atlas des zones inondables (AZI), de surélever les bâtiments de 20 cm par rapport au point de la route le plus proche.

#### **- Méthodologie d'inventaire**

La méthodologie d'inventaire s'appuie sur une documentation bibliographique, une évaluation des potentialités de présence d'espèces à enjeu et de l'intérêt des milieux, et un diagnostic écologique et bio évaluation, qui se traduit par l'expertise des sites, réalisée sur la base d'un passage par trois experts naturalistes (2 faunistes et une botaniste) au cours du mois d'octobre 2023.

L'enjeu écologique d'un secteur peut être avéré, si présence d'espèces ou d'habitats naturel à enjeu, ou potentiel, si des potentialités significatives de présence d'une espèce à enjeu ont été retenues

L'enjeu de conservation des espèces ou d'un habitat a été jugé selon 11 critères (statuts de protection, ZNIEFF, listes rouges, PNA, sensibilités écologiques d'aire de répartition, amplitude écologique, effectifs ou dynamique des populations. répartis selon 3 type, juridique, responsabilité et sensibilité écologique.

Les enjeux ont pu être hiérarchisés en attribuant une note de 0 à 4, correspondant à différentes modalités spécifiques. Ainsi 6 niveaux d'enjeu ont été retenus : rédhibitoire, très fort, fort, modéré, faible, très faible.

### **3.8.4) Enjeux écologiques sur les SSEI - extension ou création de zones d'activité**

#### **- SSEI de Liouc**

Ce projet d'écoparc dédié à la production d'énergie renouvelable et, à la gestion des déchets, représente 4 projets, une ZAC portée par la CCPC, une ferme solaire, une usine de production d'hydrogène vert, et une usine de recyclage des déchets plastiques agricoles, le tout couvrant une superficie de 14 ha.

Une étude d'impact a été réalisée par le bureau d'étude NATURAE.

#### **- SSEI de Quissac**

Un projet d'extension de la zone d'activité y est envisagé sur une surface d'environ 2 ha. L'étude d'impact est jointe au dossier d'enquête.

#### **- SSEI de Saint-Hippolyte-du-Fort**

Le projet porte sur une zone de prospection de 5,4 ha pour une extension de 5 ha de la ZAE des Batailles. Ce projet a donné lieu à une étude d'impact, intégrée dans le dossier d'enquête.

#### **- SSEI d'Aigremont**

Le projet porte sur une zone de prospection de 16 ha pour la création d'une zone économique de 7 ha maximum. A noter que les enjeux identifiés dans l'étude d'impact vont de faibles à modérés.

### **3.8.5) Analyse des incidences sur le site NATURA 2000**

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 impose la réalisation d'une analyse des incidences NATURA 2000 pour les SCOT soumis à évaluation environnementale.

- Présentation du site NATURA 2000 concerné par le SCOT

Pour la présentation du site NATURA 2000 sur le territoire du Piémont Cévenol, se reporter au chapitre 3.5.1 « état initial de l'environnement ».

- Le réseau NATURA 2000 et les dispositions du DOO

Le SCOT au travers de son DOO, intègre les sites NATURA 2000 directement au sein de son projet de Trame Verte et Bleue. Les réservoirs de biodiversité, espaces naturels patrimoniaux et corridors écologiques sont préservés par les prescriptions et recommandations édictées dans le DOO :

- Les bâtiments agricoles nécessaires au maintien de l'activité,
- La réhabilitation et l'extension limitée des constructions existantes et les annexes
- Développement urbain des communes dont l'enveloppe urbaine est incluse ou limitrophe pour tout ou partie d'un réservoir de biodiversité, sous réserve de justification et de cohérence avec les objectifs du PAS,
- Urbanisation nouvelle autorisée en continuité des enveloppes urbaines existante, sous réserve d'aucune possibilité d'extension urbaine sur les secteurs d'espace ordinaire,
- Réhabilitation, extension limitée ou installation de bâtiments agricoles nécessaires au bon fonctionnement de l'activité sont autorisées, sous réserve de prise en compte et de préservation de la fonctionnalité globale du milieu,
- Interdiction de toute construction, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général, au sein des continuités aquatiques et des zones humides.

Ainsi, excepté ces aménagements particuliers qui ne doivent pas être à l'origine d'incidences notables, les sites NATURA 2000 sont rendus inconstructibles par le DOO du SCOT Piémont Cévenol.

- ZPS « Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse »

Parmi les 17 espèces nicheuses Annexe 1 de la ZPS, l'aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère présentent un enjeu très fort. Ensuite, cinq espèces présentent un enjeu fort, sept un enjeu modéré et trois sont considérées comme enjeu faible.

- ZSC « Gorges de L'Hérault »

Le site comprend 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 habitats prioritaires.

### **3.8.6) Analyse des incidences sur le réseau NATURA 2000**

- Secteurs susceptibles d'être impactés

Comme indiqué au paragraphe ci-dessus, 67 ha (0,15%) sont potentiellement impactés dont 49 ha (0,11%) pour des zones d'activité et 18 ha (0,04%) pour habitat/mixte, donc une surface relativement faible au regard de la superficie totale du SCOT.

Un site est concerné : La Zone de protection spéciale (ZPS) des Gorges de Rieutord, Fage et Cagnasse (FR9112012).

- Incidence sur les espèces d'intérêt communautaire

Zones concernées :

- Extension de la zone d'activité de Saint-Hippolyte-du-Fort en ZPS des Gorges de

Rieutord, Fage et Cagnasse

- 2 projets de développement de l'habitat, l'un sur la commune de Conqueyras et l'autre sur Saint-Hippolyte-du-Fort, peuvent impacter les espèces de la ZPS
- 2 espèces de la ZPS Gorges de Rieutord, l'aigle de Bonelli et le vautour percnoptère, présentent un enjeu très fort.

L'urbanisation de ces milieux impactera potentiellement ces espèces, mais, la totalité de ces secteurs ne sera pas urbanisée. Les surfaces concernées, sont relativement faibles au regard de la superficie de la zone NATURA 2000, sur le territoire. Les effets sont atténués, dans la mesure où ces secteurs de développement se situent en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi leur attractivité, et, par la présence, à proximité de nombreux sites similaires et plus attractifs.

- Incidence sur les habitats d'intérêt communautaires

En l'état, le projet du SCOT Piémont Cévenol n'engendrera aucune incidence négative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des Gorges de L'Hérault.

### **3.8.7) Mesures ERC**

Mesure d'évitement : Le SCOT du Piémont Cévenol identifie les habitats les plus fonctionnels du point de vue écologique et à plus fort enjeu, afin de les préserver de toute urbanisation

Mesure de réduction : En l'absence de solution de substitution pour une ouverture à l'urbanisation, les documents d'urbanismes locaux doivent prévoir des mesures spécifiques avec une OAP afin de :

- Maintenir une certaine fonctionnalité écologique et attractivité du secteur,
- Adapter la nature du projet aux espèces présentes,
- Réduire au maximum l'artificialisation de la parcelle,
- Mettre en place des zones tampon.

#### Mesures ERC spécifiques :

Des mesures ERC spécifiques sont proposées par la suite afin d'intégrer certains impacts résiduels sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ces mesures concernent :

- Les documents d'urbanismes d'ordre inférieur (PLU),
- L'aménagement des sites avec des mesures portant sur les travaux, le fauchage...
- La préservation des taxons d'intérêt communautaire et leurs habitats, en particulier, les oiseaux, les chiroptères, les coléoptères saproxyliques, les amphibiens et les milieux humides.

### **3.8.8) Conclusion**

En l'état et sous réserve de respecter les mesures ERC proposées, le projet du SCOT Piémont Cévenol n'engendrera aucune incidence négative significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites NATURA 2000 étudiés.

### 3.9) Le suivi de l'efficacité du SCOT du Piémont Cévenol

#### 3.9.1) Les objectifs du suivi

Le suivi a pour but de vérifier :

- Que la mise en œuvre du SCOT atteint ses objectifs,
- La pertinence des prescriptions sur le long terme et, si besoin, faire évoluer le document établi.
- Ce suivi s'opère par le moyen d'indicateurs statistiques, cartographiques et consiste à vérifier :
- Les évolutions démographiques,
- La consommation d'espace,
- Les implantations des activités,
- Les atteintes portées aux milieux naturels, agricoles et forestiers et le respect des objectifs de densité et de renouvellement,
- La prise en compte du rôle des différents niveaux de l'armature urbaine (territoriale) vis-à-vis de l'accueil de population, de la localisation des équipements.

#### 3.9.2) - Indicateurs de suivi

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du SCOT, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol procèdera à une analyse des résultats de l'application du schéma.

De fait, 18 thématiques à suivre ont été identifiées et pour chacun de ces thèmes ont été définies des indicateurs de suivi, et variables, leurs sources (enquête, état, mesures, services décentralisés de l'état...), La fréquence des suivi a été fixée à 3 ans.

#### - Offrir des conditions d'accueil favorables

Thématiques	Indicateurs/variables	Type d'indicateurs	sources	Fréquence de suivi
<b>Démographie et logement</b>	Taux de croissance démographique et nombre de nouveaux habitants par niveau d'armature	Etat	INSEE	3 ans
	Part du solde naturel et migratoire par niveau d'armature	Etat	INSEE	3 ans
	Evolution du nombre de logements sociaux	Etat	RPLS/EC OLO	3 ans
	Part des logements sociaux	Etat	RPLS/EC OLO	3 ans
	Part des résidences secondaires	Etat		3 ans
	Nombre de logements commencés par type et par niveau d'armature	Réponse		3 ans

	Nombre de logements neufs construits en résidences principales par commune	Réponse	Plu des communes	3 ans
	Nombre et part de logements vacants sur le territoire du SCoT	Réponse		3 ans
<b>Densification Réinvestissement</b>	Potentiel foncier en densification	Réponse	Sitadel/ Fichiers fonciers	3 ans
	Nombre de logements produits issus d'une restructuration			3 ans
	Evolution de la vacance structurelle	Réponse	Fichiers fonciers	3 ans
	Suivi des permis de construire	Réponse	Sitadel	3 ans
	Mise en place de Coefficients de Biotope Surfacique (CBS)	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
	Mise en place de Coefficients d'Emprise au Sol (CES)	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
<b>Equipement</b>	Niveau d'équipement par commune et taux d'équipement par gamme	Etat	INSEE	3 ans
	Niveau de couverture en THD - locaux éligibles et locaux raccordés	Etat	ARCEP	3 ans
<b>Mobilités</b>	Nombre de km de voies de transports collectifs	Réponse	AOM	3 ans
	Nombre de km de voies cyclables	Réponse	OSM	3 ans
	Nombre d'habitants et de logements situés à moins de 300 m d'un arrêt de transport en commun, d'un PEM ou aire de covoiturage	Etat	AOM	3 ans
	Part des actifs travaillant sur leur commune de résidence	Etat	INSEE	3 ans
	Part modale dans les déplacements domicile-travail	Etat	INSEE	3 ans

- Assurer la préservation et la conservation du territoire

Thématiques	Indicateurs/variables	Type d'indicateurs	sources	Fréquence de suivi
<b>Paysages</b>	Nombre d'éléments naturels et/ou agricoles, du paysage, du petit patrimoine ou du patrimoine bâti inscrits au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
	Nombre de communes ayant réalisé un inventaire des paysages à protéger, à mettre en valeur et à requalifier	Réponse	Collectivités	3 ans
	Nombre de Règlements Locaux de Publicité réalisés	Réponse	Collectivités	3 ans
	Nombre de chartes paysagères locales mises en place	Réponse	Collectivités	3 ans
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	Localisation et surfaces dédiées aux corridors écologiques dans les DU et niveau de protection de ces espaces (inconstructibles, potentiellement constructibles)	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
	Surfaces dédiées aux réservoirs de biodiversité dans les DU et niveau de protection de ces espaces	Réponse	DDTM	3 ans
	Surfaces concernées par des mesures compensatoires (ha)	Réponse	Cerema	3 ans
	Nombre d'OAP TVBN réalisées	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
	Nombre d'éléments paysagers naturels remarquables protégés au titre du L121-23 du CU	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
	Linéaire des cours d'eau (et ripisylves) protégés dans les PLU par rapport au linéaire total	Réponse	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans

	Nombre d'EBC créées	Réponse	Collectivités	3 ans
<b>Eau et assainissement</b>	Volumes d'eau potable consommés annuellement par habitant	Pression	Rapport d'activité annuel des syndicats et des communes en régie	3 ans
	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable à l'échelle du territoire	Etat	Rapport d'activité annuel des syndicats et des communes en régie	3 ans
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Etat	ARS	3 ans
	Nombres et périmètres de protection des captages d'eau potable existants et mis en place	Réponse	ARS	3 ans
	Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau (superficielles, de transition, souterraines) présentes sur le territoire	Etat	SDAGE RMC, EPTB	Lors de la révision de ces documents
	Conformité des stations d'épuration	Etat	DREAL Occitanie	3 ans
	Capacité des systèmes d'épuration par rapport au nombre d'habitants des communes desservies	Réponse	Agence de l'eau	3 ans
	Part de la population desservie par l'assainissement non collectif	Etat	Rapport d'activité annuel des différents syndicats des communes en régie	3 ans
	Nombre de zonages d'assainissement ou pluviaux mis en place	Réponse	Collectivités	3 ans
<b>Transition énergétique</b>	Classement énergétique des bâtiments (DPE)	Etat	Ademe	3 ans
	Nombre de rénovations de bâtiments publics énergivores	Etat	Collectivités	3 ans
	Nombre d'installation de production d'énergies renouvelables sur le	Etat	DDTM Collectivités	3 ans

	territoire			
	Nombre de projets photovoltaïques industriels et localisation	Etat	DDTM	3 ans
	Surfaces dédiées à la production d'ENR	Etat	PLU des communes du Piémont Cévenol Portail cartographique ENR	3 ans
	Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel...)	Etat	ORCEO	3 ans
	Evolution de la production d'énergie renouvelable par type	Etat	ORCEO	3 ans
<b>Ressource minérale</b>	Nombre de carrières en activité sur le territoire	Etat	DREAL Occitanie	3 ans
<b>Pollutions et nuisances</b>	Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel...)	Etat	ORCEO	3 ans
	Nombre de jours annuels de pollution atmosphérique	Pression	ATMO Occitanie	3 ans
	Linéaire de voies (axes routiers et ferrés) faisant l'objet d'un classement sonore	Etat	DDTM	3 ans
<b>Risques naturels et technologiques</b>	Nombre de PPR approuvés	Réponse	DDTM	3 ans
	Nombre d'habitants et de logements exposés au risque inondation, incendie	Etat	DDTM INSEE	3 ans
	Nombre d'habitants et de logements exposés au risque incendie	Etat	DDTM INSEE	3 ans
	Nombre de PPR prescrits et approuvés	Réponse	DDTM	3 ans
	Nombre d'études réalisées précisant le risque inondation (ruissellement...)	Etat	Collectivités	3 ans
<b>Consommation d'espaces</b>	Evolution des espaces urbanisés	Etat	A'U - Fichiers fonciers	3 ans
	Evolution de la consommation foncière	Etat	A'U - Fichiers fonciers	3 ans
	Evolution de	Etat	A'U -	3 ans

	l'artificialisation		Fichiers fonciers	
	Nombre de hameaux et d'UTN locales créés	Etat	Collectivités	3 ans
	Nombre de STECAL créés	Etat	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans

**- Développer l'économie locale et favoriser les conditions de l'attractivité**

Thématiques	Indicateurs/variables	Type d'indicateurs	sources	Fréquence de suivi
<b>Population active/emploi</b>	Nombre et évolution des emplois par niveau d'armature	Etat	INSEE	3 ans
	Emplois par secteur d'activité et évolution	Etat	INSEE	3 ans
	Taux de chômage	Etat	INSEE	3 ans
	Taux d'attractivité par commune	Etat	INSEE	3 ans
<b>Activité économique</b>	Vocation des locaux d'activités	Etat	Fichiers Fonciers	3 ans
	Disponibilités foncières à vocation économique (surfaces et nombre)	Etat	Fichiers Fonciers	3 ans
	Evolution des surfaces en ZAE	Etat	Inventaire des ZAE des collectivités	3
<b>Economie circulaire</b>	Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg)	Pression	CC Piémont Cévenol	3 ans
	Nombre de recycleries créées	Etat	Collectivités	3 ans
	Production de déchets ménagers et assimilés par an et par habitant (kg)	Pression	CC Piémont Cévenol	3 ans
<b>Commerce</b>	Surfaces commerciales au sein du SCoT par type	Etat	Fichiers Fonciers	3 ans
	Evolution du nombre de commerces et localisation	Etat	Fichiers Fonciers	3 ans
	Nombre de linaires commerciaux au titre du L151-16 du CU	Etat	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
<b>Agriculture</b>	Surface Agricole Utile et répartition par filière	Etat	RGA	3 ans
	Nombre d'exploitations et	Etat	RGA	3 ans

	répartition par filière			
	Evolution des surfaces affectées à l'agriculture dans les documents d'urbanisme	Etat	PLU des communes du Piémont Cévenol	3 ans
<b>Tourisme</b>	Indicateur d'intensité touristique	Etat	INSEE	3 ans
	Capacité d'hébergement touristique collectif par type	Etat	INSEE	3 ans

#### **4) ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

##### **4.1) Désignation de la commission d'enquête.**

Par ordonnance N° E240000109/30 en date du 22.10.2024 M. le Président du tribunal administratif de Nimes, désigne la commission d'enquête composée de M. Bernard DALVERNY, Président ainsi que Bernard TOURNADRE et Vincent ALLIER en qualité de commissaires enquêteurs pour conduire l'enquête publique ayant pour objet l'élaboration du SCOT de la Communauté de commune du Piémont Cévenol .

##### **4.2) Arrêté Intercommunal d'ouverture de l'enquête.**

Par arrêté en date du 27.11.2024 Monsieur le Président de la communauté de commune du Piémont Cévenol a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

##### **4.3) Modalités de l'enquête**

Dés notre nomination par M. le Président du tribunal administratif de Nimes, nous avons pris contact avec les divers acteurs du projet.

Le 06.11.2024 à 14 heures 30, nous avons participé à une première réunion conduite par M. Cyril MOH -Vice Président aménagement espace du SCOT, Mme BUADES Caroline Chargée de Mission Agence d'Urbanisme de Nimes et Mme FOLCHER Angélique , agent de la communauté des communes du Piémont Cévenol en présence des membres de la commission d'enquête. Nous avons fixé les diverses modalités pratiques de l'organisation de l'enquête. Il s'agissait notamment de déterminer les dates de l'enquête et les conditions de son exécution.

Le 16/01/25 à 09 heures, au siège de la CCPC, en présence de Mme FOLCHER , agent de la communauté des communes du Piémont Cévenol nous avons vérifié la mise en œuvre des diverses modalités pratiques d'exécution d'enquête. Nous avons paraphé les dossiers mis à disposition du public et vérifié leur complétude. Nous avons préparé les registres d'observations.

A l'occasion de chacune des permanences dans les communes, au passage nous avons vérifié l'affichage de l'avis d'enquête dans les formes requises.

Du 20.01.2025 au 21.02.2025 nous avons conduit l'enquête et assuré les neuf permanences fixées par l'arrêté d'organisation. Nous avons assuré plusieurs visites sur les lieux objets d'observations d'initiative.

Le 28.02.2025 à 14 heures 30, au siège de la communauté, nous avons remis notre

procès-verbal d'observations à Monsieur le Président de la communauté de communes. Nous avons évoqué les divers sujets d'observations.

Le 14.03.2025 Mr le Président de la communauté de commune apportait réponses à ce document.

Le 21.03.2025 nous avons remis le rapport d'enquête et ses annexes, les conclusions et les divers documents du dossier d'enquête à l'autorité en charge de l'organisation de l'enquête (Communauté de commune).

#### **4.4) Information du public**

L'enquête s'est déroulée du 20.01.2025 au 21.02.2025 dans les communes de la communauté des communes du Piémont Cévenol soit pendant 33 jours consécutifs.

##### **4.4.1) Publications**

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de publications officielles dans les pages d'annonces légales des journaux LE MIDI LIBRE les 06/01/25 et 26/01/25 et REVEIL DU MIDI les 06/01/25 et 27/01/25 dans toutes leurs éditions (annexe 4).

Par ailleurs l'enquête publique a fait l'objet de larges diffusions sur les sites de diverses communes de la communauté.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la communauté de communes à conformément à l'article R 123-11 du Code de l'environnement.

##### **4.4.2) Affichage**

L'avis d'enquête publique a été affiché dans les formes dans les 34 communes du groupement. Nous avons vérifié et constaté la mise en œuvre de cet affichage lors de nos déplacements dans les communes chef lieu à l'occasion de chacune de nos permanences. Nous avons vérifié l'affichage dans diverses communes du Groupement à l'occasion de nos déplacements pour la préparation du dossier ou pour les permanences. Les Maires de ces communes nous ont remis un certificat d'affichage de l'avis d'enquête. (annexe 8)

##### **4.4.3) Mises à disposition du dossier**

Conformément à l'arrêté communautaire et aux avis publiés, le dossier complet était mis à disposition du public en mairies de St Hippolyte du Fort, Quissac, Ledignan et Sauve pendant toute la durée de l'enquête. Dans les autres communes le dossier d'enquête était mis à disposition du public sous forme dématérialisée dans chacune des Mairies aux jours et heures d'ouverture. Les registres d'observations ont été tenus à disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture dans chacune des Mairies.. A l'ouverture de l'enquête, le 20.01.2025 à 08 heures, le dossier était disponible dans chacune des mairies. Les registre d'enquête avaient été préparés par les commissaires enquêteurs chaque registre étant coté et paraphé par ces derniers. Ils étaient complétés d'un état répertoriant les courriers reçus et d'une chemise permettant de les réunir et de les présenter.

##### **4.4.4) Dématérialisation du dossier d'enquête**

Conformément aux dispositions des articles L123-12 et suivants R 123-13 et suivants du code de l'environnement, concernant la dématérialisation de l'enquête publique les mesures suivantes ont été mises en application :

- le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la communauté de commune

du Piémont Cévenol pendant toute la durée de l'enquête. Il était également accessible sur le site des communes disposant un site internet.

- Un registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5843> a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- un poste informatique d'accès gratuit permettant d'accéder au dossier d'enquête a été mis à disposition dans chacune des Mairies pendant toute la durée de l'enquête.
- une adresse mail enquête-publique-5843@registre-dematerialise.fr a été mise à disposition du public pour lui permettre de faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique.
- les observations déposées par mail pendant la durée de l'enquête ont été portées au fur et à mesure à connaissance du public sur le site de la communauté de commune consacré à l'enquête.

***Observations de la Commission d'Enquête :***

*Nous considérons que l'information du public a été satisfaisante et conforme aux obligations légales lors de cette enquête.*

Les permanences du commissaire enquêteur ont été assurées les :

Date	Heures	Commune	Visites
20/01/24	09.00 12.00	Saint Hippolyte du Fort	1
	09.00 12.00	Quissac	0
	14.00 17.00	Lédignan	0
06/02/24	14.00 17.00	Saint Hippolyte du Fort	3
	09.00 12.00	Sauve	3
	14.00 17.00	Quissac	1
21/02/24	14.00 17.00	Saint Hippolyte du Fort	2
	14.00 17.00	Quissac	0
	09.00 12.00	Lédignan	2
Total			12

A chacune de ces permanences toutes les personnes qui se sont présentées et qui ont émis des observations verbales ont été invitées à compléter leurs observations par écrit par l'un des moyens mis à disposition.

## 4.5) Relation comptable des opérations

Du lundi 20 Janvier 2025 au Vendredi 21 Février 2025 à l'occasion de nos permanences nous avons reçu 12 personnes et enregistré 5 observations orales. Pendant le même temps 1 a été adressée par courrier et 26 sur le registre numérique (Web et mail).

Les observations formulées par les PPA et la Mrae ainsi que les communes étaient versées au dossier d'enquête et le maître d'ouvrage y a apporté réponse à la date du 28/02/25 (Annexe 9). Toutefois des observations complémentaires ont été formulées par plusieurs communes pendant l'enquête. Ces observations sont répertoriées au présent paragraphe 5.4.

L'ensemble des observations sont présentées dans le tableau ci-après :

## 4.6) État des observations reçues

Observation Verbale : O.V

Observation Registre : O.R

Observation Courrier : O.C Mail : O.M

REFERENCE observation	DATE	NOM	O.V	O.R	COURRIER		THEME
					O.C	WEB MAIL	
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE PIEMONT CEVENOL</b>							
O.C10 CCPC	19/02/25	UNICEM Occitanie				X	D.O.O
<b>COMMUNE DE MONOBLET</b>							
OC1 MNB OV1 MNB	20/01/25	ESPADA Manuel	X			X	Zonage communal
O.C 21MNB	21/02/25	SCA DOMAINE LACAN				X	Etude Environnement
<b>COMMUNE DE ST HIPPOLYTE DU FORT</b>							
OC2 SHF	03/02/25	Anonyme				X	Cadre de vie
O.R1 SHF	06/02/25	VIELFAURE		X			Zonage PPI et PAC ruissellement
<b>COMMUNE DE BROUZET LES QUISSAC</b>							
O.V 2 BLQ	06/02/25	VIDAL Ingrid	X				Pourcentage accueil population
O.V 3 BLQ	06/02/25	CHAPON	X				Zonage communal
O.C 5 BLQ	16/02/25	ZELLAL Amir				X	Développement communal
O.C 6 BLQ	13/02/25	TREIL Chantal				X	Développement communal
O.C 3, 9 et 14 -	12/02/25 13/02/25	Maire GAUBIAC				XXX	Développement communal

PPA	21/02/25	Laurent					
O.C 13 BLQ	21/02/25	MAUREL Marie-Thérèse				X	Développement communal
O.C 15 BLQ	21/02/25	MAUREL, Marion				X	Développement communal
O.C 16 BLQ	21/02/25	MAUREL Patricia				X	Développement communal
O.C 17 BLQ	21/02/25	PUGLIESI Florine				X	Développement communal
O.C 18 BLQ	21/02/25	MAUREL Valentin				X	Développement communal
O.C 19 BLQ	21/02/25	MAUREL Jean-Marie				X	Développement communal
O.C 20 BLQ	21/02/25	MAUREL Julie				X	Développement communal
O.C 22 BLQ	21/02/25	MARTINEZ Natacha				X	Développement communal
O.C 24 BLQ	21/02/25	FABRIGUES Jonathan				X	Développement communal
O.C 25 BLQ	21/05/25	FABRIGUES Sébastien				X	Développement communal
<b>COMMUNE DE AIGREMONT</b>							
O.C4 AGM	14/02/25	CHALVIDAL Jean-Pierre				X	Zonage Communal
<b>COMMUNE DE DURFORT ET SAINT MARTIN DE SOSSENAC</b>							
O.C 7 DSM PPA	18/02/25	Maire COMDOMINES Robert				X	D.O.O
<b>COMMUNE DE CANAULES ET ARGENTIERE</b>							
O.C 8 et 23 CEA	18/02/25	PRAVIN Catherine				XX	D.O.O
O.C 12 CEA	21/02/25	CAHU Robert				X	Projet global
<b>COMMUNE DE LOGRIAN-FLORIAN</b>							
O.C 11 LGF	20/02/25	OSTERMANN Ole				X	Projet global

<b>COMMUNE DE LEDIGNAN</b>							
O.V 4 LDG	21/02/25	ALTIER Sylvette	X				Zonage Communal
O.V 5 LDG	21/02/25	BOURGOIS Lionel	X				Projet global
<b>COMMUNE DE LIOUC</b>							
O.C 26 LIC PPA	21/02/25	Maire de Liouc JAHAN Guy				X	Projet global
<b>COMMUNE DE CONQUEYRAC</b>							
O.C 1 CQR PPA	21/02/25	Maire DAUTHEVILLE Jacques			X		Développement communal
<b>COMMUNE DE SAUVE</b>							
PPA* Doublon	08/10/24	Maire GAILLARD Olivier					Développement communal
* Copie du courrier observations PPA de la commune du 08/10/24 annexé au registre d'observations papier. Réponse apportée par le M.O dans son courrier réponse avis PPA du 28/02/25							
<b>TOTAL OBSERVATIONS /</b>							
Registres			0				
Verbales			5				
Courriers				1			
Registre Web et Email					26		
Total			32				

#### 4.7) Climat de l'enquête et incidents relevés

L'enquête publique s'est déroulée sans incident à compter du lundi 20.01.2025 à 09 heures 00 et jusqu'au vendredi 21.02.2025 à 17h00 soit durant 33 jours. Les conditions matérielles de l'enquête mises à disposition par les communes du groupement se sont avérées bien adaptées.

#### 4.8) Clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête a eu lieu conformément à l'arrêté communautaire à la date du 21.02.2025 à 17 heures. Les registres d'enquête des diverses communes ainsi que les courriers qui y sont joints nous ont été remis immédiatement et nous avons aussitôt procédé à leurs clôtures. L'adresse mail et le registre numérique consacrés spécifiquement à l'enquête étaient clôturés à la même heure.

#### **4.9) Procès-verbal de synthèse des observations**

La commission d'enquête doit remettre au maître d'ouvrage dans les 8 jours après la clôture de l'enquête les observations recueillies sous forme de procès verbal de synthèse et lui soumettre au besoin une demande de compléments d'informations. Dans un délai n'excédant pas quinze jours, le maître d'ouvrage adresse ses réponses au commissaire enquêteur.

Le PV de synthèse des observations recueillies a été remis à M. Cyril MOH Vice Président de la communauté de communes du Piémont Cévenol à la date du 28/02/2025 (Annexe 10). Ce PV était accompagné des registres d'enquête et des courriers annexés ainsi que de la copie du registre numérique et de l'ensemble des observations recueillies.

#### **4.10) Mémoire en réponse**

Par courrier en date du 14/03/25 M. le président de la communauté de communes du Piémont Cévenol répondait aux observations figurant au procès-verbal de synthèse établi à la clôture de l'enquête publique.

Afin d'éviter toute interprétation, les réponses fournies ont été reproduites in extenso dans le paragraphe d'analyse ci-après pour ce qui relève des observations des particuliers. Compte tenu de leur volume les réponses apportées au PV de synthèse sont annexées au présent rapport (Annexe 12)

L'ensemble des documents et des pièces remis au commissaire enquêteur a été transmis au Président de la communauté de communes autorité organisatrice de l'enquête lors du dépôt du rapport d'enquête (répertoriés en pièces jointes).

### **5) INVENTAIRE ET ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUETE**

*Les avis émis par les diverses personnes publique associées (PPA) et la MRAe ont été portés à la connaissance du public dans le dossier d'enquête.*

*Les réponses apportées par le maître d'ouvrage à l'ensemble de ces observations ont été remises à la commission d'enquête à la date du 28/02/2025 lors de la remise du PV d'observations.*

#### **5.1) L'avis de la MRAE**

Les principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAE du projet de SCoT portent sur la maîtrise de la consommation d'espace et de l'artificialisation des sols, la préservation de la ressource en eau, la préservation des milieux naturels, la prise en compte des risques naturels dans le contexte du changement climatique, le développement des énergies renouvelables (EnR) et la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La MRAe recommande de compléter les inventaires naturalistes et de clarifier la méthodologie de hiérarchisation des enjeux environnementaux. Le projet doit être plus ambitieux en termes de préservation et de restauration des continuités écologiques, avec une cartographie fine de la trame verte et bleue. Un atlas cartographique par orientation doit être ajouté au document d'orientations et d'objectifs (DOO). La MRAe insiste sur l'évaluation des enjeux de la trame verte et bleue, la présentation des solutions alternatives, et la définition des critères pour guider les documents d'urbanisme de rang inférieur. Le projet doit aussi

inclure un recensement des choix de substitution raisonnables et une analyse approfondie des incidences sur les sites Natura 2000. Le résumé non technique doit être consolidé pour être accessible au grand public. La cohérence avec les dispositions du SRADDET, notamment sur la consommation d'espace et les objectifs de « zéro artificialisation nette » et « zéro perte de biodiversité », doit être justifiée. Le projet doit démontrer son inscription dans les objectifs de développement des énergies renouvelables et de réduction des émissions de GES. La MRAe recommande de justifier le besoin en foncier et de renforcer les règles de renouvellement urbain. La prise en compte des risques naturels, notamment inondations et feux de forêt, doit être approfondie. Le développement de l'urbanisation doit être conditionné à la disponibilité de la ressource en eau et à la capacité des stations d'épuration.

### **La réponse de la communauté de communes**

- Les critères du guide pour la TVB seront mis dans le DOO.
- La trame noire est dans le PAS, document opposable.
- Concernant le développement des ENR et la réduction des GES, l'inscription dans les objectifs du SRADDET se fait dans le cadre du PCAET de la CC du Piémont Cévenol.
- Le SCOT n'a pour le moment pas connaissance de zones recensées pour des opérations de renaturation. Il encourage toutefois les documents d'urbanisme locaux à les identifier.
- Le PAC Feu de forêt et les zones inondables de l'atlas hydrogéomorphologique des crues ne constituent pas des documents réglementaires, contrairement à des PPR. Aussi les élus n'ont pas souhaité ajouter des contraintes supplémentaires à travers le SCOT. Arbitrage politique
- A ajouter le conditionnement de l'accueil de population aux capacités des stations d'épuration.
- Le MO apporte les explications nécessaires pour justifier ses critères de notation en général et en particulier pour la ressource en eau.
- Concernant le renvoi aux documents d'urbanisme locaux pour « l'adéquation entre l'accueil de population et la ressource en eau », les résultats des études en cours n'étant pas encore disponibles, il est indispensable de renvoyer aux documents d'urbanisme locaux, faute de connaissances fines pour le moment.
- La trajectoire ZAN est compatible avec la version du SRADDET en cours d'élaboration,
- Concernant le suivi de l'évolution de la biodiversité, le SCOT ne peut pas s'engager pour un suivi d'indicateurs pour lesquels il ne dispose pas de l'ingénierie nécessaire.
- Le MO justifie son choix des fichiers fonciers vérifiés à l'aide de photos aériennes plutôt que le portail de l'artificialisation. (plus proche de la réalité du territoire et confirmé par la DDTM)
- L'objectif SCOT 2040 et l'objectif ZAN 2050 est hors SCOIT.
- Ecart de consommation d'espace 2021/2022, justifié par le choix « Fichier foncier et photos aérienne » plus fiable que le « portail de l'artificialisation ».
- Pas de données à l'échelle du SCOT pour recenser les zones de renaturation.
- Le MO ne maîtrise pas le taux de résidences secondaires.
- Le MO maintient son ambition de mobilisation des logements vacants pour le ramener le taux à 7%, taux considéré comme normal.

L'objectif d'accueil proportionnellement au poids actuel constitue une rupture avec les tendances passées où les villages se renforçaient plus que les polarités. Les élus n'ont pas souhaité affaiblir les villages en leur interdisant le développement, mais

promouvoir un développement harmonieux du territoire. Arbitrage politique

- Les secteurs de projets économiques sont représentés spatialement au sein de l'évaluation environnementale, au sein de laquelle ont été identifiés les enjeux environnementaux en présence et la séquence ERC à dérouler.
- Concernant le projet d'Aigremont, encore à l'état de réflexion, les surfaces indiquées seront harmonisées sur les documents DOO et évaluation environnementale.
- Les informations concernant le projet de Liouc figurent dans le PASS
- Le projet d'installation d'ENR ne pourra pas être réalisé s'il consomme de l'espace, le projet de Liouc sera revu.
- La recommandation portant sur l'intensification foncière avant la création ou l'extension de zones commerciales, sera convertie en prescription.
- La consommation d'espaces liée aux SIP est incluse dans l'enveloppe dédiée à l'activité. A préciser dans la justification des choix.
- Concernant l'implantation des commerces, les règles seront changées dans le tableau de règles pour les villages, la mention "périphérie" remplacée par "hors centre-bourg ».
- Une prescription sera ajoutée au DU pour déployer la séquence ERC pour définir la localisation et le type d'aménagement dédiés à l'activité touristique.
- Harmonisation de la TVB dans les documents.
- Les PNA « en faveur des insectes pollinisateurs » et en faveur des « espèces et communautés inféodées aux moissons, vignes et vergers », seront intégrés à l'état initial de l'environnement.
- Ressource en eau : le projet d'unité de production d'hydrogène ne se fera pas si l'étude en cours démontre que la ressource en eau est insuffisante. Difficile d'estimer les besoins liés à l'agriculture (forages privés).
- Recommandation dans le DOO du SCOT, pour le DU d'ordre inférieur, d'identifier et d'intégrer à leur échelle, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR en déroulant préalablement, la séquence ERC

Sur les autres observations le MO s'engage à apporter les compléments et modifications demandés par la MRAE ou signale leur prise en compte préalables dans les documents constituant le dossier d'enquête.

### **5.1.1) Observations de la commission d'enquête aux réponses à l'avis de la Mrae :**

*Dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, le maître d'ouvrage apporte des réponses et des informations donnant suite aux recommandations émises. Il s'agit soit d'explications, soit de justifications, soit d'apport d'éléments complémentaires soit d'actes des modifications ou de corrections au projet initial pour prendre en compte les sujets évoqués.*

*Les diverses réponses apportées par la communauté de commune à l'avis de la MRAE nous paraissent satisfaisantes et de nature à justifier et conforter les divers choix retenus.*

*D'une façon générale elles n'appellent pas de remarque complémentaire de la commission d'enquête.*

### **5.2) Avis des personnes publiques associées (PPA)**

L'élaboration d'un SCOT impose l'information et l'avis de nombreuses autorités ou organismes définis au code de l'urbanisme. Les avis formulés en réponse sont intégrés au dossier de l'enquête publique. Sans réponse de la personne publique consultée dans les trois mois l'avis est considéré favorable.

Conformément à l'article L 143-20 du code de l'urbanisme le projet a été notifié aux personnes publiques associées par lettre recommandée avec accusé de réception à la date du 01/10/24.

56 personnes publiques associées (PPA) ont été consultées ainsi que la MRAe, et différents services de l'État, les intercommunalités, communes et syndicats territoriaux œuvrant sur le territoire, s'agissant des consultations obligatoires. L'état de ces saisines est annexé au présent (Annexe 6)

L'avis des organismes qui sont pas personnes publiques associées réglementairement mais ont été consultés a été joint au dossier.

L'ensemble de ces avis était joint au dossier d'enquête publique. Les avis reçus sont synthétisés ci-après suivis de la réponse apportée par le maître d'ouvrage à la date du 28/02/25. L'intégralité des réponses apportées par le Maître d'ouvrage à l'avis des PPA est annexé au présent rapport (Annexe 9)

PPA	AVIS
C.C des Cévennes Gangeoises et Suménoises	<b>Avis Favorable</b> Sans observation
C.C Grand Pic Saint Loup	<b>Avis Favorable</b> Sans observation
C.C.I du GARD	<b>Avis Favorable</b> – Sans observation
C.C Pays de Sommieres	<b>Sans Observation</b>
Comité de Massif du Massif Central	<b>Avis Favorable -</b> Se félicite de la qualité du dossier présenté et du projet de territoire associé.
Conseil Départemental du GARD	<b>Avis non explicitement exprimé mais paraissant plutôt favorable</b> Dans son avis le Conseil Départemental aborde diverses observations qui portent sur : Le contexte – L'environnement et les activités de pleine nature – Les infrastructures de déplacement – La question du tourisme – La question de l'agriculture. Il est complété par une annexe technique. Ces observations visent principalement à compléter et enrichir le projet de SCOT présenté par la prise en compte et l'intégration de diverses orientations départementales sur ces divers domaines.  Réponses du M.O : Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions ou remarques, portant essentiellement sur des mises à jour de documents, ou de précisions réglementaires.
CDPNAF	<b>Avis Favorable</b> qui souligne la qualité du travail et formule 3 remarques.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La trajectoire ZAN qui ne progresse pas de manière homogène pour atteindre l'objectif 2050 zero artificialisation</li> <li>- La densité de 22 logements hectare pour les polarités structurants apparaissant insuffisante et incohérente avec le densité de 25 logements pour le PLU de Quissac</li> <li>- Les principes relatifs à l'urbanisation des zones à risque feu de forêt qui ne figurent pas au document.</li> </ul>
	<p>Réponse du M.O :</p> <p>Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions ou remarques</p> <p>Il assume notamment les choix politiques concernant :</p> <p>L'insuffisance de prise en compte du PAC. La trajectoire ZAN ne progresse pas de manière homogène. La demande d'augmentation de la densité sur les polarités structurantes non suivie.</p> <p>Il prends en compte et intégrera dans les documents les remarques et demandes concernant la rédaction relative aux implantations interdites entre les deux exclusions pour les zones de sensibilité paysagère majeure et les réservoirs de biodiversité</p>
<p>CHAMBRE AGRICULTURE</p>	<p><b>Avis Favorable</b> avec observations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Adaptation de la prescription relative à l'inconstructibilité dans les espaces ENS. Permettre l'autorisation du bâti agricole nécessaire tout en préservant le milieu.</li> </ul>
<p>PREFET /DDTM</p>	<p><b>Avis Favorable</b> sous réserve prise en compte de plusieurs observations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un manque d'ambition dans la trajectoire de sobriété foncière au delà de 2031</li> <li>- Une faiblesse des densités bâties en particulier dans les polarité structurantes</li> <li>- Le volet social du DOO restant peu ambitieux</li> <li>- Une absence de spatialisation des 30 ha d'équipement attendus à l'horizon 2041</li> <li>- Une prise en compte des risques naturels à garantir en particulier le risque feu de forêt</li> <li>- Une évaluation des incidences natura 2000 à approfondir</li> <li>- Un suivi et une mise en œuvre du SCOT à préciser</li> <li>- Une qualité de dossier à améliorer</li> </ul> <p>Réponse du M.O :</p> <p>Le MO a répondu à l'ensemble des observations formulées par la DDTM :</p> <p>Il assume ses choix politiques concernant la densité prévue pour les pôles structurant, l'absence de détail sur la répartition des zones d'équipement. IL justifie ses objectifs de réduction de consommation d'espace par un point d'étape à 6 ans, la conformité avec le SRADDET en cours d'élaboration et l'absence d'observation de la région sur ce point.</p> <p>L'analyse de la consommation d'ENAF figure bien dans l'état initial</p>

	<p>de l'environnement (page 43, § 1.4.2 : 101 ha agricoles et 92 ha naturels).</p> <p>Le projet de parc photovoltaïque sur l'aéroport de Conqueyrac est en cours d'étude.</p> <p>Le T0 de la grille de suivi est l'état initial de l'environnement.</p> <p>Le MO s'engage à apporter les corrections et précisions demandées sur tous les autres points.</p>
<p>REGION OCCITANIE</p>	<p><b>Avis non explicitement exprimé mais paraissant plutôt favorable</b></p> <p>La région rappelle en préambule que les remarques formulées s'appuient sur le SRADDET adopté le 30 juin 2022 et la révision en cours de ce SRADDET dans le cadre de l'application de la loi Climat et résilience, notamment l'objectif ZAN.</p> <p>Pour chaque thème abordé, la région décline les mesures d'accompagnement qu'elle peut apporter. Elle reconnaît l'engagement du territoire et la clarté du dossier.</p> <p>Sobriété foncière : Augmenter la densité dans les pôles structurants. Le choix de la méthodologie pour le calcul de la consommation d'espace doit être identique à celui de la région, soit uniquement à partir des fichiers fonciers. Consommation d'espace passée et projetée à décliner par bassin de vie.</p> <p>Foncier économique : Les orientations du DOO vont dans le sens d'une sobriété foncière et d'un aménagement vertueux.</p> <p>Biodiversité et paysages : La région demande :</p> <p>Des prescriptions dédiées à chaque espace spécifique pour graduer les différents niveaux de prescriptions attribués à chaque espace, Cohérence du recensement des corridors et réservoirs entre les cartes du PAS et celles du DOO,</p> <p>Prescriptions relatives à la séquence ERC : Reprendre les entités des espaces constitutifs de la TVB.</p> <p>Compensation écologiques :</p> <p>Recommandation 29, priorité aux espaces dégradés pour l'identification des site de compensation,</p> <p>Associer les règles du DOO en matière de restauration des sites dégradés,</p> <p>Volet paysage : Mentionner les points noirs à traiter et les points remarquables à protéger.</p> <p>Habitat et logements : Décliner dans le DOO les enjeux de mixité sociale et générationnelle.</p> <p>Transition énergétique : Bien traité pour le solaire mais ne pas négliger les autres sources d'ENR, notamment l'éolien.</p> <p>Mobilité : Se rapprocher de la région pour l'évolution des lignes de cars.</p> <p>Gestion de l'eau : Bonne prise en compte de la disponibilité de la ressource dans le DOO.</p> <p>Préservation de l'agriculture :Le SCOT est cohérent avec la politique portée par la région.</p> <hr/> <p>Réponse M.O :</p> <p>Le maitre d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions ou remarques</p> <p>Il assume notamment les choix politiques concernant les densités, ainsi que ceux concernant l'implantation d'éoliennes.</p>

	Il prends en compte et intégrera dans les documents les remarques et demandes concernant : Les corridors écologiques, les trames vertes et bleues, les espaces dégradés à réhabiliter.
--	---

### 5.2.1) Observations de la commission d'enquête aux réponses avis des PPA :

*Dans son courrier réponse à l'avis des PPA, M. le Président de la Communauté reprend l'ensemble des observations portées par les Personnes Publiques Associées. Ce document détaille chacune des mesures prises face aux observations formulées. Il n'est pas repris dans son intégralité ici afin de ne pas alourdir notre rapport. Il est annexé au présent (Annexe 9).*

*Dans ce mémoire en réponse le maître d'ouvrage analyse et répond à l'ensemble des observations formulées par les PPA. Il y apporte les corrections nécessaires et précise ses choix. Il s'agit soit de justifications, soit d'apport d'éléments complémentaires soit d'actes des modifications ou de corrections au projet initial.*

*Dans ses réponses le maître d'ouvrage nous paraît avoir pris en compte l'ensemble des observations formulées et avoir apporté les justifications nécessaires à ses choix.*

*Les diverses réponses apportées par la communauté de commune à ces avis nous paraissent satisfaisantes et de nature à justifier et conforter les divers choix retenus. D'une façon générale elles n'appellent pas de remarque complémentaire de la commission d'enquête.*

### 5.3) Observations formulées par les communes (PPA)

L'intégralité des observations formulées par les communes avant enquête au titre des PPA et les réponses qui y sont apportées par le maître d'ouvrage figurent à l'état des avis et observations formulées par les Personnes publiques associées (Annexe 9).

Toutefois certaines observations ont été déposées par les communes hors cadre de la saisine des PPA pendant l'enquête. Elles sont répertoriées et analysées au paragraphe 5.4 ci-après.

Afin de ne pas alourdir le rapport, les observations formulées sont synthétisées dans le tableau ci-après.

COMMUNES	AVIS
CANAULES	La commune de Canaules ne formule pas d'avis mais apporte de nombreuses observations, critiques et interrogations d'ordre général ou techniques sur le projet de SCOT présenté.
	<b>Réponse M.O :</b> Le maitre d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions ou remarques : Soit en renvoyant à la réglementation, Soit en renvoyant aux documents (P.A.S, D.O.O.), Il a également pris en compte un certain nombre d'entre elles, en les intégrant dans les documents concernés. Il a enfin justifié ses refus de prise en compte.

CONQUEYRAC	<p>Par sa délibération du 03.12.2024 la commune de Conqueyrac oppose un refus catégorique au projet de SCOT et en particulier du DOO présenté. Considérant notamment que ce projet ne prend pas compte les particularités de la commune constituée de hameaux dispersés.</p>
	<p><b>Réponse M.O :</b>  Le maître d’ouvrage a répondu à l’ensemble des questions ou remarques :  Il a justifié le taux de croissance ;  Il a pris en compte la demande de pouvoir réhabiliter les hameaux existants ainsi que la demande de modification de dénomination d’enveloppe (passage d’enveloppe principale à enveloppe secondaire).</p>
DURFORT	<p>Ne formule pas d'avis mais demande la prise en compte de trois observations relatives à la zone artisanale, au Hameau de St Martin et d'une zone de covoiturage.</p>
	<p><b>Réponse M.O :</b>  L’ensemble des demandes est pris en compte favorablement.</p>
ST FELIX	<p>Ne formule pas d'Avis mais demande de relatives modifications de la carte d'orientation générale de la commune.</p>
	<p><b>Réponse M.O :</b>  L’ensemble des demandes est pris en compte favorablement.</p>
SAUVE	<p>Formule un avis favorable au projet présenté mais demande que soient revus les objectifs assignés à la commune en matière d'objectifs de production de logements.</p>
	<p><b>Réponse M.O :</b>  Le maître d’ouvrage a répondu à l’ensemble des questions ou remarques  Il a justifié les choix pris en matière d’objectifs, en expliquant notamment que le SCOT ne s’applique pas dans un rapport de conformité, mais de compatibilité, et en précisant les marges d’adaptations des communes dans leurs documents d’urbanisme.</p>
	<p><b>Observation C.E :</b> Le courrier du 08/10/24 portant ces observations a été également annexé au registre d'enquête de la commune. Il est pris en compte et traité en tant qu'observation PPA (doublon).</p>
LIOUC	<p>Par sa délibération du 29/11/2024 la commune de Liouc vote contre le projet de SCOT présenté considérant que le projet n'est pas abouti concernant les petites communes, que les demandes formulées par la commune n'ont pas été prises en compte et que les habitants de la commune n'ont pas été consultés et concertés. Les divergences portent principalement sur le projet de réhabilitation de l'ancienne porcherie ainsi que le projet d'éco-parc.</p>
	<p><b>Réponse M.O :</b>  Le maître d’ouvrage a répondu à la question. Il prend appui sur le code de l’urbanisme, en précisant que le projet, situé à une distance trop importante du centre bourg, ne peut être pris en compte en tant que projet d’habitat.</p>

	<p>Concernant le projet d'éco parc si le projet ne génère pas de consommation d'ENAF, le SCOT ne l'entrave pas.</p> <p>La requalification des friches est abordée sous l'angle du réinvestissement urbain (restructuration, friche «bâtie»). Le réinvestissement urbain est privilégié avant toute extension de l'urbanisation».</p>
VIC LE FESC	<p>Ne formule pas d'Avis. Demande le changement de classement de deux parcelles actuellement situées en zone A et N en classement UE et UB en vue de développer le foncier disponible.</p> <p><b>Réponse M.O :</b> Le maître d'ouvrage rappelle que le zonage n'est pas de la compétence du SCOT . C'est à la commune, dans ses documents d'urbanisme, de déterminer le zonage, en compatibilité avec les objectifs du SCOT.</p>
BROUZET LES QUISSAC	<p>Par courrier adressé à la Commission d'enquête – registre numérique.</p> <p>Le maire exprime plusieurs observations et demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des objectifs de production de logements : Le maire demande d'augmenter l'objectif de 35 à 45 logements pour la période 2024-2041 afin de répondre aux besoins de la population et dynamiser l'économie locale.</li> <li>- Flexibilité dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) : Il souligne la nécessité de prévoir une certaine flexibilité pour des projets importants pour la commune, comme l'installation d'un élevage agricole ou d'une unité d'agriphotovoltaïsme.</li> <li>- Valorisation des spécificités locales et soutien à la liberté d'entreprendre : Le maire insiste sur la prise en compte des spécificités locales et la simplification des procédures administratives pour encourager les initiatives locales.</li> <li>-Amélioration des transports en commun : Il demande un renforcement des transports en commun vers Sommières, Nîmes et Montpellier pour désenclaver la commune et faciliter les déplacements des habitants.</li> </ul> <p><b>Réponse M.O :</b> Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des questions ou remarques Il précise que le chiffre de 35 logements attribué à la commune est négociable, que les projets agricoles ne sont pas considérés comme consommateurs d'espace, et enfin concernant le volet transports, c'est la région qui est compétente.</p>

#### 5.4) Observations des communes apportées pendant l'enquête :

Il s'agit des observations des Communes parvenues par courrier à la commission d'enquête et non traitées dans les réponses apportées aux avis des PPA par le maître d'ouvrage.

## **. Commune de Sauve**

Le courrier du 08/10/24 de la commune de SAUVE qui a été annexé au registre d'enquête de cette commune pendant l'enquête a été pris en compte et traité dans le cadre des avis PPA ci-avant.

## **. Commune de Durfort et Saint Martin de Sossenac**

**CONDOMINES Robert (O.C 7 DSM ) - Maire de la Commune**

Les orientations concernant les enveloppes urbaines du DOO (pages 18 et 19) ne conviennent pas à la commune de Durfort et Saint-Martin de Sossenac dans la mesure où les changements de destination ne seraient possibles que dans les enveloppes urbaines principales et secondaires.

Or dans le PLU actuel et projeté (en cours de révision) de la commune, la volonté politique du conseil municipal est de donner l'autorisation de changements de destination notamment dans les différents mas qui se situent hors de ces enveloppes.

En effet, nous souhaitons, dans un contexte où l'agriculture se réduit, offrir la possibilité aux agriculteurs de diversifier leur offre avec par exemple la création de gîtes ou chambres d'hôtes. Dans ce cas, cela permettrait de conserver une activité agricole. Nous avons également le cas de mas abandonnés pour l'agriculture où des particuliers souhaitent aménager des appartements.

Notre demande est donc de permettre le changement de destination également hors des enveloppes urbaines principales et secondaires.

(Observations courrier registre numérique du 18 février 2025)

### **Réponse de la CCPC :**

La réponse a été apportée dans le document d'analyse des avis. La CC répond favorablement à l'ensemble des demandes.

## **• Commune de Brouzet les Quissac**

**GAUBIAC, Laurent - Maire de Brouzet Les Quissac (O.C 3 – 9 – 14 BLQ) – Courriers adressés à la commission d'enquête par M. le Maire les 11/02/25, 13/02/25 et 21/02/25**

Courriers annexés au présent.

Le courrier du 11.02.25 a fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage dans sa note de réponse aux observations des PPA (ci-dessus).

Dans un second courrier du 13/02/25 M. le Maire de la commune souhaite des précisions concernant les propos échangés entre le Commissaire enquêteur et l'un de ses administrés lors de la permanence du 06 Février 2025 à Quissac.

### **Réponse de la CCPC :**

La loi TRACE a été déposée au Sénat et n'est pas encore adoptée. Elle doit faire l'objet d'un examen en assemblée. Le SCOT en l'état applique les dispositions de la loi en vigueur.

### **Réponse de la C.E.:**

Lors d'une visite à la permanence de Quissac du 6/2/25, un administré de la commune a affirmé au commissaire enquêteur que sur la commune de Brouzet les Quissac existe une zone constructible, créée à l'initiative du SCOT. Le C.E. a répondu que le SCOT ne s'applique pas à la parcelle, et, que s'il existe une telle zone, elle ne peut être que d'initiative communale. Suite à une rencontre avec la personne, monsieur le maire demande des précisions sur cet échange.

Il s'agit là d'un malentendu entre le C.E, le maire et son administré: le C.E., ne

connaissant pas les détails du règlement d'urbanisme propre à la commune (RNU dans ce cas), a employé le conditionnel. Il n'a évidemment pas affirmé quoi que ce soit sur l'existence d'une telle zone constructible, ni sur son origine.

Dans un courrier adressé le 21/02/25 M. le Maire vient compléter ses observations en faisant référence à la proposition de Loi dite Trace .

La mairie exprime son soutien aux objectifs de planification du développement territorial et de maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). Cependant, elle souligne que le SCoT ne doit pas entraver le développement économique local et doit être aligné avec la proposition de loi "Trace" qui prévoit des assouplissements pour certains projets jusqu'en 2036. La mairie demande que le SCoT intègre ces assouplissements pour faciliter la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires.

- **Commune de Liouc**

**JAHANT** Guy – Maire de Liouc – (O.C 26 LIC)

Je vous fais part de nos observations portées à votre connaissance concernant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) tel qu'il est actuellement envisagé.

Comme précisé préalablement, la planification du développement de notre territoire et la maîtrise de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sont des objectifs que nous partageons pleinement.

Néanmoins, il ne faudrait pas que le SCoT du Piémont Cévenol entrave notre développement économique et soit plus restrictif que la proposition de loi « visant à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux » dite Trace en cours d'élaboration et adoptée ce 19 février par la commission des Affaires économiques du Sénat. Ce texte prévoit de nouveaux assouplissements pour répondre aux attentes des élus locaux favorables à un changement de méthode dans la mise en œuvre de l'objectif ZAN de 2050.

Pour lever la contrainte foncière des projets qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires, la Commission a décidé , ce 19 février, d'exclure temporairement, jusqu'en 2036, du décompte de la consommation ENAF : les implantations industrielles, les logement sociaux dans les communes carencées (loi SRU) et les infrastructures de production d'énergie renouvelable.

Il est donc essentiel que le projet SCoT du Piémont Cévenol intègre cette volonté d'assouplir le dispositif de lutte contre l'artificialisation , portée par le projet de loi qui sera débattu en mars. (Observations courrier registre numérique du 21 février 2025)

**Réponse de la CCPC :**

Le SCOT en l'état applique la loi en vigueur. Le projet de loi TRACE permet certaines dérogations. Aujourd'hui, le SCOT du Piémont Cévenol ne s'est pas positionné sur un objectif d'atteinte de logements sociaux, qui ne concerne que les communes carencées. Les implantations industrielles évoquées dans le projet de loi n'ont pas de définition (sera précisée par décret ou arrêté en suivant si promulgation). Sur le sujet des énergies renouvelables, le SCOT n'empêche en aucun cas l'implantation de projets, excepté l'éolien, qui n'est pas encouragé. La seule condition est que les projets ne consomment pas d'espaces, car la priorité a été portée sur une consommation future dédiée à l'activité économique, aux équipements et à l'habitat.

- **Commune de Conqueyrac**

**DAUTHEVILLE Jacques – Maire - (O.C 1 CQR)**

Courrier de Monsieur le maire de Conqueyrac suite à la délibération n°28 du conseil municipal du 3 décembre 2024, déposée à Saint Hippolyte du Fort au cours de la permanence du 21/02/2025

C'est en tant que maire de la commune de CONQUEYRAC que je souhaite apporter la contribution de ma commune sur la base de la délibération de mon conseil municipal en date du 03 décembre 2024 (annexe 1)

CONQUEYRAC est une commune atypique. 2 718 ha mais seulement 115 habitants soit 4 hab/km<sup>2</sup>. Cela conduit au fait qu'il n'y a pas de village, mais seulement des hameaux dispersés. Environ une dizaine.

CONQUEYRAC est tout à la fois riche et victime de ses particularités : une plaine étendue, très préservée avec peu d'habitants. Cela se traduit à notre passif par deux barrages écrêteurs de crue et à notre actif par une biodiversité remarquable.

Aujourd'hui notre richesse, ce sont ces hameaux répartis sur le territoire communal et qui se sont constitués au cours des siècles à travers une agriculture tournées vers les moutons, la vigne et la soie. Ce sont ces activités qui ont façonné les mas constituant nos hameaux, notre patrimoine communal, nos paysages, notre biodiversité.

Or, le constat que nous faisons à travers le projet de SCOT à la lecture du DOO, est que seules deux petites enveloppes urbaines principales apparaissent sur CONQUEYRAC. La première autour de la mairie en zone parfaitement inondable donc sans aucune possibilité d'extension. La seconde à proximité de SAUVE hors hameaux historiques de la commune. Excepté la Gardiolle, les autres hameaux ne sont aucunement répertoriés dans le DOO. Ce document insiste pourtant sur la valorisation des paysages, mais que deviendront-ils si ces hameaux et leurs habitants disparaissent petit à petit ? A titre d'exemple, les paysages rencontrés sur la route départementale 181 illustrent parfaitement nos inquiétudes. Les hameaux d'Agusan et de la Coste (Annexe 2) et de la Paulerie (Annexe 3) constituent des éléments emblématiques de CONQUEYRAC et de l'histoire de notre commune, et au-delà du territoire dans lequel ils s'inscrivent. En outre ce patrimoine bâti est conséquent à la fois en volumétrie et en qualité.

Nos hameaux n'étant pas répertoriés en enveloppe urbaine, ils n'ont pas à être confortés ou développés (p19 du DOO), seules l'évolution des constructions et des annexes sont autorisées, sans création de logements supplémentaires. De plus l'ensemble de la commune étant maintenant dans un réservoir de biodiversité (en plus d'être un réservoir d'eau pour protéger les communes aval) toute nouvelle urbanisation est proscrite à l'exception de la réhabilitation et de l'extension limitée des constructions existantes (p43 du DOO) Cette approche risque de nous conduire à la généralisation de la situation déjà rencontrée sur l'un de nos hameaux dans lequel une cave viticole, une bergerie et divers bâtiments agricoles sont aujourd'hui en ruine (annexe4).

De plus, la rédaction portant sur le taux de croissance annuel moyen demeure bloquante pour CONQUEYRAC. Il est attendu une production d'environ 10 logements selon les calculs obtenus par projection pour un horizon à 2041. Pour respecter cet objectif, qui n'est pas une prescription mais qui se traduit comme tel lors de la révision de notre PLU, la commune pourra difficilement s'en affranchir et l'urbanisation projetée, exclusivement dans les enveloppes urbaines prévues au SCOT ne pourra excéder 10 logements en 21 ans.

Ce n'est pas en imaginant remettre des moutons ou des vers à soie que nous allons sauver nos mas et leur patrimoine bâti. Ce n'est pas non plus en réactivant une activité viticole

dans sept ou huit caves particulières. Cela supposera notamment des changements de destinations vis à-vis desquels la rédaction actuelle du DOO nous semble être en parfaite contradiction.

En conséquence, à travers la délibération jointe (Annexe 1), la commune de CONQUEYRAC fait part de son refus catégorique du projet de SCOT arrêté le 25 septembre 2024, et en particulier de son DOO dans sa rédaction actuelle, tout en reconnaissant la qualité du travail réalisé.

Le conseil municipal demande que le DOO soit revu afin de donner la possibilité d'un avenir à l'ensemble des hameaux constituant notre patrimoine communal. Faute de quoi la commune de CONQUEYRAC ne soutiendra pas l'approbation du SCOT.

Annexe 1: Délibération n° 28 du conseil municipal de CONQUEYRAC du 03 décembre 2024 (Observations courrier annexé registre ST HIPPOLYTE du 21 février 2025)

Réponse de la CCPC :

La réponse a été apportée dans le document d'analyse des avis.

#### **5.4.1) Observations de la commission d'enquête aux réponses apportées aux communes**

*Dans son courrier réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 14/03/25 et dans son état des réponses aux PPA, M. le Président de la Communauté reprend l'ensemble des observations portées par les Communes.*

*Ces documents détaillent chacune des mesures prises face aux observations formulées. Il ne sont pas repris dans son intégralité ici afin de ne pas alourdir notre rapport. Il sont annexés au présent (Annexes 9 et 12).*

*Dans ses mémoires en réponse le maître d'ouvrage analyse et répond à l'ensemble des observations formulées par les Communes. Il assume ses choix techniques et politiques concernant certaines observations et n'entend pas empiéter sur des compétences qui reviennent aux PLU. Il y apporte les corrections nécessaires et précise ses choix. Il s'agit soit de justifications, soit d'apport d'éléments complémentaires soit d'actes des modifications ou de corrections au projet initial.*

*Les diverses réponses apportées par la communauté de commune à ces observations nous paraissent satisfaisantes et de nature à justifier et conforter les divers choix retenus.*

*D'une façon générale elles n'appellent pas de remarque complémentaire de la commission d'enquête.*

#### **5.5) Avis et Observations du public :**

Il s'agit des observations formulées par le public ou élus hors des avis des PPA pendant la durée de l'enquête soit à l'occasion des permanences soit sur les divers supports proposés (registres, courriers..... )

#### **Communauté de Commune Piémont Cévenol**

**UNICEM Occitanie (O.C 10 C.CPM)**

L'UNICEM Occitanie a soumis des observations sur le projet de SCoT du Piémont Cévenol. Les principales demandes sont :

1 - Actualiser le statut du Schéma Régional des Carrières d'Occitanie (SRC), approuvé et opposable depuis le 16 février 2024.

2 - Inclure l'orientation du SRC favorisant le renouvellement et l'extension des carrières existantes, sans exclure la création de nouvelles carrières.

3 - Prendre en compte les gisements d'intérêt identifiés par le SRC.

4 - Anticiper l'extension des sites existants et les constructions liées en collaboration avec les exploitants locaux.

Ces demandes visent à assurer la cohérence entre le SCoT et le SRC pour une gestion durable des ressources minérales.

Courrier intégral annexé au présent.

( Observation courrier mail du 19/02/25 CCPC)

Réponse de la CCPC :

- Le diagnostic sera actualisé pour intégrer le nouveau schéma des carrières ainsi que ses orientations. La carte du DOO identifie un secteur d'extension de carrières sur la commune de Liouc.

- Il sera ajouté une prescription dans le DOO relative au renouvellement et l'extension des carrières existantes, sans exclure la création de nouvelles carrières (ex : du projet d'extension à Pompignan). Il sera ajouté une recommandation dans le DOO incitant à la collaboration avec les exploitants locaux lors d'éventuels projets.

En Occitanie, ont été retenus en classification :

- D'intérêt national les gisements de : talc, feldspaths, silice, certains gisements de carbonates calciques ou magnésiens (marbres, calcaires, dolomies, magnésire), la barytine et le gypse.
  - D'intérêt régional les gisements de : formations argileuses (pour tuiles et briques), basaltes (pour ballast), minéraux à destination de fabrication de chaux et ciment, les gisements de roches ornementales et de construction, et certains minéraux pour l'industrie (kaolin, argiles kaoliniques et sépiolite).
  - D'intérêt particulier les gisements de granulats pouvant répondre à un certain nombre de critères tels que la rareté à l'échelle de la zone habituelle de chalandise de l'ordre de 40 km maximum pour un granulats à usage commun, l'incapacité de substitution, la qualité au regard d'un usage particulier, le positionnement sur le marché, l'approvisionnement d'un bassin, la capacité d'intégrer l'économie circulaire.
- Il est proposé de préciser cette classification dans l'Etat Initial de l'Environnement.

**Commune de Monoblet**

**ESPADA Manuel – (O.C 1 et O.V 1 MNB)**

En 1984 a acheté le terrain lieu dit la Mejeanne section D n°85 et 86 constructible. avec un projet de continuité de construction, mais tout projet n'aboutit pas cause décision du maire. Par la suite le PLU a été changé en zone agricole, même avec un projet agricole est refusé par le maire! Vu son âge et problèmes de santé, il souhaiterait pouvoir vendre ce terrain comme il l'a acheté afin de pouvoir aménager son domicile en fonction de son handicap. Il se dit déconcerté par les décisions inégales dans sa commune, ce terrain permettrait a un jeune couple avec des enfants de s'installer sur la commune et permettre a l'école de continuer a vivre...il est nécessaire que malgré la technologie on ne fasse pas de nos campagnes un désert.

(Observation verbale permanence ST Hippolyte du Fort du 20/01/25 et courrier mail du 20/01/25 )

Réponse de la CCPC :

Le SCoT, conformément aux lois nationales, s'inscrit dans une volonté de favoriser le renouvellement urbain et de limiter les extensions de l'urbanisation. Toutefois, il n'a pas vocation à prendre des dispositions à l'échelle parcellaire, régies à l'échelle du PLU. Nous vous conseillons de faire remonter vos préoccupations dans le cadre des procédures d'évolution du document d'urbanisme.

**SCA DOMAINE DE LACAN (O.C 21 MNB)**

A la suite d'un mail daté du 18/02/25 et d'une rencontre avec l'enquêteur public de St Hippolyte ce jour, nous n'avons pas eu de réponses satisfaisantes à nos demandes.

Nous avons une exploitation d'ovins et caprins en élevage extensif et biologique sur la commune de Monoblet et ST Felix de Pallieres. A la suite de la consultation du projet de PLU de la commune de Monoblet, nous avons constaté qu'une grande partie de nos terrains agricoles sont sujet à un projet de trame verte qui semble incongrue en vue de la pratique de pastoralisme que nous suivons. A la suite d'une rencontre avec le maire de Monoblet, nous avons compris que ce projet devait être basé sur le ScoT

Nous avons demandé auprès du ScoT à recevoir des documents à l'échelle de la commune et du plan cadastral afin de voir où sont définies à notre échelle les trames vertes et bleues afin que nous puissions comprendre leur impact sur nos terrains. Il semblerait que ces documents ne soient pas disponibles au public concerné qui désirerait plus de précisions sur certains territoires.

De plus nous avons demandé à vos interlocuteurs comment se procurer les études scientifiques expliquant le positionnement de telles trames, ces études détaillées n'apparaissant nul part.

Il nous semble qu'il y a une incohérence entre les objectifs et orientations déclarés dans la DOO notamment l'objectif 3 de ce document. et rendre impraticable une activité agricole, en imposant des restrictions sur un terrain agricole existant qu'i est entretenu principalement grâce au pastoralisme et autres cultures extensives et biologiques (Olivier, safran, oignons doux....).

Nous aimerions recevoir une étude environnementale complète et spécifique à notre terrain qui justifierait l'imposition de tel zonage. En effet, nous vous demandons d'amender le SCot de façon que ce soit une obligation de la commune/communauté de produire une étude complétée de l'impact environnementale où toutes modifications sur des terrains agricoles sont voulues.

Nous voulons être certains que le SCoT protégera l'activité agricole et sa viabilité en n'imposant pas certains zonages dans des endroits qui pourraient entraîner la fin de certaines activités telle que l'élevage.

Nous vous remercions de tenir compte de nos demandes et de nous en faire connaître l'évolution.

Observation courrier mail du 21/02/2025 MNB

Réponse de la CCPC :

- Le SCOT s'établit à une échelle supra communale. Il en va de même pour la Trame Verte Bleue et Noire (TVBN). La définition et la précision de la TVBN sont à réaliser à l'échelle communale, à travers le document d'urbanisme local (PLU), dans un rapport de compatibilité. Il revient à l'auteur du PLU d'interpréter la TVBN à l'échelle locale et à tenir compte des réalités parcellaires.

- Dans l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT, la méthodologie pour définir la

trame verte bleue et noire est explicitée et détaillée. Nous vous invitons à vous y référer.

-Le SCOT est une interprétation des documents définis à l'échelle régionale et est lui-même à interpréter à l'échelle locale dans un rapport de compatibilité. Le PLU est en mesure de définir sa propre TVBN en se basant sur les inventaires naturalistes et les zones de protection nationales.

- Dans le SCOT, la trame verte et bleue et noire est définie à son échelle. L'auteur du PLU, comme indiqué dans le DOO, se doit de traduire la TVB à une échelle plus resserrée, dans un objectif de non-contradiction de orientations du SCOT. Ainsi, la commune a une marge de manœuvre pour interpréter la TVBN à l'échelle locale.

- Le SCOT n'a pas vocation à réaliser des études environnementales à l'échelle parcellaire. Il revient au PLU d'analyser les incidences environnementales des projets, ce qui est déjà rendu obligatoire par la loi.

### **Commune de Saint-Hippolyte-du-Fort**

**Anonyme – (O.C 2 SHF)**

Dans le cadre de l'enquête publique en cours, je souhaite apporter ma contribution en partageant des propositions visant à améliorer le cadre de vie et à accompagner le développement harmonieux de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Pour répondre à ces objectifs, le pétitionnaire suggère des propositions concrètes, répondant à ces objectifs et, portant sur les points suivants :

1. Préservation et valorisation du patrimoine local

Saint-Hippolyte-du-Fort possède un patrimoine architectural et culturel riche, qui mérite d'être préservé et mis en valeur.

2. Dynamisation de l'économie locale
3. Amélioration des infrastructures et de la mobilité
4. Transition écologique et cadre de vie
5. Renforcement de la qualité de vie et de la sécurité

Une attention particulière doit être portée à l'état des infrastructures pour garantir confort et sécurité.

(Observation courrier mail du 03/02/25 SHF)

#### **Réponse de la CCPC :**

Le SCOT est un document de portée stratégique, qui s'applique à l'ensemble du territoire du Piémont Cévenol. Les dispositions communales sont réglementées à l'échelle du PLU. Le SCOT s'inscrit toutefois dans l'ensemble des orientations citées : il s'attache à préserver et valoriser le patrimoine, à dynamiser l'économie locale, à travers les dispositions prises sur l'agriculture, le tourisme, l'aménagement commercial et des zones d'activités économiques, qui sont fléchées. Il s'inscrit dans la transition écologique et vise à améliorer le cadre de vie, il limite l'exposition aux risques et prône un urbanisme favorable à la santé. Les points évoqués se retrouvent dans toutes les pièces du SCOT, des enjeux du diagnostic au PAS, puis dans le DOO.

### **VIELFAURE Kevin fils de Mme JUST Angèle– (O.R 1 SHF)**

J'ai un terrain en zone 1AU.Ce terrain est impacté par le risque inondation et ruissellement selon le PPRI et le PAC.

Je considère que ce terrain n'a jamais été inondé et demande donc son reclassement par rapport aux risques inondation.

(Observation du 06/02/25 déposée sur registre SHF)

Réponse de la CCPC :

Le PPRI est une servitude réglementaire portée et produite par l'Etat. Il en va de même pour le PAC. Ces documents s'imposent de droit sur le SCOT, porté par la communauté de communes du Piémont Cévenol. Le SCOT ne réglemente pas l'échelle parcellaire et ne peut remettre en question les servitudes et documents informatifs de l'Etat. La remarque doit être formulée en cas de révision du PPRI, lors de l'enquête publique.

**Commune de Brouzet Les Quissac :**

**VIDAL Ingrid – (O.V 2 BLQ)**

Demande que la commune de Brouzet les Quissac soit mieux prise en considération concernant son potentiel constructible et d'accueil de la population pour l'avenir. Les 10 années précédentes ne permettent pas de faire référence sur les capacités d'accueil et d'attractivité de la commune qui étaient gelées par le manque d'eau. Le projet mis en œuvre (captage de Rabassieres) permet une nette amélioration des capacités locales. Elle estime que la base de calcul d'évolution de la population qui est estimée est trop faible et demande qu'elle soit revue pour permettre la survie notamment des écoles.

(Observations verbales permanence SAUVE du 06/02/25)

Réponse de la CCPC :

Le SCOT conditionne l'ouverture de l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau. Le SCOT s'attache à intégrer les dispositions de la loi Climat et résilience et de la loi ZAN, dont l'objectif est de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers observés sur les 10 ans précédant la promulgation de la loi. Toutefois, les objectifs de production de logements ne sont pas basés sur ce qui a été observé ces dernières années mais sur les besoins futurs du territoire en matière d'accueil de population. Pour les villages, les logements n'ont pas été répartis à l'échelle communale pour laisser de la latitude aux territoires plus volontariste, sans toutefois remettre en question l'armature urbaine du SCOT. Il est aussi à rappeler que ces objectifs de production en logement s'appliquent dans un rapport de compatibilité et non de conformité, soit une latitude pour les communes. Le SCOT n'étant pas un document figé, il sera possible de le réviser afin de réévaluer les capacités de production locales et se réinterroger sur le statut des communes au sein de l'armature.

**CHAPON - ( O.V 3 BLQ)**

Habitant de Brouzet-les-Quissac, s'inquiète de projets de constructions sur certaines parcelles de sa commune. Pour lui, le choix d'autoriser l'urbanisation de ces parcelles présente un grand risque. Il craint qu'à l'occasion de pluies importantes l'artificialisation résultant de ces constructions entraîne des inondations en aval, mettant en péril les habitations existantes.

(Observations verbales permanence QUISSAC du 06/02/25)

Réponse de la CCPC :

Le SCOT fait le choix d'intensifier l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines pour réduire l'étalement urbain et réduire la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers. Dans le DOO, des prescriptions sont prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et inciter les communes, dans les documents d'urbanisme locaux, à instituer un coefficient de biotope, à maintenir des espaces de pleine terre sur la parcelle et à favoriser la nature en ville, dans l'objectif de lutter contre le ruissellement. Nous rappelons que les règles inscrites dans le DOO

s'appliquent dans un rapport de compatibilité. Les communes, dans les PLU, disposent d'outils règlementaires pour traduire ces orientations.

### **ZELLAL Amir (O.C5 BLQ)**

Je soussigné Zellal Amir, propriétaire de terrains à Brouzet-lès-Quissac, vous adresse mes remarques sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Piémont Cévenol. Bien que je partage l'objectif de protéger notre environnement, plusieurs points méritent d'être revus :

#### 1. Adapter les objectifs de logements aux besoins réels

L'objectif de 35 logements d'ici 2041 est insuffisant. Au vu des blocages passés (interdictions de construire) et de la demande croissante, il serait plus réaliste de viser - 40 à 50 logements sur 2024-2041-, afin de favoriser l'installation de nouvelles familles et de soutenir l'activité locale.

#### 2. Soutenir l'économie locale et les projets utiles

Brouzet-lès-Quissac a du potentiel grâce à son artisanat, son agriculture et son patrimoine. Le SCoT doit encourager les projets locaux (tourisme, élevage, énergie solaire agricole) en simplifiant les démarches et en permettant un usage raisonné des espaces naturels. Préserver l'environnement est essentiel, mais il faut aussi laisser place à des projets porteurs d'emplois et bénéfiques pour notre économie.

#### Améliorer les transports pour désenclaver la commune

L'isolement actuel pénalise notre développement. Des liaisons plus régulières et pratiques vers - Sommières, Nîmes et Montpellier- faciliteraient l'accès aux écoles, aux emplois et aux services. Des transports renforcés rendraient notre commune plus vivante et plus connectée.

Je vous remercie pour l'attention que vous porterez à ces remarques, dans l'espoir que le SCoT soit ajusté aux besoins réels de notre territoire.

Cordialement,

Zellal Amir

Propriétaire de terrains à Brouzet-lès-Quissac

(Observation courrier mail du 16.02.2025 BLQ)

### **Réponse de la CCPC :**

- Les objectifs de production de logements pour les villages ne sont pas répartis à l'échelle communale mais à l'échelle des bassins, pour laisser de la latitude aux territoires en matière d'accueil, sans compromettre l'équilibre de l'armature urbaine décidée par les élus. Il est aussi à rappeler que ces objectifs de production en logements s'appliquent dans un rapport de compatibilité et non de conformité, soit une latitude pour les communes.

Le SCOT n'a pas la possibilité d'influer sur les démarches règlementaires. Toutefois, son rôle peut être incitatif en la matière. Les projets locaux et l'engagement du territoire en faveur du tourisme et plus généralement de l'économie sont encouragés dans le Projet d'Aménagement stratégique. Des règles dans le DOO traduisent l'ambition de soutenir les porteurs de projets respectueux de l'environnement.

La collectivité porteuse du SCOT n'est pas compétente en matière de développement des transports, qui sont de la compétence de la Région et du Département. Toutefois, une prescription dans le DOO incite au dialogue et à la collaboration entre les autorités organisatrices de transports et la collectivité porteuse en cas de projets.

### **TREIL Chantal et Jean Paul – (O.C 6 BLQ)**

#### 1. Nécessité d'une révision des objectifs de production de logements

Les objectifs de production de logements pour notre commune sont faussés, le taux de croissance est donc erroné. En effet cette étude ne tient pas compte des difficultés rencontrées

par le manque de ressource en eau ; les permis de construire sont bloqués depuis 2017. Pour parfaire cette étude il serait souhaitable de reprendre l'évolution de la population avant 2017 ainsi que les dépôts de permis de construire accordés ; le dynamisme de notre commune a été freiné involontairement !

Pour reprendre les propos de Monsieur le Maire, il est donc impératif de revoir cet objectif à la hausse sur la période 2024-2041 et par évidence le taux de croissance.

Nous ajoutons également que nous avons une station d'épuration prévue à sa construction pour accueillir un équivalent de 600 habitants

## 2. SCOT, Loi ZAN de 2021, ENAF

Concernant, la lutte contre l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité, la préservation des espaces naturels et agricoles, nous remarquons quelques incohérences dans le projet de zonage de potentiel mobilisable en extension urbaine : nouvelles emprises dans des zones boisées et agricoles ??

Le développement économique de Brouzet sera basé principalement sur l'agriculture, l'élevage et aussi l'agri photovoltaïque en favorisant l'exploitation de terres non cultivées.

Aussi favoriser l'artisanat, le tourisme vert (notre territoire se prête aux randonnées pédestres et cyclistes) ainsi que le tourisme culturel.

## 3. SCOT et la loi NOTRe

Il faut effectivement penser aux enjeux tel que le scolaire, le tourisme, la préservation du petit patrimoine et la mobilité.

L'évolution de la population et du logement vont de paire avec de nouveaux besoins en terme de scolarité, social, culture....

De part sa position géographique la commune de Brouzet est privilégiée :

.Proche de Quissac (médical, commerces et collège)

.Proche de Sommières ( lycée.....)

.Proche de Montpellier Nîmes Ales (hopitaux, facultés, théâtres, gares, Aéroports...)

.Proche A9

Ces raisons ne font qu'accroître la demande de logements et attirent de jeunes couples porteurs de projets.

Merci de bien vouloir prendre bonne note de nos réflexions et permettre ainsi à notre village de se développer de façon cohérente et harmonieuse tout en respectant une qualité de vie.

Nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en notre considération distinguée.

(Observation courrier mail du 1.02.25 - O.C 6 BLQ)

### Réponse de la CCPC :

Les objectifs de production de logements ne sont pas répartis à l'échelle communale mais à l'échelle des bassins et des niveaux d'armature, pour laisser de la latitude aux territoires en matière d'accueil, sans compromettre l'équilibre de l'armature urbaine décidée par les élus. Il est aussi à rappeler que ces objectifs de production en logements s'appliquent dans un rapport de compatibilité et non de conformité, soit une latitude pour les communes.

Les objectifs de production de logements ont été définis par les élus en tenant compte :

- Des besoins futurs du territoire en matière d'accueil de population en lien avec le scénario de croissance démographique du SCoT,
- Des besoins de la population déjà présente,
- Des dispositions de la loi Climat et Résilience, qui impose de réduire de moitié la consommation d'espace naturels agricoles et forestiers observée sur les 10 années précédant la promulgation de la loi,
- Du contexte territorial supra communal.

Ils se basent sur l'analyse des dynamiques démographiques passées et les choix politiques liés

à l'armature urbaine souhaitée à horizon 2041, c'est-à-dire un équilibre dans l'accueil territorial entre tous les niveaux d'armature. La projection des besoins en logements sur le bassin de Quissac (dont la commune de Brouzet fait partie) n'a pas été freinée par les dynamiques passées car elle est basée sur une projection des besoins et non sur une prolongation des tendances passées.

–Le SCOT doit être interprété à l'échelle communale dans le cadre des documents d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité et non de conformité. La cartographie du DOO ne constitue pas un plan de zonage, tel qu'entendu à l'échelle d'un PLU et ne peut être lue à l'échelle communale, échelle qui soit interpréter les éléments qui figurent dessus. Le SCoT s'inscrit dans les dispositions prévues par la loi Climat et Résilience et par le SRADDET Occitanie.

–Le SCOT s'inscrit pleinement dans la volonté de développer l'agriculture sur les terres qui y sont consacrées, ainsi que le tourisme vert et culturel, comme précisé dans le Projet d'Aménagement Stratégique et décliné dans le DOO.

–Le SCOT est un document de portée stratégique, fondé sur de grandes orientations. La situation spécifique de Brouzet est abordée dans le cadre d'un projet d'ensemble. Toutefois, des dispositions qui répondent à vos préoccupations sont prises dans le DOO, avec des prescriptions favorisant les mobilités, la pérennisation des équipements, le tourisme et la préservation du patrimoine culturel et naturel.

**MAUREL, Marie-Thérèse (O.C 13 BLQ)**

Je soussignée Marie-Thérèse MAUREL/ FABRIGUES, propriétaire foncière à BROUZET LES QUISSAC, adhère pleinement aux observations faites par Laurent GAUBIAC, maire de BROUZET LES QUISSAC, observations qu'il vous a adressées par courrier le 11 Février 2025.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'expression de ma considération distinguées.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

**Réponse de la CCPC :** Sans observation

**MAUREL, Marion (O.C 15 BLQ)**

Objet : Observations concernant le SCoT du Piémont Cévenol - Commune de Brouzet-lès-Quissac Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je soussignée Marion Maurel, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

**Réponse de la CCPC :** Sans observation

**MAUREL, Patricia (O.C 16 BLQ)**

Je soussignée Patricia Maurel, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par Monsieur le maire de ma commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 Février 2025.  
(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

**Réponse de la CCPC :** Sans observation

**PUGLIESI Florine (O.C 17 BLQ)**

Je soussignée Florine Pugliesi, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par le maire de ma commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 Février 2025.

Vous trouverez, ci-joint le courrier de M. Le maire référencé sous le numéro : BLQ 2025/07.

D'autre part, j'attire votre attention sur le permis de construire que j'avais déposé le 25 juillet 2018. Ce permis, obtenu tacitement sous le numéro de dossier PC 030 054 18 A0002 m'avait été retiré par la suite au motif de l'insuffisance de desserte d'eau par le réseau public. Le motif invoqué m'avait semblé totalement injuste puisqu'en 2013, sur les conseils de la mairie de Brouzet, j'ai fait installer à mes frais en bordure de mon terrain, un coffret de raccordement au réseau d'eau avec retour à l'égout pour assainissement.

Ces travaux très couteux n'ont même pas été pris en compte dans mon courrier de recours. Je me suis sentie lésée et totalement désavantagée par cette situation stagnante concernant ce permis de construire.

"Informations précisées à toutes fins utiles".

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC :

Le SCOT n'est pas un document de portée communale, ne réglemente pas l'échelle parcellaire ni le droit des sols. La remarque doit être formulée dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme.

**MAUREL, Valentin (O.C 18 BLQ)**

Maurel Valentin

166 rue des Horts de Bourguet

30260 Brouzet les Quissac

Je soussigné Valentin MAUREL

propriétaire foncier à Brouzet les Quissac adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 Février 2025 ( cf pièce jointe.)

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC : Sans observation

**MAUREL, Jean-Marie (O.C 19 BLQ)**

Maurel Jean Marie

166 rue des Horts de Bourguet

30260 Brouzet les Quissac

Je soussigné Jean Marie MAUREL

propriétaire foncier à Brouzet les Quissac adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025 (cf pièce jointe).

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC : Sans observation

**MAUREL, Julie (O.C 20 BLQ)**

Maurel Julie

166 rue des Horts de Bourguet

30260 Brouzet les Quissac

Je soussigné Julie MAUREL

propriétaire foncier à Brouzet les Quissac adhère pleinement aux observations faites par le maire de notre commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025 ( cf pièce jointe).

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC : Sans observation

**MARTINEZ Natacha (O.C 22 BLQ)**

Je soussignée Martinez née Pages Natacha, propriétaire foncier à Brouzet les Quissac, adhère pleinement aux observations faites par Monsieur le maire de la commune Laurent Gaubiac dans le courrier qu'il vous a adressé en date du 11 février 2025 et joint au présent - référencé sous le numéro BLQ 2025/07 -

Je vous prie d'agréer Monsieur mes salutations distinguées.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC : Sans observation

**FABRIGUES Jonathan (O.C 24 BLQ)**

Je soussigné, propriétaire foncier à BROUZET LES QUISSAC,

adhère pleinement aux observations faites par Laurent GAUBIAC, maire de BROUZET LES QUISSAC, observations qu'il vous a adressées par courrier le 11 Février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC : Sans observation

**FABRIGUES Sébastien (O.C 25 BLQ)**

Je soussignée Sébastien FABRIGUES, propriétaire foncier à BROUZET LES QUISSAC, adhère pleinement aux observations faites par Laurent GAUBIAC, maire de BROUZET LES QUISSAC, observations qu'il vous a adressées par courrier le 11 Février 2025.

(Observation courrier mail du 21/02/25 BLQ)

Réponse de la CCPC : Sans observation

### **Commune de Aigremont**

**CHALVIDAL Jean-Pierre - (O.C 4 AGM) .**

Propriétaire de la parcelle AK 163 hameau des Vieilles-Passes 30350 AIGREMONT , pourrait-il être envisagé de faire passer celle-ci en terrain constructible ? A priori les conditions requises pour que ça se réalise sont remplies ( réseaux EDF , eau , tout à l'égout à une dizaine de mètres) . En outre les terrains mitoyens possèdent déjà des constructions à usage d'habitation

En espérant qu'une suite favorable sera donnée à ma demande , très cordialement à vous .

(Observation courrier mail du 14/02/25 AGM)

**Réponse de la CCPC :**

Le SCOT n'est pas un document de portée communale et ne réglemente pas l'échelle parcellaire ni le droit des sols. La remarque doit être formulée dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme communal.

**Commune de Canaules et Argentières**

**PRAVIN Catherine (O.C8 et 23 CEA)**

Le SCoT a fait le choix de distinguer trois bassins de vie et, à l'intérieur de ces bassins de vie, les bourgs (polarités structurantes et pôles d'équilibre) et les villages. Le maintien du poids démographique relatif des villages est une bonne chose car cela permet à chaque village qui le souhaite de continuer à se développer. Cela favorise le bien-vivre sur place et signifie que les habitants des villages peuvent espérer bénéficier d'un minimum de services publics et de commerces sans avoir besoin de prendre leur voiture pour se rendre dans un des bourgs de la communauté de communes. L'approche par bassin de vie et armature devrait cependant être plus clairement affirmée dans certaines prescriptions pour être sûr que la loi ZAN ne sera pas appliquée village par village lors de la formulation / mise en compatibilité des documents d'urbanisme et en matière de suivi de la consommation d'espaces.

Il existe un déséquilibre entre les zones Ouest et Centre du Piémont cévenol et la zone Nord-Est. En effet, cette dernière ne dispose pas de polarité structurante : au vu de sa taille, Ledignan est considérée uniquement comme un pôle d'équilibre avec des implications en matière mobilités et d'activités commerciales. Or c'est le bourg du Piémont cévenol le plus proche pour les communes du Bassin de vie de Ledignan.

La possibilité d'installation de commerces est inférieure à celle de Quissac et St Hippolyte du Fort.

Rien n'est prévu concernant les mobilités sur Ledignan.

Il serait souhaitable que pour les composantes commerces et services ainsi que mobilités, Ledignan soit considérée comme une polarité structurante, ce qu'elle est pour son bassin de vie.

**Mobilités :**

Les propositions concernant les mobilités douces et les transports publics sont très réduites.

Rien n'est prévu pour inciter et sécuriser l'utilisation de vélos (musculaires ou électriques) pour les petits trajets du quotidien, y compris pour les collégiens.

Aucune innovation n'est envisagée en matière de transport collectif comme par exemple, le transport à la demande.

Toutes les lignes LIO qui traversent le territoire n'ont pas été considérées comme lignes susceptibles d'amélioration entraînant toujours un déséquilibre Ouest / Est. Aucune perspective d'amélioration en collaboration avec la ligne ALES'Y d'Alès n'est prévue.

Lédignan n'a pas été considéré comme un point multimodal alors que la ligne LIO 112 St Jean du Gard - Nîmes y passe. Ledignan pourrait aussi être considéré comme le point de départ du Piémont cévenol pour se rendre à la gare de St Génies de Malgloires afin d'attraper le TER qui mène à Nîmes en moins de 20 mn.

Il y a fort à parier qu'avec le SCoT en l'état, rien ne bougera question mobilités alors que la Région Occitanie a mis en place des mesures d'accompagnement, même si elle garde la main en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Si le SCoT a véritablement pour objet d'organiser les mobilités (à l'intérieur et à partir) de son territoire et d'assurer la proximité, des objectifs plus précis et ambitieux devraient être

formulés.

Energies renouvelables :

La partie sur les énergies renouvelables est confuse. Seule l'énergie solaire (photovoltaïque et agrivoltaïque) est approfondie. Cela est-il suffisant pour que le Piémont cévenol contribue pleinement à l'objectif de la Région Occitanie d'être une Région à énergie positive en 2050 ? Il n'est pas clair où les centrales voltaïques seront autorisées (si pas sur les terrains agricoles à fort potentiel agronomique qui occupent une bonne partie de l'Est du Piémont cévenol, dans les secteurs irrigués ou porteurs d'appellation de qualité) ? Le développement du photovoltaïque "en priorité" sur les toitures et les zones déjà artificialisées signifie t-il qu'aucune installation ne sera possible ailleurs tant que tout le potentiel précédent ne sera pas épuisé ?

Concernant l'agrivoltaïque comment les critères de poursuite de l'activité agricole (à minima, maintien de l'existant) seront-ils appliqués et suivis ? Que se passera t-il si, in fine, l'activité agricole est fortement réduite dans le champ agrivoltaïque ?

Comment éviter un mitage du paysage avec des installations décidées sans planification, au bon vouloir / intérêt des agriculteurs et des installateurs ?

Les formulations devraient être plus précises afin de ne pas multiplier inconsidérément les installations agrivoltaïques sûrement moins contraignantes à implanter que les installations photovoltaïques mais tout autant préjudiciables au paysage.

Agriculture :

Le Piémont cévenol est une zone diversifiée en matière agricole et pastorale. Dans certaines parties l'agriculture / viticulture devient problématique sans accès à l'eau. Or la majeure partie de la communauté de communes Piémont cévenol ne bénéficie pas d'irrigation.

Quelles propositions pour améliorer l'accès à l'eau agricole tout en préservant la ressource par des cultures et pratiques adaptées ?

(Observations courrier mail des 18 et 21 février 2025 CEA)

En complément de ma contribution, je rajoute l'adoption de la PPL Trace par le Sénat le 19 février dernier qui "supprime notamment l'obligation de réduire de moitié les surfaces artificialisées dans chaque région au cours de la décennie 2021-2031 par rapport à la décennie précédente pour assurer une meilleure adaptation aux contraintes et réalités locales, tout en assurant une trajectoire crédible vers l'atteinte de l'objectif national d'absence d'artificialisation nette en 2050".

<https://www.senat.fr/lessentiel/ppl24-124.pdf>

Il est souhaitable que cette perspective, et d'autres dispositions pertinentes, soit prise en compte dans le SCOT Piémont Cévenol.

(Observations courrier mail du 21 février 2025 CEA)

Réponse de la CCPC :

- Le SCOT s'attache volontairement à préciser des objectifs chiffrés sur les points qui le nécessitent, ce qui facilitera sa mise en œuvre. Sur les autres dispositions ; les communes ont la liberté d'interpréter dans un rapport de compatibilité les règles du SCOT.
- La définition de l'armature urbaine est le fruit d'une longue période de concertation avec les élus du territoire. Des éléments dans la justification des choix permettent de comprendre comment a été définie l'armature et pour quelles raisons Lédignan n'est pas au même niveau que les polarités principales du territoire. Nous vous invitons à vous y référer. La commune de Lédignan est toutefois identifiée comme polarité au sein d'un bassin de vie.
- Un travail important a été réalisé auprès des communes qui structurent l'armature commerciale du SCOT. Au regard des projets recensés et de la structure commerciale

actuelle, les besoins relevés ne semblent pas sous-estimés.

- Au niveau des équipements, commerces et services, Lédignan présente un écart significatif avec les communes de Quissac et St Hippolyte du Fort. Lédignan a été distinguée toutefois en polarité d'équilibre, ce qui met en évidence son niveau d'importance à l'échelle du Bassin.

- La R13 incite les collectivités à promouvoir la mobilité décarbonée, qui désigne l'ensemble des modes de transports et des solutions permettant de se déplacer en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre, dont le déploiement du TAD.

- Un rabattement est prévu sur la carte du PAS, depuis le bassin de Lédignan sur le PEM de Saint-Géniès. Le rabattement a été organisé sur les polarités de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort dans la mesure où ce sont les deux polarités structurantes du territoire, disposant d'un réseau de transport en commun Lio relativement fréquent. Dans la mesure où le Piémont Cévenol n'a pas la compétence mobilité, il doit s'appuyer sur les services et infrastructures déjà fournies par d'autres organisations.

- Un rabattement est prévu sur la carte du PAS, depuis le bassin de Lédignan sur le PEM de Saint-Géniès. Ce PEM reste toutefois hors territoire. L'intermodalité ferroviaire n'est pas un sujet qui a été investi par les élus.

- Le SCOT affiche clairement la volonté d'engager un dialogue avec les autorités organisatrices des transports et les territoires voisins pour assurer une cohérence à l'échelle du territoire.

- Il s'agit d'un choix politique de s'engager principalement sur le développement du photovoltaïque en raison du potentiel qu'il représente sur le territoire. Le SCOT se laisse la possibilité d'intégrer les zones arrêtées par le préfet dans le cadre de la loi APER pour atteindre les objectifs régionaux et nationaux.

- Le SCOT doit faire l'objet d'une évaluation au bout de 6 ans. Le dispositif de suivi du SCOT est assuré par la CC. Les indicateurs de suivi proposés dans le SCOT doivent répondre à ces interrogations.

- Les implantations sont conditionnées : la P89 prévoit que les projets de centrales agrivoltaïques soit autorisés sur les terres agricoles sous réserve d'une bonne intégration paysagère, de la préservation des continuités écologiques, d'une production agricole pérenne et un revenu issu de la production agricole durable et de la réversibilité du projet.

- Le DOO du SCOT prévoit des recommandations qui encouragent les agriculteurs au développement d'une agriculture faiblement gourmande en eau et respectueuse de la ressource en eau.

- Le SCOT s'inscrit dans le respect de la loi en vigueur. Dans l'éventualité de la promulgation de la loi TRACE, la Région restera toutefois le chef de file de la territorialisation des objectifs.

#### CAHU Robert - (O.C12 CEA)

Ce SCoT de la CC Piémont Cévenol ressemble plus à un PLU qui ne dit pas son nom qu'à un document d'orientation stratégique du territoire à partir de points faibles et point forts.

En sens "urbanistique" il propose une approche intéressante par bassins de vie et polarités structurantes. On peut, toutefois, regretter qu'il n'aille pas au bout de la logique de cette approche.

- Il pourrait être ambitieux et proposer, par exemple, au regard des orientations de la loi ZAN (qui est en cours de reformulation au Parlement) une mesure de l'artificialisation des sols par bassins de vie en lieu et place d'une mesure par commune / village.

- Il reste dans une vision "moyenne" argumentée sur la base du taux moyen de croissance démographique retenu (0.7%). Ce taux "moyen" ne correspond pas aux réalités différentes et tendances observées dans en Piémont Cévenol. En effet certaines communes déclinent ou ne se développent pas alors que d'autres se développent largement plus vite que cette moyenne. Cela ne peut pas être négligé au regard de la remarque du premier point ci-

dessus.

- On peut regretter que le secteur nord-est (bassin de vie de Lédignan) ne fasse pas l'objet d'un éclairage particulier. En effet ce bassin de vie est significativement tourné, pour l'accès aux services et aux commerces, vers Alès Agglo (Lézan, St Christol les Alès, Anduze, voire Alès). Sans parler de la mobilité puisque des bus d'Alès Agglo desservent ce secteur.

Développement des entreprises et du secteur artisanal : on cherche des orientations en dehors de la thématique des zones industrielles existantes.

Agriculture : dans le Piémont Cévenol l'agriculture est assez diversifiée même si encore marquée par le poids de la viticulture. Mais celle-ci est en déclin. Les possibilités d'irrigation pour développer des productions agricoles de substitution sont quasi inexistantes sauf dans 1 ou 2 communes du sud de la Communauté de Communes. Le SCoT ne dit rien sur les mesures à prendre pour rendre possible l'irrigation et le développement de nouvelles filières. C'est peut-être un choix "par défaut" découlant du constat que le nombre d'exploitants agricoles diminue.

Mobilité - mobilité douce : on cherche des orientations qui, en particulier, serviraient une politique de mobilité douce. La Communauté de commune a laissé à la Région la compétence de la mobilité. Mais à son échelle et sur ses bassins de vie, donc de circulation quotidienne, on pouvait attendre des orientations et des mesures :

- La Communauté de Communes est traversée par deux voies vertes (départementales) sur deux anciennes voies ferrées désaffectées. C'est une chance pour les villages qui en sont proches. Mais cette chance n'est pas mise en avant. Aucune mesure n'est proposée pour aider ces villages à développer des liaisons douces sécurisées articulées avec les voies vertes.

- Lédignan est équipé d'un collège (300 ou 400 collégiens dont nombre se déplacent en 2 roues) et de différents services et commerces. Aucune mesure pour encourager et sécuriser les liaisons douces autour de ce pôle.

- Voir ci-dessus la remarque sur le transport par autobus entre ce pôle et Alès Agglo.

(Observations courrier mail du 21 février 2025 CEA)

Réponse de la CCPC :

La réponse a été apportée dans le document d'analyse des avis PPA.

## **Commune de Logrian-Florian**

**Ostermann, Ole – (O.C 11 LGF)**

Dans son courrier l'intéressé dépose plusieurs remarques, interrogations, et demande de corrections relatives au - Résumé non technique - PAS – D.O.O et à Etat initial de l'environnement.

Courrier intégral annexé au présent.

(Observation courrier mail du 20.02.25 LGF)

Réponse de la CCPC :

Résumé non technique : Le projet de Saint-Jean de Crieulon n'est pas fléché dans le SCOT. Dans le DOO, aucune consommation des espaces naturels agricoles et forestiers n'est fléchée pour le développement de projets photovoltaïques. Les projets agrivoltaïques ne sont pas comptabilisés dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. A ce titre, ils sont réalisables. L'instruction des projets revient à l'Etat.

PAS : Les mises à jour suivantes seront réalisées : - concernant la voie verte, elle sera reportée

dans le DOO / mise à jour de la création de la Maison France Service dans le PAS.

DOO : Les prescriptions du DOO s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme. Le rapport de compatibilité implique un rapport de contrariété aux orientations fondamentales du SCOT. Les documents d'urbanisme locaux doivent être mis en compatibilité avec le SCOT, qui s'applique dès son approbation.

Il sera donné suite aux observations suivantes : R19 / P34, P76/77/ P78/P87/schéma page 54.

P79 : les équipements ne comprennent pas les installations photovoltaïques. Seules les installations photovoltaïques qui ne consomment pas d'espace naturels, agricoles et forestiers sont autorisées.

P81 à 85 : un observatoire de suivi sera mis en place par le Piémont Cévenol pour suivre les actions entreprises. Des indicateurs ont été définis. Parmi eux, le suivi des autorisations d'urbanisme sera réalisé.

P85 : il s'agit de la toiture.

P89 : le SCOT définit des orientations qui doivent être retranscrites et appliquées à une échelle locale. A son échelle, il ne peut s'assurer de la bonne volonté du porteur de projet.

La liaison logique sera réalisée pour clarifier la définition page 45.

P 90 : Les installations photovoltaïques sont autorisées sur les secteurs à moindre enjeux, sous réserve qu'ils n'engendrent pas une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Si un projet est envisagé, plusieurs études et consultations seront réalisées pour s'assurer de la faisabilité du projet. Il devra réaliser une analyse des incidences environnementales fine (étude d'impact), et fera l'objet 'un passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers. Ainsi, l'échelle locale est garante de la faisabilité des projets.

Page 74 : les centralités commerciales de proximité ont été définies à partir des fichiers fonciers. Le commerce mentionné apparaît comme un local de 600 m<sup>2</sup>, dont l'activité commerciale a été déclarée fiscalement à l'Etat.

P158 : le SCOT promeut la cohérence des liaisons cyclables intercommunales dans le PAS. La compétence reste toutefois communale pour l'aménagement de voies douces infra communales.

Cartes pp 84-89 : Pour des questions de lisibilité de la carte à cette échelle, seules les routes principales ont été représentées.

La première remarque formulée ne relève pas du SCOT. La formulation p140 sera corrigée. La figure 38 sera enrichie des remarques.

### **Commune de Lédignan**

**ALTIER** Sylvette – (O.V4 LDG)

Souhaite connaître la position du SCOT relativement au terrain qu'elle possède commune de LEDIGNAN, hameau de Manthes – parcelle 201 .

En effet elle souhaite construire sur ce terrain situé à proximité de son habitation au profit de son fils. Il s'agit d'une succession familiale dont elle souhaite pouvoir bénéficier pour ses enfants. La parcelle se situe entre deux habitations. Actuellement en refus de permis de construire par le RNU.

(Observation verbale du 21/02/25 LDG)

Réponse de la CCPC :

Le SCOT n'est pas un document de portée communale, ne réglemente pas l'échelle parcellaire ni le droit des sols. La remarque doit être formulée dans le cadre de l'évolution du document d'urbanisme.

**BOURGOIS Lionel – (O.V 5 LDG)**

Souhaite porter à connaissance ses observations :

- il est difficile de prévoir l'avenir à 10, 20 ou 30 ans ce qui implique de mettre en place des gardes-fou de manière à ne pas rendre le SCOT mono lytique et inapplicable pour l'avenir.
- mon inquiétude va à la stratification des textes qui porteraient atteinte au principe Républicain de Liberté.

(Observation verbale du 21/02/25)

Réponse de la CCPC :

La CCPC prend note de vos remarques. Il est porté à connaissance que le SCOT est un document évolutif qui sera ré orienté à la suite du bilan règlementaire à 6 ans.

**5.5.1) Réponses du maître d'ouvrage aux observations du public :**

Dans son courrier réponse au procès verbal de synthèse des observations en date du 14/03/25 M. le Président de la Communauté reprend l'ensemble des observations portées par le public.

Ce document détaille chacune des réponses apportée aux observations formulées. Elles ne sont pas reprises dans leur intégralité afin de ne pas alourdir notre rapport. Ce mémoire est annexé au présent (Annexe 12).

**5.5.2) Avis de la commission d'enquête aux réponses apportées aux observations du public.**

*Dans son mémoire en réponse adressé le 14/03/2025 la communauté de communes répond à l'ensemble des observations formulées par le public (Annexe 12) .*

*Pour éviter les réponses redondantes nos commentaires sont regroupés par thématiques :*

*Il faut noter que le SCOT est un document intercommunal et que cette démarche n'est pas toujours été bien comprise, le public identifiant régulièrement les documents du SCOT comme un PLUI qui ne dirait pas son nom. De même, la notion de compatibilité n'est pas toujours comprise.*

*- UNICEM Occitanie (OC10 CCPC) : Le maître d'ouvrage apporte une réponse favorable aux demandes de l'UNICEM, l'état des lieux et de DOO seront complétés dans ce sens.*

*- Concernant les observations OC1, OV1MNB, OC21MNB, OC2 SHF, OC17 BLQ, OC4 AGM, OV4 LDG, le MO considère qu'elles ne sont pas du ressort du SCOT dont l'objet est, de définir des orientations conformes aux lois nationales et au SRADDET au niveau régional, mais de celui d'autres documents d'urbanisme, PLU, PPR.... La commission d'enquête partage cet avis.*

- *Production de logements (OV12, OC5, 6, 8, 13, 15, 16, 18, 19, 24, 25 BLQ) : Le SCOT laisse toute latitude à chaque commune de fixer ses objectifs de production de logements dans le cadre de ses besoins et d'une compatibilité avec le SCOT.*

- *Transports : La CCPC, porteuse du SCOT n'a pas les compétences en matière de transport, dévolues à la région. Le SCOT affiche sa volonté de dialogue avec les autorités organisatrices des transports et les collectivités voisines.*

- *Energies Renouvelables (ENR) : Le SCOT assume son choix politique qui est de favoriser le photovoltaïque au détriment de l'éolien.*

- *Commune de DURFORT : Avis favorable et prise en compte des demandes de la commune.*

- *Le MO rappelle le caractère évolutif du SCOT avec un point tous les 6 ans en fonction des résultats des mesures de suivi.*

- *Loi TRACE : Le SCOT ne peut se conformer qu'à la législation en cours.*

- *Des dispositions du DOO prennent déjà en compte certaines observations du public.*

## **5.6) Observations de la commission d'enquête**

La commission d'enquête n'a pas d'observation à formuler en complément des observations en complément de celles déjà émises à la suite des observations formulées par le public les communes ou les PPA .

La commission d'enquête considère que le parti d'aménagement retenu est cohérent et acceptable car résultant d'orientations compatibles avec un développement modéré et maîtrisé des communes compte tenu des effets recherchés et en conformité des récentes évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme.

## **6) CLOTURE**

L'enquête publique objet du présent rapport s'est déroulée dans de bonnes conditions et conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Elle visait à se prononcer sur l'élaboration du SCOT du Piémont Cévenol et de s'assurer que le maître d'ouvrage avait identifié et pris en compte l'ensemble des problématiques.

L'analyse du dossier, les informations que nous avons pu obtenir auprès des divers services consultés, les observations du public recueillies ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage nous conduisent de répondre favorablement à ce projet.

**Fait à ALES, le 21/03/2025**

**Les Commissaires enquêteurs**

**Bernard DALVERNY**

**Bernard TOURNADRE**

**Vincent ALLIER**



*Vincent Allier*

## ANNEXES

- 1 - Ordonnance de nomination de la commission d'enquête.
- 2 - Arrêté intercommunal d'ouverture d'enquête publique
- 3 - Avis d'enquête publique.
- 4 – Publications Midi Libre
- 5 - Publication Réveil du Midi
- 6 - Etat saisine des PPA
- 7 - Certificats d'affichage de l'avis d'enquête
- 8 - Certificats d'affichage de l'arrêté d'enquête
- 9 - Mémoire en réponse à l'avis des PPA
- 10 - Procès-verbal de synthèse des observations recueillies
- 11 – Copie du registre d'observations numérique
- 12- Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations

## **PIECES JOINTES**

- x Rapport, avis et conclusions de l'enquête (1 exemplaire papier)
- x Rapport, avis et conclusion au format numérique
- x Registres d'observations du publique
- x Courriers et courriels reçus
- x Annexes 1 à 12

L'ensemble de ces documents étant déposé avec le dossier d'enquête, à la Communauté de commune.

À QUISSAC le 21/03/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized cursive name followed by a horizontal line.